

# RAPPORT ANNUEL

2025



  
Assucopie

Gestion collective des droits des auteurs  
scolaires, scientifiques et universitaires - SC

Rue C. Dubois 4/003 - B 1342 Ottignies-LLN

Num. ent. 0466 710 748



Porte de Limelette  
Rue Charles Dubois 4/003  
B 1342 – Ottignies-LLN  
T./F. +32 (0) 10 400 426  
info@assuocopie.be

Documents  
à télécharger



Aux associé(e)s

Num. Entrepr. 0466 710 748  
RPM Nivelles 466 710 748  
TVA BE 466 710 748  
IBAN BE76 2710 4664 3995  
BIC GEBABEBB

Les comptes annuels et rapports afférents sont disponibles sur notre site internet  
[www.assuocopie.be](http://www.assuocopie.be) onglet « Documentation » <https://assuocopie.be/documentation-sur-le-droit-dauteur/>

Chère Associée, Cher Associé,

*L'Organe d'administration a l'honneur de vous inviter à l'Assemblée générale ordinaire  
qui se tiendra le lundi 15 juin 2026 à 18 heures (verre d'accueil dès 17h)  
au Best Western Waore Hotel, Avenue Lavoisier 12, à 1300 Waore*

#### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2025
2. Comptes annuels et rapport annuel
  - Rapport du président et rapport de gestion 2025
  - Rapport du commissaire
  - Rapports spéciaux du commissaire
  - Approbation des comptes annuels 2025
3. Approbation des montants « non répartissables et/ou légalement réputés non répartissables » [art. XI 254 CDE]
4. Approbation des affectations
  - Des droits perçus à répartir non réservés à affecter aux droits réservés
  - Des droits en attente de paiement à affecter aux prochaines répartitions principales
  - De l'excédent d'avance sur commissions à affecter aux droits perçus à répartir non réservés
5. Approbation des politiques générales
6. Rapport oral du Contrôle interne par le vice-président
7. Prise d'acte du rapport de l'Organe d'administration [article XI.258 CDE] sur les Fins sociales, culturelles et éducatives
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge au commissaire
10. Prise d'acte de la remise des déclarations individuelles des administrateurs en matière de conflits d'intérêts
11. Démission et élection des membres de l'organe d'administration (mandat 2026 – 2029)
12. Divers

En attendant de nous retrouver, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Fernando Ruiz,

Président, au nom de l'Organe d'administration

*Si vous ne pouvez être présent(e), vous devez vous faire représenter par procuration écrite en donnant mandat à un(e) autre associé(e), sachant qu'un(e) associé(e) ne peut être porteur de plus d'1/6 du nombre d'associés (art 39 §4 des Statuts).*

**Si vous assistez à l'AG, veuillez confirmer impérativement votre présence avant le 10 juin 2026**

Siège social

Porte de Limelette  
Rue Charles Dubois 4/003  
B 1342 – Ottignies-LLN

secrétariat

T./F. +32 (0) 10 400 426  
[info@assuocopie.be](mailto:info@assuocopie.be)  
[www.assuocopie.be](http://www.assuocopie.be)

Num. Entrepr. 0466 710 748  
RPM Nivelles 466 710 748  
TVA BE 466 710 748  
IBAN BE76 2710 4664 3995  
BIC GEBABEBB

**Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire tenue à Louvain-La-Neuve, le mercredi 18 juin 2025**

Sous la présidence de Fernando Ruiz, en suite des convocations envoyées le 02 juin 2025 par l'Organe d'administration, avec l'ordre du jour suivant

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2024
2. Comptes annuels et rapport annuel
  - Rapport du président et rapport de gestion 2024
  - Rapport du commissaire
  - Rapports spéciaux du commissaire
  - Approbation des comptes annuels 2024
3. Rapport du contrôle interne par le vice-président
4. Approbation des montants « non répartissables et/ou légalement réputés non répartissables » [art. XI 254 CDE]
5. Approbation des affectations
  - Des droits perçus à répartir non réservés à affecter aux droits réservés
  - Des droits en attente de paiement à affecter aux prochaines répartitions principales
  - De l'excédent d'avance sur commissions à affecter aux droits perçus à répartir non réservés
6. Prise d'acte du rapport de l'Organe d'administration [article XI.258 CDE] sur les Fins sociales, culturelles et éducatives
7. Décharge aux administrateurs
8. Décharge au commissaire
9. Validation d'accord sur une double adhésion Assuocopie/Vewa
10. Mandat du commissaire – Axylum : approbation de la reconduction du mandat pour 3 ans (2025 - 2028)
11. Prise d'acte de la remise des déclarations individuelles des administrateurs en matière de conflits d'intérêts
12. Prise d'acte de la démission d'un membre de l'Organe d'administration
13. Divers

**Sont présent(e)s :** Jean-François CABILLAU, Christian CHERDON, Marc DEMEUSE, François-Régis DOHOGNE, Laurence EVRARD (secrétaire), Jean-Claude FLÉMAL, François-Marie GERARD, Olivier LEROT (vice-président), Fernando RUIZ (président), Yvonne SCIEUR, Emmanuel THIRAN, Francis VAN DAM, Julie VAN KERKHOVEN, Louisa VAN LOON.

**Ont donné procuration :**

À Jean-François CABILLAU : Stéphanie BRAL, Christophe VERDURE, Jacques BUSCHEN, Louis ESCH, Betty Batoul BEN EL HIOUEL, Anne BOUSSON, Thierry DAVISTER ;

À Christian CHERDON : Jacques NICLOUX, Bénédicte CHERDON, Flavia BASSANI, Annie VINTEVOGEL, Xavier Vlieghe, Pierre DUROISIN, Michel DUVIVIER, Aline NARDI, Sonia VERMEULEN, Marcel WATELET ;

À Marc DEMEUSE : Philippe DUBOIS, Bernard ANCIAUX, Thierry BLOCKERYE, Ophélie CANIVET, Jean FANIEL, André WAUTERS, Bernard KERSTEN, Renaud ADAM, Fabienne HERVE ;

À François-Régis DOHOGNE : Michel KAROLINSKI, Aubert VERDONCK, Christine SIRJACOBS, Dominique CAMBIER, Mario TRIPOLI, Ludovic MISEUR, Agathe NYS, Rasoafara SAMUEL, Willy NOUTEN ;

À Laurence EVRARD : Sabine HAUSMANN, Justine HENRY, Thibault MASAI, Alexandre CASSART, Sibrine DEVLAMINCK, Raphaël CLOTUCHE, Jean-Marc DOYEN, Eric VILQUIN, Vincent TROVATO, Jean Paul WIBRIN, Alain FANIEL ;

À Jean-Claude FLÉMAL : Denis-Bruno FLOOR, Guy FAIRON, Martine WAHL, Nathalie MIGNANO, Pierre SARTIAUX ;

À François-Marie GERARD : Benoît GALAND, Maria HAUSTAETE, Alexia JONCKHEERE, Graciela SCHIFFINO ;

À Olivier LEROT : Jean-Guy DIDIER, Isabelle ROSKAM, Philippe SNAUWAERT, Gregory VAN PARYS, Nathalie DEGOSSERIE, Céline FLORENCE, Benoit BAUDELET ;

À Fernando RUIZ : Anne-Sophie SAMAIN, Michel de FRESART, Bernard MARISCAL, Koen VANHAEGENDOREN, Olivier BRUYERE, Michel VAN CROMPHAUT, Marie-Claire DESTREE, David COLLING, Christophe BUTSTRAEN, Vincent DEPRET, Monique SAUREL, Stéphane GASPARD, Anne-Catherine DEWIER, Victor PIROTTE, Pieter BALCAEN ;

À Yvonne SCIEUR : Emmanuel WALCKIERS ;

À Emmanuel THIRAN : Michel BRIX, Luca COPETTI, Marie-Aude BEERNAERT, Jehan BOTTIN, Alain de CROMBRUGGHE, Stuart BOGATKO ;

À Francis VAN DAM : Michel DAGNEAU ;

À Julie VAN KERKHOVEN : Dorian VANHULLE, Patrick COLOT, Giacomo AMENTA, Micheline DE GENDT, Amandine BLEDE.

**Sont invité(e)s :** Thibaut Comhaire, commissaire, Sara Quévy, employée et Marie-Michèle Montée, directrice.

La séance est ouverte à 19h15.

### Sont désigné(e)s

Le secrétaire : Monsieur Christian Cherdon

Les scrutateurs : Madame Julie Van Kerkhoven et Monsieur François-Marie Gerard

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2024

### L'Assemblée générale approuve les procès-verbaux à l'unanimité.

2. Comptes annuels et rapport annuel

- Rapport du président et rapport de gestion 2024
- Rapport du commissaire
- Rapports spéciaux du commissaire
- Approbation des comptes annuels 2024

Le président présente son rapport.

Le commissaire présente les chiffres de l'exercice 2024, d'abord le compte de résultats et ensuite les bilans fonctionnels.

Il est mentionné que les droits réservés augmentent en raison des montants bruts mis en répartition qui sont plus élevés. Le pourcentage alloué à la part de réserve reste à 20%, mais les droits bruts augmentent.

Grâce à la politique de placements, le montant des produits financiers s'élève à 51.558 €. Ce montant vient en déduction des commissions.

Le rapport du commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 est sans réserve.

M. Gerard demande pourquoi les commissions sur droits sont stables alors que le coût de la vie augmente. Il est expliqué que les frais sont globalement constants et que la fluctuation dépend principalement des activités de la société et notamment des coûts des honoraires (avocats, consultants, service informatique, service comptable...). En 2024, la copropriété a crédité une somme importante après le changement de mandataire.

Le commissaire présente les rapports sur le contrôle interne, les droits non répartissables et les défraiements des administrateurs.

Le président présente le rapport de gestion et d'activités.

Comme demandé l'an dernier, Assucopie a essayé de présenter les rapports de manière plus didactique et notamment en reliant les dossiers Reprobél, Auvibel et Assucopie (et leurs implications) aux chiffres présentés.

#### (a) Le répertoire

Il est rappelé que le répertoire est le cœur des activités, grâce à lui, Assucopie réalise son objet social : percevoir et répartir les droits collectifs.

#### (b) Les perceptions

Pour comprendre les fluctuations des perceptions et des répartitions d'Assucopie, il est important de s'attarder un peu sur les modalités de perception et de répartition à Reprobél et à Auvibel. La chaîne des droits des redevables jusqu'à la répartition des droits par Assucopie est développé.

Au niveau des perceptions, 2024 a été une année exceptionnelle pour Assucopie.

	2024
Reprographie	1.146.278,46 €
Reproduction	366.111,92 €
Enseignement/Recherche	467.873,99 €
Prêt public	379.866,22 €
Copie privée	264.024,20 €

En 2.624.155 euros de droits ont été facturés, dont 5.469 euros perçus dans le cadre du mandat de représentation des œuvres sonores et audiovisuelles de VEWA et facturés à cette dernière.

Les perceptions d'Assucopie s'élèvent donc à 2.618.686 euros.

Ce montant exceptionnel est, entre autres, lié à la hausse des perceptions de Reprobél grâce à la licence, à la mise en œuvre des accords de négociations des droits de prêt public (paiement du solde des droits d'années de référence antérieures), et, au montant élevé des droits mis à disposition par Reprobél lors de la répartition provisoire d'automne.

Les perceptions devraient diminuer en dessous de 2 millions d'euros dès 2025. Les dossiers en cours à Reprobél et à Auvibel sont expliqués, y compris les impacts des procédures judiciaires en cours (demandes de remboursement de Copaco et de Koba).

(c) Les répartitions

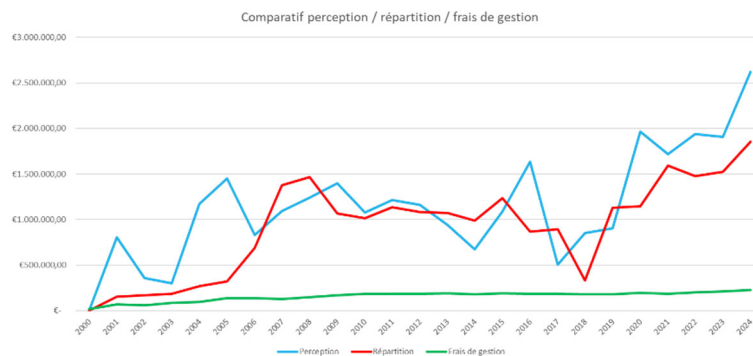
En 2024, Assucopie a réparti 1.853.045,89 € de droits. Divers schémas et tableaux comparatifs sont présentés.

(d) Les frais de gestion

Les frais de gestion s'élevèrent à 228.531,05 €, mais les commissions à imputer comptablement aux ayants droit sont de 176.669,74 € grâce aux produits financiers.

Une avance sur commission de 228.000 € avait été calculée lors de la répartition des droits en décembre 2024, un montant de 51.330,26 € est identifié comme excédent de commission à requalifier.

Le schéma comparatif montre la stabilité des frais de gestion, mais les fluctuations des perceptions et des répartitions.



En 2024, 44.063,02 € ont été affectés aux Fins sociales culturelles et éducatives, dont 28.210,55 € ont financé les activités. Le fonds des Fins sociales culturelles et éducatives au 31/12/2024 est de 74.029,32 €.

Une discussion s'ensuit sur la gestion du fonds et l'assemblée demande que le fonds n'augmente pas déraisonnablement. Il est rappelé que le fonds a été mis en place pour assurer la pérennité des bourses en cas d'années durant lesquelles les perceptions seraient plus faibles. Actuellement, le fonds permettrait de financer 3 ans d'actions FSCE.

**L'Assemblée générale approuve à l'unanimité les comptes annuels, le rapport annuel (y compris les annexes afférentes).**

**L'Assemblée générale prend acte des rapports du commissaire.**

3. Rapport du contrôle interne par le vice-président

M. Lerot fait rapport du contrôle interne. Il confirme que les procédures sont suivies et régulièrement adaptées. Il attire l'attention sur l'importance grandissante et l'évolution rapide de l'Intelligence artificielle dans le monde de la création. Aujourd'hui, des intelligences artificielles proposent de fournir des livres électroniques en 3 minutes. Quelle place dès lors pour les auteurs ? Comment défendre leur plus-value ? Comment certifier les contenus ? Assucopie doit suivre de près les dossiers législatifs relatif à l'IA et défendre les auteurs.

M. Thiran demande quelles actions ont été menées par Assucopie. Il est expliqué que toutes les sociétés de gestion et les associations professionnelles de créateurs et d'artistes envoient régulièrement des courriers communs à la Commission européenne et aux ministres belges pour que le secteur soit défendu. Reprobél et Auvibel suivent de très près les évolutions dans ce domaine et, notamment, les opportunités de rétribuer les auteurs pour les œuvres utilisées sans autorisation par les logiciels IA pour entraîner leur système.

4. Approbation des montants « non répartis et/ou légalement réputés non répartis » [art. XI 254 CDE]

Les soldes des réserves à 10 ans libérées en décembre 2025 seront identifiés comme droits non répartis, tout comme les droits en attente de paiement de 2021.

**L'Assemblée générale approuve à l'unanimité la qualification des droits non répartis.**

5. Approbation des affectations

- Des droits perçus à répartir non réservés à affecter aux droits réservés

Les droits perçus en 2024 et non répartis en 2024 s'élevèrent à 339.769,23 €. Ils sont requalifiés en droits réservés selon le type de droits et les années de référence.

**L'Assemblée générale approuve à l'unanimité l'affectation des droits non réservés.**

- Des droits en attente de paiement à affecter aux prochaines répartitions principales

Droits de reprographie	380,16 €
Droits de prêt public	19,74 €
Droits enseignement/recherche	270,07 €
Droits de copie privée	31,14 €

Les droits payés aux membres en 2021, mais revenus sur le compte bancaire seront ajoutés aux répartitions principales les plus proches.

Les recherches diligentes ont été effectuées et les ayants droit n'ont pu être retrouvés.

**L'Assemblée générale approuve à l'unanimité l'affectation des droits en attente de paiement.**

- De l'excédent d'avance sur commissions à affecter aux droits perçus à répartir non réservés

Un excédent d'avance sur commission pour un montant de 51.330,26 € doit être affecté en dettes envers les ayants droit (droits non réservés). Cette dette est directement requalifiée en dettes envers les ayants droit dans le fonds de régularisation.

**L'Assemblée générale approuve à l'unanimité l'affectation de l'excédent de commission en dettes envers les ayants droit dans le fonds de régularisation.**

6. Prise d'acte du rapport de l'Organe d'administration [article XI.258 CDE] sur les Fins sociales, culturelles et éducatives

**L'Assemblée générale prend acte du rapport des Fins sociales culturelles et éducatives.**

7. Décharge aux administrateurs

**Décharge est donnée aux administrateurs à l'unanimité.**

8. Décharge au commissaire

**Décharge est donnée au Commissaire à l'unanimité.**

9. Validation d'accord sur une double adhésion Assucopie/Vewa

Le Service de contrôle a effectué une vérification des doubles affiliations entre toutes les sociétés de gestion. Un seul cas probant a été détecté pour Assucopie. Il s'agit d'une double affiliation à VEWA et à Assucopie. Un accord a été conclu entre l'auteur, Vewa et Assucopie : l'auteur est considéré comme étant membre d'Assucopie jusqu'en 2024, et à partir de 2025, Assucopie représentera les œuvres en français et Vewa les œuvres dans les autres langues. L'auteur remboursera à la Vewa les doubles perceptions.

**L'Assemblée générale valide l'accord.**

10. Mandat du commissaire – Axylium : approbation de la reconduction du mandat pour 3 ans (2025 - 2028)

**L'Assemblée générale approuve la reconduction du mandat du commissaire pour une durée de 3 ans et les émoluments de 5.450 € (à indexer annuellement).**

11. Prise d'acte de la remise des déclarations individuelles des administrateurs en matière de conflits d'intérêts

**L'Assemblée générale prend acte de la remise des déclarations.**

12. Prise d'acte de la démission d'un membre de l'Organe d'administration

Madame Evrard a démissionné de son poste de secrétaire et d'administratrice pour se consacrer à de nouveaux projets. L'Organe d'administration et l'Assemblée remercie Madame Evrard pour son implication au sein d'Assucopie et pour la défense des droits des auteurs. Son poste de secrétaire sera repris par Madame van Loon.

**L'Assemblée générale prend acte de la démission de Laurence Evrard. Louisa van Loon reprendra le mandat de secrétaire au sein du Bureau.**

13. Divers

Néant

La séance est clôturée à 21h35.



Fernando Ruiz,  
Président



Olivier Lerot,  
Vice-président

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À  
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES  
ASSOCIATIONS – AUTRES MODÈLES**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

DÉNOMINATION : ASSUCOPIE SC

Forme juridique<sup>1</sup> : Société coopérative

Adresse : Rue Charles Dubois

4 Boîte : 3

Code postal : 1342 Commune : Limelette

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entrepri Nivelles

Adresse Internet<sup>2</sup> : http://www.Adresse e-mail<sup>2</sup> :

Numéro d'entreprise

0466710748

DATE  de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

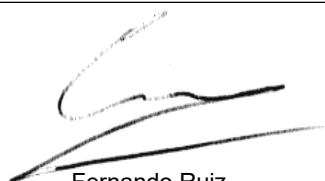
COMPTES ANNUELS en  approuvés par l'assemblée générale du   
et relatifs à l'exercice couvrant la période du  au   
Exercice précédent du  au

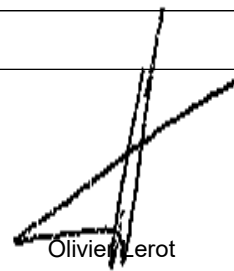
Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont/ ne sont pas**<sup>4</sup> identiques à ceux publiés antérieurement.

Modèle de schéma des compte, qui diffère de celui prévu par l'arrêté royal du 30 janvier 2001, présenté conformément à l'arrêté royal du 25 avril 2014 modifié par les arrêtés royaux du 22 décembre 2017 et 29 septembre 2019.

Sont joints aux présents comptes annuels<sup>2</sup> :

Nombre total de pages déposées :

  
Fernando Ruiz  
Président

  
Olivier Lerot  
Vice-président

- 1 Le cas échéant, la mention 'en liquidation' est ajoutée à la forme juridique.
- 2 Mention facultative.
- 3 Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.
- 4 Biffer la mention inutile.
- 5 Mention de la base légale ou réglementaire qui justifie l'usage d'un modèle dérogatoire.

N°	0466710748	C-AUT 2.1
----	------------	-----------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET  
COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT  
UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE  
REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

---

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile ( adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Bureau

Ruiz Fernando, Fortsteenweg 3", 2950 Kapellen, Belgique

Fonction : Administrateur, Président

Mandat : 27/08/2020 - 14/06/2026

Lerot Olivier, Route de Mons 1039, 7130 Bray, Belgique

Fonction : Administrateur, Vice-président

Mandat : 27/08/2020 - 26/08/2026

Eechaudt Ludo, Ferme des Pinsons 12, 4671 Saive, Belgique

Fonction : Administrateur, trésorier

Mandat : 21/10/2021 - 14/06/2026

Louisa van Loon, Avenue de La Bourse 34, 1300 Limal, Belgique

Fonction : Administrateur, Secrétaire

Mandat : 18/06/2025 - 14/06/2026

Evrard Laurence, Chaussée de Tirlemont 658, 1370 Jodoigne, Belgique

Fonction : Administrateur, Secrétaire

Mandat : 14/06/2023 - 17/06/2025

N°	0466710748	C-AUT 2.1
----	------------	-----------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET  
COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE  
MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT  
COMPLÉMENTAIRE**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

---

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile ( adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Conseil d'administration

Davidster Thierry, Rue Ardenelle 25A, 5140 Sombreffe,  
Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 27/08/2020 - 14/06/2026

Demeuse Marc, Rue des Canonniers 30/4, 7000 Mons, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 27/08/2020 - 14/06/2026

Echautd Ludo, Ferme des Pinsons 12, 4671 Saive, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 07/06/2016 - 14/06/2026

Lerot Olivier, Route de Mons 1039, 7130 Bray, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 14/06/2012 - 14/06/2026

Ruiz Fernando, Fortsteenweg 33, 2950 Kapellen, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 14/06/2012 -14/06/2026

Van Dam Francis, Sentier Castiaux 15, 1440 Braine-le-Château

Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 27/08/2020 - 14/06/2026

N°	0466710748	C-AUT 2.1
----	------------	-----------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET  
COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT  
UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE  
REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

---

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile ( adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Evrard Laurence, Chaussée de Tirlemont 658, 1370 Jodoigne, Belgique  
Fonction : Administrateur  
Mandat : 27/08/2020 - 18/06/2025

Van Loon Louisa, Avenue de la Bourse 34, 1300 Limal, Belgique  
Fonction : Administrateur  
Mandat : 14/06/2023 - 14/06/2026

Saintenoy, Comhaire & C° - 0450.271.327  
Rue Julien d'Andrimont 13/72, 4000 Liège, Belgique  
Fonction : Commissaire, numéro de membre : B00193  
Mandat : 15/06/2025 - 15/06/2028  
Représenté par :

Comhaire Thibault  
Avenue de la Laiterie 10, 4000 Liège, Belgique  
Numéro de membre : A02282

N° 0466710748

C-AUT 2.2

### DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels **ont / n'ont pas** été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société\*\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
GRANT THORNTON ACCOUNTANCY, TAX & LEGAL SRL Uitbreidingstraat 72 bus 7 2600 Merchtem, België Fonction : Comptable externe BE 0439.926.375	50.491.429	A, B

\* Biffer la mention inutile.

\*\* Mention facultative.

N°	0466710748	C-AUT 3.1		
BILAN APRES REPARTITION				
ACTIF		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>FRAIS D'ETABLISSEMENT</b>	6.1.	20	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>		21/28	<b>78.574</b>	<b>61.485</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b> .....	6.2.	21	<b>4.610</b>	<b>4.290</b>
<b>Immobilisations corporelles</b> .....	6.3.	22/27	<b>70.623</b>	<b>53.854</b>
Terrains et constructions.....		22	50.726	52.940
Installations, machines et outillage.....		23	2.920	260
Mobilier et matériel roulant.....		24	577	654
Location-financement et droits similaires.....		25	0	0
Autres immobilisations corporelles.....		26	0	0
Immobilisations en cours et acomptes versés.....		27	16.400	0
<b>Immobilisations financières</b> .....	6.4./6.5.1.	28	<b>3.341</b>	<b>3.341</b>
Entreprises liées	6.15	280/1	0	0
Participations.....		280	0	0
Créances.....		281	0	0
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participations.....	6.15.	282/3	0	0
Participations.....		282	0	0
Créances.....		283	0	0
Autres immobilisations financières.....		284/8	3.341	3.341
Actions et parts.....		284	3.229	3.229
Créances et cautionnements en numéraire.....		285/8	112	112
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b>2.485.495</b>	<b>2.472.118</b>
<b>Créances à plus d'un an</b> .....		29 (1/2)	<b>0</b>	<b>0</b>
Créances commerciales.....		290	0	0
Autres créances.....		291	0	0
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b> .....		3	<b>0</b>	<b>0</b>
Stocks.....		30/36	0	0
Approvisionnements.....		30/31	0	0
En-cours de fabrication.....		32	0	0
Produits finis.....		33	0	0
Marchandises.....		34	0	0
Immeubles destinés à la vente.....		35	0	0
Acomptes versés.....		36	0	0
Commandes en cours d'exécution.....		37	0	0
<b>Créances à un an au plus</b> .....		40/41 (1/2)	<b>7.491</b>	<b>9.885</b>
Créances commerciales.....		40	3.700	7.513
Autres créances.....		41	3.792	2.372
<b>Placements de trésorerie</b> .....	6.5.1./6.6.	50/53	<b>1.500.000</b>	<b>1.600.000</b>
Actions propres.....		50	0	0
Autres placements.....		51/53	1.500.000	1.600.000
<b>Valeurs disponibles</b> .....		54/58	<b>956.632</b>	<b>852.434</b>
<b>Créances sur droits résultat de l'activité de gestion de droits</b>			<b>43</b>	<b>0</b>
Créances à plus d'un an.....		29 (2/2)	0	0
Créances à un an au plus.....		40/41 (2/2)	43	0
<b>Comptes de régularisation</b> .....	6.6.	490/1	<b>21.328</b>	<b>9.800</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b>2.564.069</b>	<b>2.533.603</b>

N°	0466710748		C-AUT 3.2	
<b>BILAN APRES REPARTITION</b>				
<b>PASSIF</b>				
		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		10/15	<b>18.707</b>	<b>17.557</b>
<b>Apport</b> .....	6.7.1.	10/11	<b>18.707</b>	<b>17.557</b>
Disponible		110	12.000	12.000
Indisponible		111	6.707	5.557
<b>Plus-values de réévaluation</b> .....		12	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Réserves</b> .....		13	<b>0</b>	<b>0</b>
Réserves indisponibles.....		130/1	0	0
Réserves statutairement indisponibles.....		1311	0	0
Acquisitions d'actions propres.....		1312	0	0
Soutien financier		1313	0	0
Autres.....		1319	0	0
Réserves immunisées.....		132	0	0
Réserves disponibles.....		133	0	0
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b> .....		14	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Subsides en capital</b> .....		15	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Avance aux associés sur répartition de l'actif net</b> .....		19	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES</b>		16	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b> .....		160/5	<b>0</b>	<b>0</b>
Pensions et obligations similaires.....		160	0	0
Charges fiscales.....		161	0	0
Grosses réparations et gros entretien.....		162	0	0
Obligations environnementales		163	0	0
Autres risques et charges.....	6.8.	164/5	0	0
<b>Impôts différés</b> .....		168	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>DETTES</b>		17/49	<b>2.545.362</b>	<b>2.516.046</b>
<b>Dettes à plus d'un an</b> .....	6.9	17 (1/2)	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes financières.....		170/4	0	0
Emprunts subordonnés.....		170	0	0
Emprunts obligataires non subordonnés.....		171	0	0
Dettes de location-financement et assimilées.....		172	0	0
Etablissements de crédit.....		173	0	0
Autres emprunts.....		174	0	0
Dettes commerciales.....		175	0	0
Fournisseurs.....		1750	0	0
Effets à payer.....		1751	0	0
Acomptes reçus sur commandes.....		176	0	0
Autres dettes.....		178/9	0	0
<b>Dettes à un an au plus</b> .....	6.9	42/48 (1/2)	<b>124.340</b>	<b>121.142</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année.....		42	0	0
Dettes financières.....		43	0	0
Établissements de crédit.....		430/8	0	0
Autres emprunts.....		439	0	0
Dettes commerciales.....		44	22.486	18.149
Fournisseurs.....		440/4	22.486	18.149
Effets à payer.....		441	0	0
Acomptes reçus sur commandes.....		46	0	0
Dettes fiscales, salariales et sociales.....	6.9	45	28.490	28.965
1. Impôts.....		450/3	4.738	5.666
2. Rémunérations et charges sociales.....		454/9	23.752	23.299
Autres dettes.....		47/48	73.364	74.028

<b>Dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits.....</b>	6.9 bis		<b>2.421.022</b>	<b>2.394.830</b>
<b>PASSIF (suite)</b>				
<b>Dettes à plus d'un an.....</b>	17 (2/2)		<b>0</b>	<b>0</b>
A. Dettes sur droits en attente de perception.....			0	0
B. Droits perçus à répartir.....			0	0
1. Droits perçus à répartir non réservés.....			0	0
2. Droits perçus à répartir réservés.....			0	0
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations.....			0	0
C. Droits perçus répartis en attente de paiement.....			<b>0</b>	<b>0</b>
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations...			0	0
2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations.....			0	0
3. Droits perçus non répartissables (art. XI.254 CDE) qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie...			0	0
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus .....			0	0
<b>Dettes à un an au plus</b>	42/48 (2/2)		<b>2.421.022</b>	<b>2.394.830</b>
A. Dettes sur droits en attente de perception.....			43	0
B. Droits perçus à répartir.....			2.412.545	2.387.981
1. Droits perçus à répartir non réservés.....			257.030	546.264
2. Droits perçus à répartir réservés.....			2.155.516	1.841.717
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations.....			0	0
C. Droits perçus répartis en attente de paiement.....			8.434	6.849
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations...			8.434	6.849
2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations.....			0	0
3. Droits perçus non répartissables (art. XI.254 CDE) qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie...			0	0
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus .....			0	0
<b>Comptes de régularisation.....</b>	6.9	492/3	<b>0</b>	<b>74</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	<b>2.564.069</b>	<b>2.533.603</b>

N°	0466710748	C-AUT 4
----	------------	---------

COMPTE DE RESULTATS		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Ventes et prestations.....</b>		70/76A	<b>227.604</b>	<b>200.092</b>
Chiffre d'affaires.....	6.10	70	251.176	228.303
En cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation +, réduction -).....		71	0	0
Production immobilisée.....		72	0	0
Autres produits d'exploitation	6.10	74	<b>-23.572</b>	<b>-28.211</b>
Total Autres produits d'exploitation		74	4.729	5.237
Participation des ayants droit à la contribution au fonds organique (-)		744.1.	-4.729	-5.237
Participation des ayants droit aux fins sociales, culturelles ou éducatives (-)		744.2.	-23.572	-28.211
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A	0	0
<b>Coût des ventes et des prestations.....(-)</b>		60/66A	<b>276.734</b>	<b>231.669</b>
Approvisionnements et marchandises.....		60	0	0
Achats.....		600/8	0	0
Variation des stocks (augmentation, réduction +).....		609	0	0
Services et biens divers.....		61	77.081	58.483
Rémunérations, charges sociales et pensions.....	6.10	62	157.566	143.895
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles.....		630	3.826	3.119
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: (dotations +, reprises -).....		631/4	0	0
Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	6.10	635/7	0	0
Autres charges d'exploitation.....	6.10	645/8	<b>38.262</b>	<b>26.171</b>
Total Autres charges d'exploitation		640/8	66.563	59.619
Contribution au fonds organique.....(-)		643	-4.729	-5.237
Fins sociales, culturelles ou éducatives..... (-)		644	-23.572	-28.211
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649	0	0
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A	0	0
<b>Bénéfice d'exploitation.....(+)</b>		9901	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Perte d'exploitation.....(-)</b>		9901	<b>-49.130</b>	<b>-31.577</b>
<b>Produits financiers résultant du placement pour compte propre</b>		75/76B	<b>57.027</b>	<b>51.558</b>
<b>Total produits financiers</b>			<b>57.027</b>	<b>51.558</b>
<b>Produits financiers récurrents</b>		75	<b>57.027</b>	<b>51.558</b>
Produits des immobilisations financières.....		750	0	0
Produits des actifs circulants.....		751	57.025	51.558
Autres produits financiers.....	6.11	752/9	1	0
<b>Produits financiers non récurrents</b>	6.12	76B	0	0
<b>Produits financiers résultant du placement pour le compte des ayants droit (-)</b>	6.13. bis	751.2.	<b>-56.916</b>	<b>0</b>
Intérêts (-) .....			-56.916	0
Autres produits financiers (-) .....			0	0
<b>Charges financières résultant des activités pour compte propre...</b>	6.11	65/66B	<b>988</b>	<b>671</b>
<b>Total charges financières</b>			<b>988</b>	<b>671</b>
<b>Charges financières récurrentes</b>		65	<b>988</b>	<b>671</b>
Charges des dettes.....		650.1.	0	0
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub. II.E (dotations +, reprises -).....		651.1.	0	0
Autres charges financières.....		652.1./9.1.	988	671
<b>Charges financières non récurrentes</b>	6.12		0	0
<b>Charges financières résultant des activités pour le compte des ayants droit (-)</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
Charges des dettes (-) .....		650.2.	0	0
Réductions de valeurs sur actifs circulants autres que ceux visés sub II E.				
Dotations ( reprises ) (-).....		651.2.	0	0
Autres charges financières (-).....		652.2/9.2.	0	0
<b>Bénéfice courant avant impôts.....(+)</b>		9903	<b>6.908</b>	<b>19.311</b>
<b>Perte courante avant impôts.....(-)</b>		9903	<b>0</b>	<b>0</b>

**COMPTE DE RESULTATS (suite)**

		Codes	Boekjaar	Boekjaar
<b>Bénéfice courant avant impôts.....(+)</b>		9903	6.908	19.311
<b>Perte courante avant impôts.....(-)</b>		9903	0	0
<b>Bénéfice de l'exercice, avant impôts.....(+)</b>		9903	6.908	19.311
<b>Perte de l'exercice, avant impôts .....(-)</b>		9903	0	0
<b>Prélèvements sur les impôts différés.....</b>		780	0	0
<b>Transfert aux impôts différés.....</b>		680	0	0
<b>Impôts sur le résultat (+)/(-)</b>	6.13	67/77	6.908	19.311
Impôts.....		670/3	7.033	19.311
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales.....		77	125	0
<b>Bénéfice de l'exercice.....(+)</b>		9904	0	0
<b>Perte de l'exercice.....(-)</b>		9904	0	0
<b>Prélèvements sur les réserves immunisées.....</b>		789	0	0
<b>Transfert aux réserves immunisées.....</b>		689	0	0
<b>Bénéfice de l'exercice à affecter.....(+)</b>		9905	0	0
<b>Perte de l'exercice à affecter.....(-)</b>		9905	0	0

N°	0466710748	C-AUT 5
Affectations et prélèvements		

#### Affectations et prélèvements de la société de gestion

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter.....</b>	<b>9906</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter.....	(9905)	0	0
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent.....	14P	0	0
<b>Prélèvements sur les capitaux propres.....</b>	<b>791/2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
sur le capital et les primes d'émission.....	791	0	0
sur les réserves.....	792	0	0
<b>Affectations aux capitaux propres.....</b>	<b>691/2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
au capital et aux primes d'émission.....	691	0	0
à la réserve légale.....	6920	0	0
aux autres réserves.....	6921	0	0
<b>Bénéfice (Perte) à reporter.....</b>	<b>(14)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Intervention d'associés dans la perte.....</b>	<b>794</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Bénéfice à distribuer.....</b>	<b>694/7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Rémunération du capital.....	694	0	0
Administrateurs ou gérants.....	695	0	0
Travailleurs.....	696	0	0
Autres allocataires.....	697	0	0

#### Affectations et prélèvements Ayants droit

##### Transferts et imputations des produits financiers et des charges résultant des activités pour le compte des ayants droit.....

	-666	15852
* Transfert des produits financiers résultant du placement pour le compte des ayants droit aux dettes sur droits résultant de l'activité de gestion...(+).....	0	0
* Imputation des charges financières résultant du placement pour le compte des ayants droit sur les droits perçus à répartir.....(-).....	0	0
* Imputation de la contribution au fonds organique sur les droits perçus à répartir		
Dotations (-)	4729	5235
Reprises (+)	-4729	-5235
* Imputation des charges à des fins sociales, culturelles et éducatives pour le compte des ayants droit sur les droits perçus à répartir.....		
Dotations (-)	22907	44063
Reprises (+)	-23572	-28211

N°	0466710748	C-AUT 6.1
----	------------	-----------

**Etat des frais d'établissement**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	20P	XXXXXXXXXX	0
<b>Mutations de l'exercice</b>			
. Nouveaux frais engagés	8002		0
. Amortissements (-)	8003		0
. Autres (+)(-)	8004		0
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	(20)		<b>0</b>
<b>Dont</b>			
Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission, d'emprunts en autres frais d'établissement	200/2		0
Frais de restructuration	204		0

N°	0466710748	C-AUT 6.2.1
----	------------	-------------

**Etat des immobilisations incorporelles**

FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8051P	XXXXXXXXXXXX	0
<b>Mutations de l'exercice</b>			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8021		0
- Cessions et désaffectations	8003		0
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8004		0
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8051		0
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8121P	XXXXXXXXXXXX	0
<b>Mutations de l'exercice</b>			
- Actés	8071		0
- Repris car excédentaires	8081		0
- Acquis de tiers	8091		0
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8101		0
- Transférés d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8111		0
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8121		0
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	81311		0

**Etat des immobilisations incorporelles**

**FRAIS DE RECHERCHE ENGAGES AU COURS D'UN EXERCICE  
DEBUTANT AVANT LE 01/01/2016**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8055P	XXXXXXXXXXXX	0
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8025	0	
Cessions et désaffectations	8035	0	
Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8045	0	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8055	0	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8125P	XXXXXXXXXXXX	0
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8075	0	
Repris car excédentaires	8085	0	
Acquis de tiers	8095	0	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8105	0	
Transférés d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8115	0	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8125	0	
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	81312	0	

**Frais de recherche engagés au cours d'un exercice débutant après le 31 décembre 2015**

	Codes	Exercice
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8056	0
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8126	0
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	81313	0

**Etat des immobilisations incorporelles**

CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE,  
MARQUES ET DROITS SIMILAIRES

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

- Acquisitions, y compris la production immobilisée
- Cessions et désaffectations
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

- Actés
- Repris car excédentaires
- Acquis de tiers
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations
- Transférés d'une rubrique à l'autre (+)(-)

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**Valeur comptable nette au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8052P	XXXXXXXXXXXX	10.650
8022	2.635	
8032	0	
8042	0	
8052	13.285	
8123P		6.360
8072	2.315	
8082	0	
8092	0	
8102	0	
8112	0	
8122	8.674	
211	4.610	

N°	0466710748	C-AUT 6.2.4
----	------------	-------------

**Etat des immobilisations incorporelles**

GOODWILL	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8053P	XXXXXXXXXXXX	0
<b>Mutations de l'exercice</b>			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8023		0
- Cessions et désaffectations	8033		0
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8043		0
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8053		0
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8123P		0
<b>Mutations de l'exercice</b>			
- Actés	8073		0
- Repris car excédentaires	8083		0
- Acquis de tiers	8093		0
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8103		0
- Transférés d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8113		0
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8123		0
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	212		0

**Etat des immobilisations incorporelles**

ACCOMPTES VERSES	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8054P	XXXXXXXXXX	0
<b>Mutations de l'exercice</b>			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8024	0	
- Cessions et désaffectations	8034	0	
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8044	0	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8054	0	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8124P	XXXXXXXXXX	0
<b>Mutations de l'exercice</b>			
- Actés	8074	0	
- Repris car excédentaires	8084	0	
- Acquis de tiers	8094	0	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8104	0	
- Transférés d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8114	0	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8124	0	
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	213	0	

**Etat des immobilisations corporelles**
**TERRAINS ET CONSTRUCTIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8191P	XXXXXXXXXXXX	105.918
<b>Mutations de l'exercice</b>			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	0	
- Cessions et désaffectations	8171	0	
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8181		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8191	105.918	
<b>Plus values au terme de l'exercice</b>	8251P	XXXXXXXXXXXX	0
<b>Mutations de l'exercice</b>			
- Actées	8211	0	
- Acquis de tiers	8221	0	
- Annulées	8231	0	
- Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8241	0	
<b>Plus values au terme de l'exercice</b>	8251	0	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8321P	XXXXXXXXXXXX	52.978
<b>Mutations de l'exercice</b>			
- Actés	8271	2.214	
- Repris car excédentaires	8281	0	
- Acquis de tiers	8291	0	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301	0	
- Transférés d'une rubrique à l'autre	8312	0	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8321	55.192	
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	(22)	50.726	

N°	0466710748	C-AUT 6.3.2
----	------------	-------------

**Etat des immobilisations corporelles**

INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8192P	XXXXXXXXXXXX	51.448
<b>Mutations de l'exercice</b>			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	2.830	
- Cessions et désaffectations	8172	0	
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8182	0	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8192	54.278	
<b>Plus values au terme de l'exercice</b>	8252P	XXXXXXXXXXXX	0
<b>Mutations de l'exercice</b>			
- Actées	8212	0	
- Acquis de tiers	8222	0	
- Annulées	8232	0	
- Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8242	0	
<b>Plus values au terme de l'exercice</b>	8252	0	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8322P	XXXXXXXXXXXX	51.188
<b>Mutations de l'exercice</b>			
- Actés	8272	170	
- Repris car excédentaires	8282	0	
- Acquis de tiers	8292	0	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	0	
- Transférés d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8312	0	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8322	51.358	
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	'(23)	2.920	

**Etat des immobilisations corporelles**
**MOBILIER ET MATERIAL ROULANT**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8193P	XXXXXXXXXXXX	41.019
<b>Mutations de l'exercice</b>			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	460	
- Cessions et désaffectations	8173	637	
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8183	0	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8193	40.842	
<b>Plus values au terme de l'exercice</b>	8253P	XXXXXXXXXXXX	0
<b>Mutations de l'exercice</b>			
- Actées	8213	0	
- Acquis de tiers	8223	0	
- Annulées	8233	0	
- Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8243	0	
<b>Plus values au terme de l'exercice</b>	8253	0	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8323P	XXXXXXXXXXXX	40.365
<b>Mutations de l'exercice</b>			
- Actés	8273	537	
- Repris car excédentaires	8283	0	
- Acquis de tiers	8293	0	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	637	
- Transférés d'une rubrique à l'autre	8313	0	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8323	40.265	
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	"(24)	577	

N°	0466710748	C-AUT 6.3.4
----	------------	-------------

**Etat des immobilisations corporelles**

LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>8194P</b>	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>0</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8164	0	
- Cessions et désaffectations	8174	0	
- Transferts d'une rubrique à l'autre	8184	0	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8194	<b>0</b>	
<b>Plus values au terme de l'exercice</b>	<b>8254P</b>	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>0</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
- Actées	8214	0	
- Acquises de tiers	8224	0	
- Annulées	8234	0	
- Transférées d'une rubrique à l'autre	8244	0	
<b>Plus values au terme de l'exercice</b>	8254	<b>0</b>	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	<b>8324P</b>	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>0</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
- Actés	8274	0	
- Repris car excédentaires	8284	0	
- Acquis de tiers	8294	0	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8304	0	
- Transférés d'une rubrique à l'autre	8314	0	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8324	<b>0</b>	
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	"(25)	0	
<b>Dont</b>			
<b>Terrains et constructions</b>	<b>250</b>	0	
<b>Installations, machines et outillage</b>	<b>251</b>	0	
<b>Mobilier et matériel roulant</b>	<b>252</b>	0	

N°	0466710748	C-AUT 6.3.5
----	------------	-------------

**Etat des immobilisations corporelles**

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>8195P</b>	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>0</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165	0	
- Cessions et désaffectations	8175	0	
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8185	0	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>8195</b>	<b>0</b>	
<b>Plus values au terme de l'exercice</b>	<b>8255</b>	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>0</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
- Actées	8215	0	
- Acquises de tiers	8225	0	
- Annulées	8235	0	
- Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8245	0	
<b>Plus values au terme de l'exercice</b>	<b>8325</b>	<b>0</b>	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>		<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>0</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
- Actés	8275	0	
- Repris car excédentaires	8285	0	
- Acquis de tiers	8295	0	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305	0	
- Transférés d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8315	0	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	<b>8325</b>	<b>0</b>	
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	<b>(26)</b>	<b>0</b>	

**Etat des immobilisations corporelles**
**IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8196	XXXXXXXXXXXX	0
<b>Mutations de l'exercice</b>			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8166	16.400	
- Cessions et désaffectations	8176	0	
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8186	0	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8196	16.400	
<b>Plus values au terme de l'exercice</b>	8256	XXXXXXXXXXXX	0
<b>Mutations de l'exercice</b>			
- Actées	8216	0	
- Acquis de tiers	8226	0	
- Annulées	8236	0	
- Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8246	0	
<b>Plus values au terme de l'exercice</b>	8256	0	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8326		0
<b>Mutations de l'exercice</b>			
- Actés	8276	0	
- Repris car excédentaires	8286	0	
- Acquis de tiers	8296	0	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8306	0	
- Transférés d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8316	0	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8326	0	
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	(27)	16.400	

**Etat des immobilisations financières**
**ENTREPRISES LIEES-PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>8391P</b>	<b>XXXXXXXXXXXX</b>	<b>0</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8361	0	
- Cessions et retraits	8371	0	
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8381	0	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8391	<b>0</b>	
<b>Plus values au terme de l'exercice</b>	<b>8451P</b>	<b>XXXXXXXXXXXX</b>	<b>0</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
- Actées	8411	0	
- Acquis de tiers	8421	0	
- Annulées	8431	0	
- Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8441	0	
<b>Plus values au terme de l'exercice</b>	8451	<b>0</b>	
<b>Reductions de valeur au terme de l'exercice</b>	<b>8521P</b>	<b>XXXXXXXXXXXX</b>	<b>0</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
- Actées	8471	0	
- Reprises car excédentaires	8481	0	
- Acquis de tiers	8491	0	
- Annulées à la suite de cessions et désaffectations	8501	0	
- Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8511	0	
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8521	<b>0</b>	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	<b>8551P</b>	<b>XXXXXXXXXXXX</b>	<b>0</b>
<b>Mutations de l'exercice (+)(-)</b>	8541	0	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8551	<b>0</b>	
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	(280)	0	
<b>ENTREPRISES LIEES- CREANCES</b>			
<b>Valeur comptable au terme de l'exercice</b>	<b>281P</b>	<b>XXXXXXXXXXXX</b>	<b>0</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
- Additions	8581	0	
- Remboursements	8591	0	
- Réductions de valeur actées	8601	0	
- Réductions de valeur reprises	8611	0	
- Différences de change (+)(-)	8621	0	
- Autres (+)(-)	8631	0	
<b>Valeur comptable au terme de l'exercice</b>	(281)	<b>0</b>	
<b>Réductions de valeur cumulées sur créances au terme de l'exercice</b>	8651	0	

**Etat des immobilisations financières**

 ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION-  
 PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>8392P</b>	<b>XXXXXXXXXXXX</b>	<b>0</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8362	0	
- Cessions et retraits	8372	0	
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8382	0	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8392	<b>0</b>	
<b>Plus values au terme de l'exercice</b>	<b>8452P</b>	<b>XXXXXXXXXXXX</b>	<b>0</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
- Actées	8412	0	
- Acquises de tiers	8422	0	
- Annulées	8432	0	
- Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8442	0	
<b>Plus values au terme de l'exercice</b>	8452	<b>0</b>	
<b>Reductions de valeur au terme de l'exercice</b>	<b>8522P</b>	<b>XXXXXXXXXXXX</b>	<b>0</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
- Actés	8472	0	
- Repris car excédentaires	8482	0	
- Acquis de tiers	8492	0	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8502	0	
- Transférés d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8512	0	
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8522	<b>0</b>	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	<b>8552P</b>	<b>XXXXXXXXXXXX</b>	<b>0</b>
<b>Mutations de l'exercice (+)(-)</b>	8542	0	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8552	<b>0</b>	
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	(282)	0	
<b>ENTREPRISES LIEES- CREANCES</b>			
<b>Valeur comptable au terme de l'exercice</b>	<b>283P</b>	<b>XXXXXXXXXXXX</b>	<b>0</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
- Additions	8582	0	
- Remboursements	8592	0	
- Réductions de valeur actées	8602	0	
- Réductions de valeur reprises	8612	0	
- Différences de change (+)(-)	8622	0	
- Autres (+)(-)	8632	0	
<b>Valeur comptable au terme de l'exercice</b>	(283)	<b>0</b>	
<b>Réductions de valeur cumulées sur créances au terme de l'exercice</b>	8652		

**Etat des immobilisations financières**
**AUTRES ENTREPRISES -PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>8393P</b>	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>3.229</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8363	0	
- Cessions et retraits	8373	0	
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8383	0	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8393	3.229	
<b>Plus values au terme de l'exercice</b>	<b>8453P</b>	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>0</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
- Actées	8413	0	
- Acquises de tiers	8423	0	
- Annulées	8433	0	
- Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8443	0	
<b>Plus values au terme de l'exercice</b>	8453	0	
<b>Reductions de valeur au terme de l'exercice</b>	<b>8523P</b>	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>0</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
- Actés	8473	0	
- Repris car excédentaires	8483	0	
- Acquis de tiers	8493	0	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8503	0	
- Transférés d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8513	0	
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8523	0	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	<b>8553P</b>	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>0</b>
<b>Mutations de l'exercice (+)(-)</b>	8543	0	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8553	0	
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	(284)	3.229	
<b>AUTRES ENTREPRISES - CREANCES</b>			
<b>Valeur comptable au terme de l'exercice</b>	<b>285/8P</b>	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>112</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
- Additions	8583	0	
- Remboursements	8593	0	
- Réductions de valeur actées	8603	0	
- Réductions de valeur reprises	8613	0	
- Différences de change (+)(-)	8623	0	
- Autres (+)(-)	8633	0	
<b>Valeur comptable au terme de l'exercice</b>	(285/8)	112	
<b>Réductions de valeur cumulées sur créances au terme de l'exercice</b>	8653	0	

N°	0466710748	C-AUT 6.5.1
----	------------	-------------

**INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS**  
**PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES**

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	Directement		par les filiales	comptes annuels arrêtés au	Code devises	capitaux propres	résultat net
		nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	

N°	0466710748	C-AUT 6.5.2
----	------------	-------------

**LISTE DES ENTREPRISES DONT L'ENTREPRISE REpond DE MANIERE ILLIMITEE EN QUALITE D'ASSOCIE OU DE MEMBRE INDEFINIMENT RESPONSABLE**

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles la société est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, la société précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B, C ou D) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:

- A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;
- B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 16 de la directive 2017/1132;
- C. sont intégrés par consolidation globale ou par consolidation proportionnelle dans les comptes consolidés de la société, établis, contrôlés et publiés conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations relatives aux comptes consolidés;
- D. concernent une société simple.

Dénomination, adresse complète DU SIEGE, FORME JURIDQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Code éventuel
--	---------------

**PLACEMENTS DE TRESORERIE ET COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF**

## PLACEMENTS DE TRESORERIE - AUTRES PLACEMENTS

**Actions et parts et placements autres que placements a revenu fixe**

Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé

Actions et parts - Montant non appelé

Métaux précieux et oeuvres d'art

**Titres à revenu fixe .....**

Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

**Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit .....**

Avec une durée résiduelle ou de préavis

d'un mois au plus .....

de plus d'un mois à un an au plus .....

de plus d'un an .....

**Autres placements de trésorerie non repris ci-avant ..... 8689**

Codes	Exercice	Exercice précédent
51	0	0
8681	0	0
8682	0	0
8683	0	0
52	0	0
8684	0	0
53	0	0
8686	0	0
8687	0	0
8688	0	0
8689	0	0

**COMPTES DE REGULARISATION**

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

Charges à reporter

Produits acquis

Exercice

3.021

18.308

N°	0466710748	C-AUT 6.7.1
----	------------	-------------

**ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT**

Etat de l'apport	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Apport</b>			
Disponible au terme de l'exercice	110P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	0
Disponible au terme de l'exercice	(110)		
Indisponible au terme de l'exercice	111P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	17.557
Indisponible au terme de l'exercice	(111)	18.707	
<b>Capitaux propres apportés par les actionnaires</b>			
En espèces	8790	0	
dont montant non libéré	87901	0	
En natura	8791	0	
dont montant non libéré	87911	0	
	<b>Codes</b>	<b>Exercice</b>	<b>Nombre d'actions</b>
<b>Modifications au cours de l'exercice</b>			
Souscription		1.200	48
Remboursement		50	2
Actions nominatives	8702	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	0
Actions dématérialisées	8703	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	0
	<b>Codes</b>	<b>Exercice</b>	
<b>Actions propres</b>			
Détenues par la société elle-même			
Nombre d'actions correspondantes	8722	0	
Détenues par ses filiales			
Nombre d'actions correspondantes	8732	0	

<b>Engagement d'émission d'actions</b>		
Suite à l'exercice de droits de conversion		
Montant des emprunts convertibles en cours	8740	0
Montant de l'apport	8741	0
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8742	0
Suite à l'exercice de droits de souscription		
Nombre de droits de souscription en circulation	8745	0
Montant de l'apport	8746	0
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8747	0
<b>Parts</b>		
Répartition		
Nombre de parts	8761	0
Nombre de voix qui y sont attachées	8762	0
Ventilation par actionnaire		
Nombre de parts détenues par la société elle-même	8771	0
Nombre de parts détenues par les filiales	8781	0

**Explication complémentaire relative à l'apport (y compris l'apport en industrie)**

Exercice

N°	0466710748	C-AUT 6.7.2
----	------------	-------------

**Structure de l'actionariat de la société à la date de clôture de ses comptes**

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	

N°	0466710748	C-AUT 6.8
----	------------	-----------

**PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES**

	Exercice
Ventilation de la rubrique 164/5 du passif si celle-ci représente un montant important	
	0

N°	0466710748	C-AUT 6.9
----	------------	-----------

**ETAT DES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION DU PASSIF**

	Codes Exercice	
VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE		
<b>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</b>		
Dettes financières .....	8801	0
Emprunts subordonnés .....	8811	0
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8821	0
Dettes de location-financement et assimilées .....	8831	0
Etablissements de crédit .....	8841	0
Autres emprunts .....	8851	0
Dettes commerciales .....	8861	0
Fournisseurs .....	8871	0
Effets à payer .....	8881	0
Acomptes reçus sur commandes .....	8891	0
Autres dettes .....	8901	0
<b>Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année .....</b>	<b>(42)</b>	<b>0</b>
<b>Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir</b>		
Dettes financières .....	8802	0
Emprunts subordonnés .....	8812	0
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8822	0
Dettes de location-financement et assimilées .....	8832	0
Etablissements de crédit .....	8842	0
Autres emprunts .....	8852	0
Dettes commerciales .....	8862	0
Fournisseurs .....	8872	0
Effets à payer .....	8882	0
Acomptes reçus sur commandes .....	8892	0
Autres dettes .....	8902	0
<b>Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir .....</b>	<b>8912</b>	<b>0</b>
<b>Dettes ayant plus de 5 ans à courir</b>		
Dettes financières .....	8803	0
Emprunts subordonnés .....	8813	0
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8823	0
Dettes de location-financement et assimilées .....	8833	0
Etablissements de crédit .....	8843	0
Autres emprunts .....	8853	0
Dettes commerciales .....	8863	0
Fournisseurs .....	8873	0
Effets à payer .....	8883	0
Acomptes reçus sur commandes .....	8893	0
Autres dettes .....	8903	0
<b>Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir .....</b>	<b>8913</b>	<b>0</b>

DETTES GARANTIES ( comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)		Codes	Exercice
<b>Dettes garanties par les pouvoirs publics belges</b>			
Dettes financières .....		8921	0
Emprunts subordonnés .....		8931	0
Emprunts obligataires non subordonnés .....		8941	0
Dettes de location-financement et assimilées .....		8951	0
Etablissements de crédit .....		8961	0
Autres emprunts .....		8971	0
Dettes commerciales .....		8981	0
Fournisseurs .....		8991	0
Effets à payer .....		9001	0
Acomptes reçus sur commandes .....		9011	0
Dettes salariales et sociales .....		9021	0
Autres dettes .....		9051	0
<b>Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges.....</b>		<b>9061</b>	<b>0</b>
<b>Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise</b>			
Dettes financières .....		8922	0
Emprunts subordonnés .....		8932	0
Emprunts obligataires non subordonnés .....		8942	0
Dettes de location-financement et assimilées .....		8952	0
Etablissements de crédit .....		8962	0
Autres emprunts .....		8972	0
Dettes commerciales .....		8982	0
Fournisseurs .....		8992	0
Effets à payer .....		9002	0
Acomptes reçus sur commandes .....		9012	0
Dettes fiscales, salariales et sociales.....		9022	0
Impôts.....		9032	0
Rémunérations et charges sociales.....		9042	0
Autres dettes .....		9052	0
<b>Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise</b>		<b>9062</b>	<b>0</b>
<b>DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES</b>		<b>Codes</b>	<b>Exercice</b>
<b>Impôts ( rubrique 450/3 du passif)</b>			
Dettes fiscales échues .....		9072	0
Dettes fiscales non échues .....		9073	4738
Dettes fiscales estimées.....		450	0
<b>Impôts ( rubrique 454/9 du passif)</b>			
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale .....		9076	0
Autres dettes salariales et sociales .....		9077	23752

**COMPTES DE REGULARISATION**

	Exercice
Ventilation de la rubrique 492/3 de l'actif si celle-ci représente un montant important	
	0



**RESULTATS D'EXPLOITATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
<b>Chiffre d'affaires net</b>			
Ventilation par catégorie d'activité			
Ventilation par marché géographique			
<b>Autres produits d'exploitation</b>			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740	0	0
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
<b>Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel</b>			
Nombre total à la date de clôture	9086	2	2
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	1,7	1,7
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	2.957	2.914
<b>Frais de personnel</b>		157.566	144.895
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	112.869	110.860
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	26.529	25.711
Primes patronales pour assurances extralégales	622	6.618	2.192
Autres frais de personnel	623	11.549	6.131
Pensions de retraite et de survie	624	0	0
<b>Provisions pour pensions et obligations similaires</b>			
Dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	635	0	0
<b>Réductions de valeur</b>		0	0
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110	0	0
Reprises	9111	0	0
Sur créances commerciales			
Actées	9112	0	0
Reprises	9113	0	0
<b>Provisions pour risques et charges</b>		0	0
Constitutions	9115	0	0
Utilisations et reprises	9116	0	0
<b>Autres charges d'exploitation</b>		2.102	2.040
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	2.102	2.040
Autres	641/8	0	0
<b>Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société</b>			
Nombre total à la date de clôture	9096	0	0
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097	0	0
Nombre d'heures effectivement prestées	9098	0	0
Frais pour la société	617	0	0

N°	0466710748	C-AUT 6.11	
<b>RESULTATS FINANCIERS</b>			
<b>PRODUITS FINANCIERS RECURRENTS</b>			
	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Autres produits financiers</b>			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125	0	0
Subsides en intérêts	9126	0	0
Ventilation des autres produits financiers			
Différences de change réalisées	754		
Autres			
<b>CHARGES FINANCIERES RECURRENTES</b>			
<b>Amortissement des frais d'émission d'emprunts</b>			
	6501	0	0
<b>Intérêts portés à l'actif</b>			
	6503	0	0
<b>Réductions de valeurs sur actifs circulants</b>			
Actées			
	6510	0	0
Reprises			
	6511	0	0
<b>Autres charges financières</b>			
Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de créances			
	653	0	0
<b>Provisions à caractère financier</b>			
Dotations			
	6560	0	0
Utilisations et reprises			
	6561	0	0
<b>Ventilation des autres charges financières</b>			
Différences de change réalisées			
	654		
Ecart de conversion de devises			
	655		
Autres			
		988	671

N°	0466710748	C-AUT 6.12
----	------------	------------

**PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits non récurrents</b>	76	0	0
<b>Produits d'exploitation non récurrents</b>	(76A)	0	0
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8		
<b>Produits financiers non récurrents</b>	(76B)	0	0
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769		
<b>Charges non récurrentes</b>	66	0	0
<b>Charges d'exploitation non récurrentes</b>	(66A)	0	0
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7		
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6690		
<b>Charges financières non récurrentes</b>	(66B)	0	0
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668		
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6691		

IMPOTS ET TAXES			
IMPOTS SUR LE RESULTAT	Codes	Exercice	Exercice précédent
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	6.908	19.311
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	7.033	18.235
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	0	0
Suppléments d'impôts estimés	9137	-125	1.076
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138	0	0
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	0	0
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140	0	0
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé			
Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice			
Sources de latences fiscales			
Latences actives	9141	0	0
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142	0	0
Autres latences actives			
Latences passives	9144	0	0
Ventilation des latences passives			
TAXES SUR LA VALEUR AJOUTEE ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS	Codes	Exercice	Exercice précédent
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte			
A la société (déductibles)	9145	17.303	11.044
Par la société	9146	143.009	157.915
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147	26.818	26.145
Précompte mobilier	9148	162.357	142.792

**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUEES OU IRREVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIETE POUR SURETE DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS.....	Codes	Exercice	Exercice précédent
	9149	0	0
<b>Dont</b>			
Effets de commerce en circulation endossés par la société	9150	0	0
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par la société	9151	0	0
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par la société	9153	0	0
<b>GARANTIES REELLES</b>			
<b>Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société</b>			
Hypothèques			
Valeur comptable des immeubles grevés	91611		
Montant de l'inscription	91621		
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91631		
Gages sur fonds de commerce			
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91711		
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91721		
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs			
La valeur comptable des actifs grevés	91811		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91821		
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs			
Le montant des actifs en cause	91911		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91921		
Privilège du vendeur			
La valeur comptable du bien vendu	92011		
Le montant du prix non payé	92021		
<b>BIENS ET VALEURS DETENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIETE, S'ILS NE SONT PAS PORTES AU BILAN</b>			
<b>ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS</b>			
<b>ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS</b>			
<b>MARCHE A TERME</b>			
Marchandises achetées (à recevoir)	9213		
Marchandises vendues (à livrer)	9214		
Devises achetées (à recevoir)	9215		
Devises vendues (à livrer]	9216		

<b>ENGAGEMENTS RESULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHEES A DES VENTES OU PRESTATIONS DEJA EFFECTUEES</b>	Exercice
	[ ]

<b>MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES IMPORTANTS ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS</b>	Exercice
	[ ]

**RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL**

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

**PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIETE ELLE-MÊME**

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées  
Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

**NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats**

Exercice

**ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT**

Exercice

**NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

**AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)**

Exercice

N°	0466710748	C-AUT 6.15
----	------------	------------

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES, LES ENTREPRISES ASSOCIEES ET  
LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE  
PARTICIPATION**

ENTREPRISES LIEES	codes	exercice	exercice précédent
<b>Immobilisations financières</b>	(280/1)	0	0
Participations	(280)		
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
<b>Créances</b>	9291	0	0
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311		
<b>Placements de trésorerie</b>	9321	0	0
Actions	9331		
Créances	9341		
<b>Dettes</b>	9351	0	0
A plus d'un an	9361		
A un an au plus	9371		
<b>Garanties personnelles et réelles</b>			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391		
<b>Autres engagements financiers significatifs</b>	9401		
<b>Résultats financiers</b>			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		
<b>Cessions d'actifs immobilisés</b>			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		

ENTREPRISES ASSOCIEES	codes	exercice	exercice précédent
<b>Immobilisations financières</b>	9253	0	0
Participations	9263		
Créances subordonnées	9273		
Autres créances	9283		
<b>Créances</b>	9293	0	0
A plus d'un an	9303		
A un an au plus	9313		
<b>Dettes</b>	9353	0	0
A plus d'un an	9363		
A un an au plus	9373		
<b>Garanties personnelles et réelles</b>			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	9383		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société	9393		
<b>Autres engagements financiers significatifs</b>	9403		
<b>AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION</b>			
Immobilisations financières	9252	0	0
Participations	9262		
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	9292	0	0
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312		
Dettes	9352	0	0
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372		

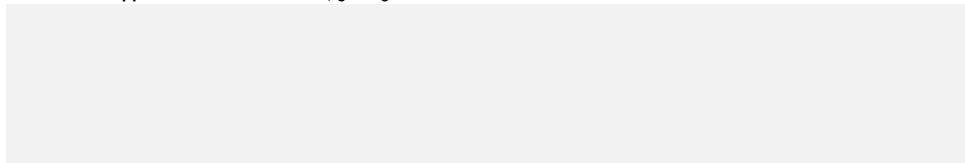
**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES EFFECTUEES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLE DU MARCHE**

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Exercices

	codes	exercice
<b>RELATIONS FINANCIERES AVEC</b>		
LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Créances sur les personnes précitées	9500	
Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé		
Garanties constituées en leur faveur	9501	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502	
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs et gérants	9503	
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	9504	
<b>LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)</b>		
Emoluments du (des) commissaire(s)	9505	5.950
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061	
Missions de conseils fiscaux	95062	
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95063	
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95081	
Missions de conseils fiscaux	95082	
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95083	

**Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations**



N°	0466710748	C-AUT 6.17
----	------------	------------

**INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES NON EVALUES A LA JUSTE VALEUR**

Pour chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Spéculation/couverture	Volume	Exercice		Exercice précédent	
				Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR	Boekwaarde	Reële waarde
<p>Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate</p> <p>Raison pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite</p> <p>Éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée</p>		

**DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES**

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LES SOCIÉTÉS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

La société établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion \*

La société n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s)

La société et ses filiales ne dépassent pas, sur base consolidée, plus d'une des limites visées à l'article 1:26 du Code des sociétés et des associations

La société ne possède que des sociétés mères qui, au regard de l'évaluation de patrimoine consolidé, de la position financière consolidée ou du résultat consolidé, ne présentent, tant individuellement que collectivement, qu'un intérêt négligeable\* (article 3:23 du Code des sociétés et des associations)

La société est elle-même filiale d'une société mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 3:26, §2 et §3 du Code des sociétés et des associations:

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la société mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée:

**INFORMATIONS A COMPLETER PAR LA SOCIETE SI ELLE EST FILIALE OU FILIALE COMMUNE**

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la (des) société(s) mère(s) et indication si cette (ces) société(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation.\*\*

Si la (les) société(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus.\*\*

---

\*Biffer la mention inutile.

\*\* Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont L'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont

établis et publiés.

N°	0466710748	C-app 6.18.2
----	------------	--------------

**RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT LA SOCIÉTÉ EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE (LES) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**

	Codes	Exercice
Mentions en application de l'article 3:65, §4 et §5 du Code des sociétés et des associations		
Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	9507	
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95071	
Missions de conseils fiscaux	95072	
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95073	
Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	9509	
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95091	
Missions de conseils fiscaux	95092	
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95093	
Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations		

N°	0466710748	C-AUT Ca
Tableau des flux de trésorerie, « TFT »		

	exercice	exercice précédent
<b><u>I. Flux de trésorerie résultant des activités opérationnelles</u></b>		
A. Droits perçus	2.376.785	2.624.155
B. T.V.A. sur A	142.267	157.449
C. Droits bruts perçus	2.519.052	2.781.604
D. Produits financiers encaissés résultant du placement des droits	56.916	0
E. Sommes encaissées résultant du placement de sommes pour compte propre	109	50.957
F.1. Rémunération perçue à charge des ayants droit en tant que société de gestion	191.291	176.670
F.2. Autres sommes encaissées	1	-971
G. Droits payés	2.133.993	1.858.515
G.1. Droits reçus en vertu d'un accord de représentation payés dans les 6 mois suivant la réception	998.612	1.393.980
G.2. Droits reçus en vertu d'un accord de représentation payés plus de 6 mois après la réception	1.111.854	464.534
G.3. Droits qui n'ont pas été reçus en vertu d'un accord de représentation payés dans les 9 premiers mois de l'exercice suivant la perception	23.527	0
G.4. Droits qui n'ont pas été reçus en vertu d'un accord de représentation payés au-delà des 9 premiers mois de l'exercice suivant la perception »	0	0
H. Sommes payées résultant du placement de droits	0	0
I. Sommes payées au personnel et pour leur compte	157.566	143.576
J. Sommes payées à des fins sociales, culturelles ou éducatives	23.572	28.211
K. Contribution payée au fonds organique	4.729	5.237
L. T.V.A. payée sur droits et rémunérations (commissions)	0	0
M. Précompte mobilier payé pour le compte des ayants droit (droits d'auteur)	162.147	142.792
N. Autres sommes payées	61.570	70.931
O. Flux nets de trésorerie résultant des activités opérationnelles avant impôts et frais financiers	32.502	582.329
P. Intérêts et frais payés	988	671
Q. Impôts sur le résultat payés	6.098	19.311
R. Flux nets de trésorerie résultant des activités opérationnelles	25.416	562.347
<b><u>II. Flux résultant des activités d'investissement</u></b>		
A. Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	22.325	3.600
B. Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
C. Acquisition d'immobilisations financières	0	0
D. Vente d'immobilisations financières	0	0
E. Dividendes encaissés d'immobilisations financières	0	0
F. Flux nets de trésorerie résultant des activités d'investissement	-22.325	-3.600
<b><u>III. Flux résultant des activités de financement</u></b>		
A. Sommes perçues à la suite d'une augmentation de capital	1.150	1.000
B. Sommes perçues à la suite de l'émission d'emprunts	0	0
C. Remboursement des emprunts	0	0
D. Dividendes payés	0	0
E. Flux nets résultant des activités de financement	1.150	1.000
<b><u>IV. Variation nette de la trésorerie</u></b>		
	4.241	559.747
<b><u>V. Trésorerie à l'ouverture de l'exercice</u></b>		
	2.452.434	1.892.686
<b><u>VI. Trésorerie à la clôture de l'exercice</u></b>		
	2.456.675	2.452.434



N°	0466710748	C-AUT Ce
----	------------	----------

### Ventilation des droits payés

						Prestations			
						Exécution		Fixation	
Archi & AA	Littéraires	Sonores	Audiovisuel	Graphiques/plastiques	Arts & prest de la scène	Audio	Audiovisuel	Audio	Audiovisuel

### A. Droits payés par rubrique de perception en 2025 au moyen de droits perçus en 2025

#### A.1. Droits payés par rubrique de perception a destination de la Belgique

A Reproduction	273.853			11.411					
B Adaptation/traduction									
C Com publ									
D Mise à dispo									
E Location									
F Prêt édu									
G Distribution									
H Droit de suite									
I Retransm par câble									
J Satellite									
K représentation									
L édition									
M Rémunération annuelle sup.									
N Injection directe									
O Bases de données									
P Reproduction éditeurs									
Q Reprographie	740.419			30.851					
R Rémunération équitable									
S Droit de prêt éduc. / cult.	137.942	81	67	4.266					
T Copie privée	175.918	13.480	6.222	9.995					
U Copie privée éditeurs									
V Ens. & rech. Sc.	282.878	1.994	18.655	11.911					





**B. Droits payés par rubrique de perception en 2025 au moyen de droits perçus en 2024**

**B.1. Droits payés par rubrique de perception a destination de la Belgique**

A Reproduction	10.449			432					
B Adaptation/traduction									
C Com publ									
D Mise à dispo									
E Location									
F Prêt édu									
G Distribution									
H Droit de suite									
I Retransm par câble									
J Satellite									
K représentation									
L édition									
M Rémunération annuelle sup.									
N Injection directe									
O Bases de données									
P Reproduction éditeurs									
Q Reprographie	28.250			1.177					
R Rémunération équitable									
S Droit de prêt éduc. / cult.	565			17					
T Copie privée	1.976	112	45	112					
U Copie privée éditeurs									
V Ens. & rech. Sc.	14.037	74	74	591					









## REGLES D'EVALUATION

### 1. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants:

Ces dérogations se justifient comme suit:

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise:

Les règles d'évaluation (ont)(n'ont pas) été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne:

et influence (positivement) (négativement) le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de EUR.

Le compte de résultats (a) (n'a pas) été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :

(Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants)

(Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants):

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire:

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise:

### 2. Actifs immobilisés

#### Frais d'établissement:

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif:

#### Frais de restructuration:

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration (ont) (n'ont pas) été portés à l'actif; dans l'affirmative, cette inscription à l'actif se justifie comme suit:

#### Immobilisations incorporelles:

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend EUR de frais de recherche et de développement. La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill (est) (nest pas) supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette durée se justifie comme suit:

#### Immobilisation corporelles:

Des immobilisations corporelles (ont) (n'ont pas) été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit:

**REGLES D'EVALUATION**
**Amortissements actés pendant l'exercice:**

Actifs	Méthode L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	Base NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Taux en %	
			Principal Min. - Max.	Frais accessoires Min. - Max.
<b>1. Frais d'établissement</b>				
<b>2. Immobilisations incorporelles</b>	L	NR	20,00 - 20,00	20,00 - 20,00
<b>3. Bâtiments</b>				
Terrain		NR	0	0
Bureaux	L	NR	3,03	3,03
<b>4. Installations, machines et outillage</b>				
Aménagement bureaux	L	NR	10,00 - 10,00	10,00 - 10,00
<b>5. Matériel roulant</b>				
<b>6. Matériel de bureau et mobilier</b>				
Mobilier	L	NR	20,00 - 33,33	20,00 - 33,33
<b>7. Autres immobilisations corporelles</b>				

\* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, le cas échéant, l'objet d'une ligne distincte

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés:

- montant pour l'exercice: EUR.
- montant cumulé pour les immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : EUR.

**Immobilisations financières:**

Des participations (øñt) (n'ont pas) été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit:

**3. Actifs circulants**
**Stocks:**

Les stocks sont évalués à leur **valeur d'acquisition** calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la **valeur de marché** si elle est inférieure:

1. Approvisionnements:

N/A

2. En cours de fabrication - produits finis:

N/A

N°	0466710748	C-AUT 6.19
----	------------	------------

## REGLES D'EVALUATION

3. Marchandises:

N/A

4. Immeubles destinés à la vente:

N/A

### Fabrications

- Le coût de revient des fabrications (inclut) (n'inclut pas) les frais indirects de production.
- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an (inclut) (n'inclut pas) des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ % leur valeur comptable.

(Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

### Commandes en cours d'exécution:

Les commandes en cours sont évaluées au (coût de revient) (coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement du travail).

## 4. Passif

### Dettes:

Le passif (~~comporte des~~) (ne comporte pas de) dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible: dans l'affirmative, ces dettes (font) (ne font pas) l'objet d'un escompte porté à l'actif.

### Devises:

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes:

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels:

### Conventions de location-financement:

Pour les droits d'usage résultant de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (article 102, § 1er de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à: EUR.

N°	0466710748	C-AUT 6.20
----	------------	------------

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

N°

0466710748

C-AUT 7

AUTRES DOCUMENTS A DEPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

RAPPORT DE GESTION

<i>A. Description de la structure juridique et de gouvernance</i>	2
Base statutaire	2
Objet	2
Organes de la Société	3
Politiques générales	5
<i>B. Entités détenues ou contrôlées directement ou indirectement, en tout ou en partie</i>	6
<i>C. Groupes de réflexion et de représentation</i>	6
<i>D. Cadre légal et réglementaire</i>	7
<i>E. Evolutions du cadre fiscal des revenus de droits d'auteur</i>	9
<i>F. Perception des droits</i>	12
<i>G. Répartition des droits</i>	17
<i>H. Fins sociales, culturelles et éducatives</i>	21
<i>I. Informations comptables et financières</i>	22
Frais de fonctionnement, frais de gestion et commissions	22
Ratio du Service de Contrôle	23
Utilisation des produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	24
Méthode d'attribution des coûts indirects aux différents modes d'exploitation gérés	25
Types de ressources utilisées pour couvrir les frais de fonctionnement	25
Fréquence des paiements effectués aux ayants droit	25
Utilisation des droits répartis en attente de paiement	26
Utilisation des sommes non répartissables	26
<i>J. Présentation des comptes annuels</i>	27
Bilan actif	28
Patrimoine propre de la Société	30
Patrimoine des ayants droit	30
Affectation du résultat	31
<i>K. Tableaux de gestion par type de droits</i>	32
<i>L. Événements importants après clôture de l'exercice 2025</i>	36
<i>M. Risques et incertitudes</i>	36
<i>N. Informations légales</i>	39
Refus d'octroyer une licence en vertu de l'article XI.262, § 2	39
Fonction de contrôle visée à l'article 248/8 du Code de Droit Économique	39
Informations sur les relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective	39
Recherche et développement	39
Utilisation des instruments financiers	39
Rémunération des administrateurs	40
<i>O. Décharge aux administrateurs et au commissaire, par un vote spécial au commissaire</i>	40

---

# Rapport de gestion et de transparence

---

EXERCICE 2025

Approuvé par l'Organe d'administration le 11 mai 2026

## A. Description de la structure juridique et de gouvernance

---

### Base statutaire



Société civile sous forme d'une société coopérative constituée le 09 août 1999, Assucopie est une société de gestion collective des droits des Auteurs Scolaires, Scientifiques et Universitaires. Par arrêté ministériel du 09 juillet 1999, publié au Moniteur belge le 26 août 1999 (confirmé par arrêté ministériel du 28 novembre 2003, publié au Moniteur belge le 24 décembre 2003), elle a été autorisée à exercer ses activités sur le territoire national, conformément à l'arrêté royal du 06 avril 1995 relatif à l'autorisation des sociétés de gestion des droits visées à l'article XI.246 du Code de Droit Économique (CDE).

Les Statuts de la Société ont été modifiés à 6 reprises, le 04 mai 2004, le 22 mai 2006, le 30 avril 2009, le 28 juin 2010, le 12 avril 2018 et le 19 septembre 2022.

Assucopie ne possède pas de succursale.

### Objet

Assucopie a pour objet d'exploiter, d'administrer et de gérer, dans le sens le plus large, les intérêts matériels et moraux relatifs aux œuvres des auteurs scolaires, scientifiques et universitaires et des auteurs d'œuvres numériques.

L'exploitation, l'administration et la gestion décrites ci-avant s'entendent dans le sens le plus large et en tous pays, pour elle-même, pour des associés, pour des mandants et des sociétés correspondantes. Elle peut procéder elle-même ou par l'intermédiaire de tiers à la perception, à la gestion et à la répartition des droits qui sont dans son objet social.

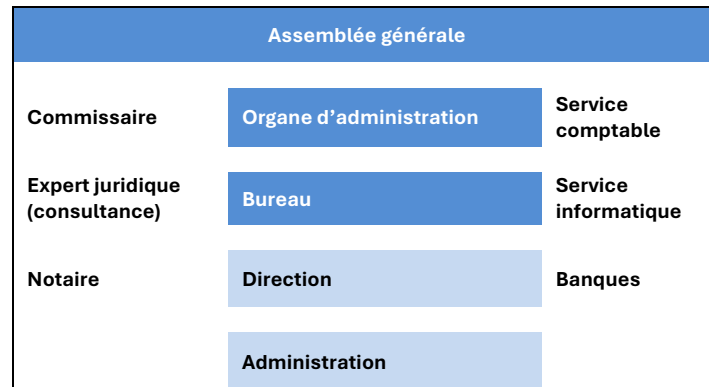
Assucopie peut exercer tous les autres mandats particuliers qui pourraient lui être confiés par ses associés et/ou mandants ou tout organisme ou société représentative des intérêts de ses membres.

Elle peut défendre, notamment en justice, les intérêts matériels et moraux de ses membres, dans les limites de l'objet social. Elle a la possibilité d'imposer par tous les moyens légaux le respect des engagements définis par les statuts.

Elle peut participer à tous accords collectifs, conférer mandats et de manière générale accomplir tous les actes qui sont de nature à favoriser son objet social ou à permettre son accomplissement et notamment confier tout ou partie de la gestion des droits qu'elle exploite ou administre à toute société ou organisme apte à les gérer.

De manière générale, elle peut accomplir, tant en Belgique qu'à l'étranger, tous les actes qui peuvent favoriser directement ou indirectement ses intérêts, ceux de ses membres, mandants et sociétés correspondantes, notamment la défense de leurs intérêts matériels et moraux, ainsi que le développement et la promotion de leurs activités par le biais d'études, de formations ou de soutiens culturels et sociaux.

## Organes de la Société



### Assemblée générale

L'Assemblée générale, composée de l'ensemble des associés de la Société, a les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi et par les Statuts.

La Société est représentée par 417 associés (751 parts), 48 membres ont acquis une part en 2025. Deux associés ont demandé le remboursement de leur part.

### Assemblée générale ordinaire – ordre du jour 18 juin 2025

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2024
2. Comptes annuels et rapport annuel
  - Rapport du président et rapport de gestion 2024
  - Rapport du commissaire
  - Rapports spéciaux du commissaire
  - Approbation des comptes annuels 2024
3. Rapport du contrôle interne par le vice-président
4. Approbation des montants « non répartis et/ou légalement réputés non répartis » [art. XI 254 CDE]
5. Approbation des affectations
  - Des droits perçus à répartir non réservés à affecter aux droits réservés
  - Des droits en attente de paiement à affecter aux prochaines répartitions principales
  - De l'excédent d'avance sur commissions à affecter aux droits perçus à répartir non réservés
6. Prise d'acte du rapport de l'Organe d'administration [article XI.258 CDE] sur les Fins sociales, culturelles et éducatives
7. Décharge aux administrateurs
8. Décharge au commissaire
9. Validation d'accord sur une double adhésion Assucopie/Vewa
10. Mandat du commissaire – Axylium : approbation de la reconduction du mandat pour 3 ans (2025 - 2028)
11. Prise d'acte de la remise des déclarations individuelles des administrateurs en matière de conflits d'intérêts
12. Prise d'acte de la démission d'un membre de l'Organe d'administration
13. Divers

## Organe d'administration

La Société est administrée par un Organe d'administration<sup>1</sup> collégial composé de trois membres au moins et neuf au plus et constitué pour une durée de trois ans renouvelables. Les administrateurs sont élus à la majorité simple des voix par l'Assemblée générale et sont en tout temps révocables par elle, avec effet immédiat et sans motif.

Composition jusqu'au 18 juin 2025 : Thierry Davister, Marc Demeuse, Ludo Eechaudt (trésorier), Laurence Evrard (secrétaire), Olivier Lerot (vice-président), Fernando Ruiz (président), Francis Van Dam et Louisa van Loon.

Le 15 mai 2025, Laurence Evrard a démissionné de son poste d'administratrice afin de se consacrer pleinement à des projets personnels. Sa démission a été actée lors de l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2025. Assucopie la remercie chaleureusement pour son implication dans la gestion de la Société et la défense des droits des auteurs du monde éducatif et scientifique.

Composition à partir du 18 juin 2025 : Thierry Davister, Marc Demeuse, Ludo Eechaudt (trésorier), Olivier Lerot (vice-président), Fernando Ruiz (président), Francis Van Dam et Louisa van Loon (secrétaire),

Les sujets les plus importants abordés, en dehors des comptes et du budget, ont été

- Le suivi des perceptions et les paiements de droits en juillet et en décembre 2025 ;
- Le suivi des fins sociales, culturelles et éducatives ;
- Le suivi des dossiers à Reprobel et à Auvibel, dont les développements de la licence Bizili ;
- La mise en place de l'arrêt CREDIDAM de la Cour de justice de l'Union Européenne (droits avec TVA et droits hors champs de la TVA avec facturation des frais de gestion aux membres) ;
- La réforme sur la fiscalité des revenus de droits d'auteur.

L'Organe d'administration s'est réuni six fois.

## Bureau

Le Bureau a pour mission de préparer les dossiers à présenter à l'Organe d'administration. Il est composé du président, du vice-président, du secrétaire, du trésorier et de la direction.

## Direction

La direction est exercée par Marie-Michèle Montée (contrat temps plein).

Elle est chargée de la gestion journalière et de la mise en application des décisions de l'Organe d'administration et de l'Assemblée générale.

Ses tâches comprennent, entre autres, la communication et la représentation de la Société : négociations de perception de droits, relations avec les autorités et les sociétés sœurs, suivi budgétaire et financier, analyse et suivi des dossiers internes et externes (y compris les questions des membres hors encodage de répertoire), veille législative nationale et internationale, prospection des milieux intéressés, actions à mener, suivi GDPR...

Elle est responsable de la gestion des fins sociales, culturelles et éducatives (dont les dossiers des bourses et l'organisation des colloques, des salons et des foires).

Elle analyse, prépare et supervise les répartitions de droits.

## Administration

L'administration est assurée par Sara Quévy (contrat à temps partiel de 28 heures/semaine).

Elle est chargée du secrétariat, de l'encodage des répertoires d'œuvres, du suivi des dossiers des membres et du suivi mensuel avec le service comptable.

Elle est également chargée de la répartition des droits en collaboration avec la direction, dont le suivi administratif et fiscal.

<sup>1</sup> Le titre VI des Statuts comprend toutes les dispositions relatives à l'Organe d'administration.

## Service comptable

La comptabilité est externalisée.  
Grant Thornton Accountancy, Tax & Legal BV  
Medialaan, 50 / B - 1800 Vilvoorde  
Représentant : Monsieur M. Lannoy.

## Commissaire

Le commissaire est Axylium Audit – Liège  
dont le représentant auprès d'Assucopie est Monsieur T. Comhaire.  
Rue Julien d'Andrimont, 33 - boîte 62 / B - 4000 Liège  
Mandat actuel : juin 2025 – juin 2029.

## Service informatique

Le service informatique est externalisé.  
Zeus computer SRL - Parc scientifique Initialis  
Boulevard Initialis, 26 / B - 7000 Mons

## Politiques générales

Les Politiques générales approuvées par l'Assemblée générale du 16 juin 2022 restent en vigueur.

Une actualisation des politiques générales sera soumise à approbation lors de l'Assemblée générale du 15 juin 2026, notamment pour l'indexation des défraiements des administrateurs.

### *Actions menées par l'Organe d'administration dans le cadre des Politiques générales*

#### Politique générale d'investissement

Les fonds de la Société (patrimoine des ayants droit) sont répartis dans trois institutions bancaires garantissant l'unicité des comptes : Europabank, Belfius et Argenta. Le patrimoine propre de la Société est placé auprès de BNP Paribas Fortis. Cette dernière ne garantit pas l'unicité des comptes, par conséquent, seul le patrimoine propre est placé dans cette institution.

Assucopie respecte la séparation entre le patrimoine propre et le patrimoine des ayants droit.

#### Le patrimoine propre

- Un compte à vue pour le paiement des charges ;
- Un compte d'épargne notamment pour le placement du capital.

#### Le patrimoine des ayants droit

- Un compte à vue pour la gestion de la perception et la répartition des droits ;
- Un compte à vue pour la gestion des Fins sociales culturelles et éducatives ;
- Des comptes épargnes, des comptes à terme et un compte d'obligation pour les investissements ; tout investissement offre une garantie de capital.

#### Politique de gestion des risques

L'Organe d'administration, en supervisant et en contrôlant les activités de la direction, a assuré le suivi strict des procédures internes et a veillé à leur actualisation. Les risques analysés sont ceux tant au niveau d'Assucopie que ceux au niveau de Reprobel et d'Auvibel qui pourraient impacter le bon fonctionnement de la Société.

L'acquisition, vente de biens immeubles ou d'hypothèque sur ces biens immeubles

Nihil.

## B. Entités détenues ou contrôlées directement ou indirectement, en tout ou en partie

### Participations

#### Reprobel

Assucopie détient 3 parts de Reprobel pour un montant de 750 euros.

En tant qu'associée de Reprobel, Assucopie siège au sein de l'Organe d'administration.



La Société y est représentée par Marie-Michèle Montée (membre effectif) et par Fernando Ruiz (membre suppléant).

En tant que trésorière au nom du Collège des auteurs, Marie-Michèle Montée siège également dans le Comité financier et le Bureau. Ce dernier est composé du CEO, du président et du vice-président de l'Organe d'administration, des présidents des Collèges (auteurs et éditeurs) et des trésoriers au nom des Collèges.

Le 5 décembre 2023, Marie-Michèle Montée a été élue vice-présidente de l'Organe d'administration (mandat jusque juin 2025).

#### Auvibel



Assucopie détient 1 part d'Auvibel pour un montant de 2.478,94 euros.

En tant qu'associée d'Auvibel, Assucopie siège au sein de l'Organe d'administration.

La Société y est représentée par Marie-Michèle Montée (membre effectif) et par Olivier Lerot (membre suppléant).

En tant que secrétaire du Collège des auteurs d'œuvres littéraires et graphiques, Marie-Michèle Montée participe au Comité de répartition primaire.

### Mandats

Assucopie a confié à Reprobel des mandats de perception pour les impressions et les réutilisations numériques d'œuvres protégées par le droit d'auteur dans le cadre professionnel (droits de reproduction – licence Bizili by Reprobel).

Assucopie représente les œuvres sonores et audiovisuelles de la VEWA au sein des collèges afférents à Auvibel pour les droits de prêt public, copie privée et droits à rémunération dans un but d'illustration de l'enseignement et de la recherche.

## C. Groupes de réflexion et de représentation

### **IFRRO - International Federation of Reproduction Rights Organisations**

Assucopie est membre de la Fédération internationale des organisations des droits de reprographie, IFRRO. La cotisation annuelle s'élève à 1.000 euros.

L'IFRRO représente et défend les intérêts de la gestion collective un niveau international. À ce titre, l'IFRRO est très active dans le lobby européen et l'analyse des législations internationales en matière de droit d'auteur. Elle organise régulièrement des webinaires et conférences pour ses membres.

## D. Cadre légal et réglementaire

Le Code de Droit Économique [CDE] stipule que l'auteur d'une œuvre protégée a le *droit exclusif* d'autoriser, entre autres, la reproduction, la communication, la location et le prêt de son œuvre. Une demande préalable d'autorisation doit être adressée à l'auteur avant toute utilisation de son œuvre. Cependant, le législateur a inséré dans la loi des exceptions à cette demande, ce sont les licences légales et les droits à rémunération. Ces droits sont gérés de manière collective. Afin de compenser le préjudice résultant de ces licences légales ainsi que l'expropriation du droit exclusif, les ayants droit perçoivent une rémunération par le biais de redevances collectées par Reprobel et par Auvibel.

En Belgique, le système des licences légales mis en place en 1994 a été modifié à plusieurs reprises. Jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2017, les licences légales étaient les suivantes :

- La reprographie dans le cadre professionnel, le cadre privé, l'enseignement et la recherche (1994) ; modifiée en 2005 et en 2012 pour prendre en compte les développements technologiques ;
- La copie d'œuvres sonores et audiovisuelles dans un but privé (1994) ; licence étendue aux œuvres littéraires et graphiques en 2005 (modifiée en 2012 – entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2013) ;
- Le prêt public (1994) ;
- La copie numérique dans l'enseignement et la recherche (1998).

La loi du 22 décembre 2016 (entrée en vigueur en mars 2017) modifiant certaines dispositions du livre XI du CDE a défini un nouveau cadre pour certaines licences légales :

- La reprographie (photocopie dans le cadre professionnel) ;
- La copie privée ;
- Les exceptions dans un but d'illustration de l'enseignement et de recherche dite « exception enseignement » ;
- Le prêt public.

Le 19 juin 2022, la Belgique a transposé la Directive (UE) 2019/790 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique. Elle concerne, entre autres,

- Des exceptions en matière de fouille de textes et de données ;
- Des exceptions pour l'enseignement dans un contexte transfrontière ;
- Un régime pour l'exploitation d'œuvres dites indisponibles dans le commerce par les institutions culturelles ;
- Un nouveau droit voisin pour les éditeurs de presse ;
- Des mesures concernant certaines utilisations de contenus protégés par des services en ligne et des dispositions relatives au droit des contrats des auteurs et des artistes.

### Reprographie

La reprographie est la licence légale autorisant la reproduction sur papier ou sur un support similaire - photocopies uniquement - des œuvres littéraires et d'œuvres d'art graphique ou plastique (CDE art. XI.190, 5°) en contrepartie d'une rémunération pour les auteurs. Ce droit à rémunération des auteurs est incessible.

La rémunération pour les auteurs et les éditeurs est déterminée en fonction du nombre de reproductions d'œuvres. Elle est due par les personnes physiques ou morales qui réalisent des reproductions d'œuvres, ou, le cas échéant, à la décharge des premières, par celles qui tiennent à titre onéreux ou gratuit un appareil de reproduction à la disposition d'autrui.

Les redevances perçues par Reprobel en contrepartie de cette licence légale sont réparties à parts égales entre les auteurs et les éditeurs.

### Prêt public

Le prêt public est la licence légale autorisant le prêt d'œuvres protégées par des organismes publics (CDE art. XI.192). Il trouve son fondement juridique dans une directive européenne de 1992 (VERSION CODIFIÉE EN 2006 – DIRECTIVE 2006/115/CE). En contrepartie de cette licence, une redevance est perçue par Repobel. Conformément à l'article XI.245 §1 du CDE, la répartition pour prêt public attribue 70% des droits au Collège des auteurs et 30% au Collège des éditeurs. Selon un accord de répartition primaire entre Repobel et Auvibel, une partie des redevances est versée à Auvibel, comme rémunération pour les ayants droit des œuvres sonores et audiovisuelles (CDE art. XI.245 §2).

### Copie privée

La copie privée est la licence légale autorisant la reproduction d'œuvres et de prestations, à l'exception des partitions musicales, effectuée par une personne physique pour un usage privé et à des fins non directement ou indirectement commerciales (CDE art. XI.190, 9°).

En contrepartie de cette licence, une redevance est perçue par Auvibel conformément à l'article XI.229 du CDE. Elle est due aux auteurs, aux artistes-interprètes ou exécutants et aux producteurs de phonogrammes et d'œuvres audiovisuelles.

La partie afférente aux œuvres sonores et aux œuvres audiovisuelles est répartie par tiers entre auteurs, artistes-interprètes ou exécutants et producteurs ; celle afférente aux œuvres littéraires et graphiques est due aux auteurs et aux éditeurs à parts égales.

En février 2022, l'arrêté royal du 18 octobre 2013 fixant les modalités de perception, de répartition et de contrôle de la rémunération ainsi que le moment où celle-ci est due, a été adapté afin de prendre en compte les appareils permettant la copie d'œuvres littéraires et graphiques, d'ajouter une redevance sur les ordinateurs. Certains supports de copie ont également été supprimés.

### Droits à rémunération à des fins d'illustration de l'enseignement et la recherche

La loi de décembre 2016 a inséré une section particulière reprenant les exceptions au droit d'auteur dans un but d'illustration de l'enseignement et de la recherche scientifique en ce qui concerne les œuvres littéraires, artistiques et graphiques et les prestations d'œuvres sonores et audiovisuelles (CDE art. XI.191/1) :

- La reproduction d'œuvres, à l'exception des partitions musicales, à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique, pour autant que l'utilisation soit justifiée par le but non lucratif poursuivi, et que l'utilisation ne porte pas préjudice à l'exploitation normale de l'œuvre ;
- La communication au public d'œuvres à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique, pour autant que cette communication soit justifiée par le but non lucratif poursuivi, se situe dans le cadre des activités normales de l'établissement, soit sécurisée par des mesures appropriées et ne porte pas préjudice à l'exploitation normale de l'œuvre.

Les redevances perçues par Repobel sont réparties entre les ayants droit des œuvres littéraires, artistiques et graphiques et des prestations d'œuvres sonores et audiovisuelles (producteurs et artistes-interprètes).

Par arrêté royal du 16 décembre 2018, les tarifs pour l'enseignement et la recherche scientifique ont été prolongés par le SPF Économie sans modifications jusqu'en 2023 (avec indexation annuelle).

Les œuvres sonores et audiovisuelles sont réparties aux ayants droit par Auvibel par le biais d'une convention avec Repobel.

### Droit de reproduction

En 2018 et 2019, Assucopie a signé un mandat de représentation avec Repobel pour percevoir des droits de reproduction dans le cadre professionnel (dans les secteurs public et privé). Il s'agit d'une licence complémentaire proposée par Repobel aux utilisateurs professionnels pour les impressions et pour la réutilisation numérique (reproduction et communication) d'œuvres sources protégées par le droit d'auteur pour lesquelles les ayants droit ou leurs sociétés de gestion ne proposent pas de licence propre dans le marché.

## E. Evolutions du cadre fiscal des revenus de droits d'auteur

---

Comme mentionné dans le rapport de gestion de l'an dernier, l'année 2025 a été marquée par deux dossiers fiscaux importants impactant fortement la gestion collective et les revenus des auteurs.

### Arrêt CREDIDAM et impacts sur la gestion des droits de copie privé et du droit à rémunération dans un but d'illustration de l'enseignement et de la recherche

#### En résumé

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les droits de copie privée et les droits à rémunération dans un but d'illustration de l'enseignement et de la recherche seront collectés sans application de la TVA (droits hors champ TVA) et les frais afférents à ces droits devront être facturés aux ayants droit finaux en tant que « prestations de services à titre onéreux » au taux de 21% par les sociétés de gestion. Les autres droits, dont la reprographie, le prêt public, seront collectés avec application d'un TVA de 6% et les frais de gestion afférents pourront être prélevés des droits bruts sur base du principe de la fiction du commissaire<sup>2</sup>.

L'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) rendu dans l'affaire CREDIDAM<sup>3</sup> (CJUE, 4 juillet 2024, affaire C-179/23<sup>4</sup>), s'inscrit dans le cadre de l'interprétation de la directive TVA 2006/112/CE appliquée aux sociétés de gestion collective de droits d'auteur. La Cour a été amenée à préciser si les flux financiers transitant par ces organismes, d'une part les droits collectés pour le compte des ayants droit et, d'autre part, les commissions de gestion, constituent des prestations de services à titre onéreux soumises à la TVA. Les droits concernés sont les droits de copie privée et les droits à rémunération dans un but d'illustration de l'enseignement et de la recherche.

**Sur le contexte**, la question posée à la CJUE portait sur la qualification, au regard de la TVA, des flux financiers transitant par les sociétés de gestion : d'une part les rémunérations perçues pour le compte des titulaires de droits, et d'autre part les commissions de gestion prélevées par ces organismes pour leur activité.

**S'agissant de la procédure**, la juridiction roumaine a saisi la CJUE d'un renvoi préjudiciel afin de déterminer si ces opérations constituent des « prestations de services à titre onéreux » soumises à la TVA. La Cour a donc été amenée à préciser l'interprétation du droit de l'Union et à trancher la qualification fiscale de ces flux dans un cadre harmonisé.

La CJUE juge que les rémunérations perçues pour le compte des ayants droit ne constituent pas en elles-mêmes des opérations imposables à la TVA, car elles ne correspondent pas à une prestation de services individualisée entre les titulaires de droits et les utilisateurs. En revanche, les commissions de gestion, en tant qu'accessoires, doivent suivre le même régime fiscal que ces rémunérations.

**Les impacts** pour les sociétés de gestion collective sont significatifs.

L'arrêt clarifie le régime fiscal sur droits d'auteur et sécurise les pratiques de perception et de répartition. Il renforce également la cohérence du traitement fiscal au niveau européen, réduisant les divergences nationales. Cependant, contrairement aux sociétés européennes, la plupart des sociétés de gestion en

---

<sup>2</sup> C'est-à-dire droits bruts – frais de gestion = droits répartis aux ayants droit.

<sup>3</sup> Du nom de la société roumaine CREDIDAM chargée de percevoir et répartir les rémunérations dues aux artistes-interprètes et qui a posé la question préjudicielle.

<sup>4</sup> Arrêt complété par des développements ultérieurs en 2026, dits CREDIDAM II.

Belgique appliquait la fiction du commissaire lors de l'affectation de leurs frais sur les droits répartis. Il s'agit dès lors d'une véritablement révolution en Belgique.

**Les impacts pour les auteurs** seront surtout d'ordre économique et financier. En effet, les sociétés factureront une partie de leurs frais avec une TVA de 21%. Les ayants droit finaux (y compris ceux assujettis à la TVA) ne pourront pas récupérer la TVA.

**Les impacts pour Assucopie** sont multiples et entraîneront inévitablement des conséquences sur les frais de gestion en 2025 et en 2026 : mise à jour des Statuts, des Règlements de répartition et du mandat de gestion, adaptation de la base de données et de la procédure de répartition. Repobel et Auvibel devront également facturer un tantième de leurs frais de gestion aux sociétés de gestion belges. Les frais de gestion globaux d'Assucopie comprendront, dès 2026, les frais propres à la société, les frais des sociétés faïtières.

## Réforme fiscale des revenus de droits d'auteur

### En résumé

Depuis 2008, la fiscalité sur les revenus issus de la (con)cession de droits d'auteur a fait couler beaucoup d'encre. Après une réforme en 2022 instaurant une possible requalification des droits d'auteur en revenus professionnels, le gouvernement belge discute depuis 2025 d'une nouvelle modification de la loi. Celle-ci s'inscrit dans le cadre des restrictions budgétaires et prévoit, d'une part la réintégration du secteur IT dans le champ d'application et, d'autre part, la déduction des frais dégressifs uniquement pour les détenteurs de l'attestation de travailleur des arts.

Depuis 2022, la fiscalité des revenus de droits d'auteur en Belgique a connu une réforme profonde visant à corriger certaines dérives du régime instauré en 2008<sup>5</sup>. À l'origine, ce régime permettait de qualifier les revenus issus de la (con)cession de droits d'auteur en revenus mobiliers. L'impôt sur ces revenus était prélevé sous la forme d'un précompte mobilier de 15 % calculé après déduction de frais forfaitaires dégressifs. Malheureusement, certains fiscalistes ont utilisé les droits d'auteur comme mécanisme d'optimisation fiscale dans certains secteurs (notamment IT, consultance ou marketing).

**La loi-programme du 26 décembre 2022**, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, a marqué un tournant majeur dans la fiscalité des droits d'auteur. Elle visait explicitement à mettre fin à une utilisation jugée excessive de ce régime. Le législateur a ainsi recentré le dispositif sur les œuvres littéraires et artistiques protégées, en introduisant des conditions d'accès plus strictes et en limitant le champ d'application. Parmi les changements clés figure l'instauration d'un plafond annuel au-delà duquel les revenus sont requalifiés en revenus professionnels et donc soumis à l'impôt progressif. Un autre élément structurant est la règle de proportion : les droits d'auteur ne peuvent excéder un pourcentage des rémunérations totales afin d'éviter leur substitution aux salaires classiques. Une période transitoire (2023-2025) a été prévue, avec une réduction progressive de la part admissible des droits d'auteur dans la rémunération globale.

Cette réforme a suscité de nombreuses critiques, notamment en raison de sa complexité accrue et de l'insécurité juridique qu'elle engendre. Les sociétés de gestion de droits ont à maintes reprises interpellés le ministre des Finances sur l'ambiguïté des critères d'éligibilité et les difficultés d'interprétation pour l'administration et les contribuables.

Selon le gouvernement, la réforme s'inscrit dans une logique de justice fiscale et de recentrage sur la finalité initiale du dispositif. Cependant, ce sont des centaines d'auteurs qui ont vu leurs impôts augmenter depuis 2023. En 2025, dans le cadre des restrictions budgétaires, le gouvernement de nouveau prévu de réforme le régime fiscal sur les droits d'auteur. Cette nouvelle réforme s'inscrit dans une logique

<sup>5</sup> Loi du 16 juillet 2008 - Loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 et organisant une fiscalité forfaitaire des droits d'auteur et des droits voisins.

d'ajustement du régime instauré en 2022. Des discussions ont émergé face aux critiques des secteurs exclus, notamment l'IT.

**Un avant-projet de loi-programme (voté à la Chambre des représentants en février 2026)** prévoit notamment un assouplissement partiel des règles d'accès au régime fiscal.

Parmi les mesures envisagées figure la réintégration de certaines activités, notamment les développeurs de logiciels, sous conditions. Le projet maintient toutefois les principes structurants de la réforme de 2023, notamment les plafonds et la limitation proportionnelle.

La réforme s'est focalisée sur les bénéficiaires des frais dégressifs. Ces derniers ne seraient déductibles que pour les détenteurs de l'attestation de travailleur des arts. Or, le nombre de bénéficiaires de cette attestation<sup>6</sup> est très faible par rapport aux nombres d'auteurs percevant des droits d'auteur d'un éditeur, d'une société de gestion de droits.

**L'attestation de travailleurs des arts** est un dispositif administratif pour encadrer l'accès aux régimes spécifiques réservés aux travailleurs artistiques. Elle vise à reconnaître officiellement le statut de créateur ou d'artiste professionnel. Son objectif principal est de garantir que les avantages sociaux et fiscaux bénéficient uniquement aux personnes exerçant une activité artistique réelle et régulière.

Pour l'obtenir, le travailleur doit démontrer une activité artistique réelle et professionnelle, notamment via des œuvres diffusées, des contrats ou des preuves de reconnaissance professionnelle. L'évaluation, réalisée par une commission spécialisée composée notamment de créateurs, repose sur des critères liés à la nature artistique du travail et à son intégration dans le secteur culturel.

Les œuvres dites de non-fiction (comme les œuvres éducatives, scientifiques et journalistiques) sont rarement considérées comme des créations artistiques par la Commission des arts.

L'attestation permet d'accéder à certains droits sociaux spécifiques, notamment dans le cadre du statut des travailleurs des arts<sup>7</sup> (anciennement « Statut d'artiste »).

Ce dispositif vise à renforcer la transparence et à éviter les abus d'utilisation du statut d'artiste.

**Les impacts pour les auteurs** sont importants puisque le taux d'imposition sur leurs revenus de droits d'auteur risque de doubler s'ils n'obtiennent pas l'attestation de travailleurs des arts. De nombreux auteurs, qui ont pourtant un contrat d'édition avec un éditeur, à qui l'on reconnaît la protection des œuvres par le droit d'auteur, dont les œuvres sont créées en dehors du cadre professionnel, dont les revenus sont effectivement perçus en contrepartie d'une (con)cession de droits d'auteur, ne pourront bénéficier de la déduction des frais dégressifs car le type d'œuvres créées n'entrent pas dans les cases « créations artistiques » définies par la Commission des arts. Cette discrimination est d'autant plus flagrante dans la présentation de l'attestation sur le site web dédié<sup>8</sup> : *Plus de 90 activités artistiques principales différentes sont répertoriées sur la plateforme Working in the Arts – Professional. Une demande d'attestation peut en comporter plusieurs. Voici les activités les plus souvent citées : Musicienne/Musicien ; Actrice - Comédienne/Acteur – Comédien ; Réalisatrice/Réalisateur ; Artiste multidisciplinaire ; Danseuse / Danseur ; Chanteuse/Chanteur ; Illustratrice/Illustrateur ; Peintre artistique ; Photographe artistique ; Ingénieure du son/Ingénieur du son. L'activité de Musicienne/Musicien représente pas moins de 9,24 % des activités et celle d'Ingénieure/Ingénieur du son 2,23 %. Le total de ces 10 activités représente 42,86 % des activités principales citées dans les demandes d'attestation. En ajoutant les quatre suivantes – Autrice-Écrivaine littéraire/Auteur - Écrivain littéraire, Compositrice/Compositeur, Metteuse en scène/Metteur en scène et Scénariste – on arrive à 51 % des activités. »*

**Les impacts pour Assucopie** sont minimes mais cette réforme nécessitera une adaptation de la base de données.

<sup>6</sup> En 2024, la Commission des arts a reçu 3.046 demandes d'attestation du travail des arts et a délivré 1.864 attestations.

<sup>7</sup> Le statut de travailleur des arts en Belgique constitue un cadre spécifique destiné à reconnaître les professionnels du secteur culturel dans leur activité. Il vise à leur garantir une meilleure protection sociale, notamment en matière de chômage et de sécurité sociale.

<sup>8</sup> Consulté le 23 avril 2026 <https://workinginthearts.be/fr/professionnel/actualites/2025/10/22/quelles-activites-artistiques-sont-le-plus-souvent-citees-dans-les-demandes-d-attestation-du-travail-des-arts->

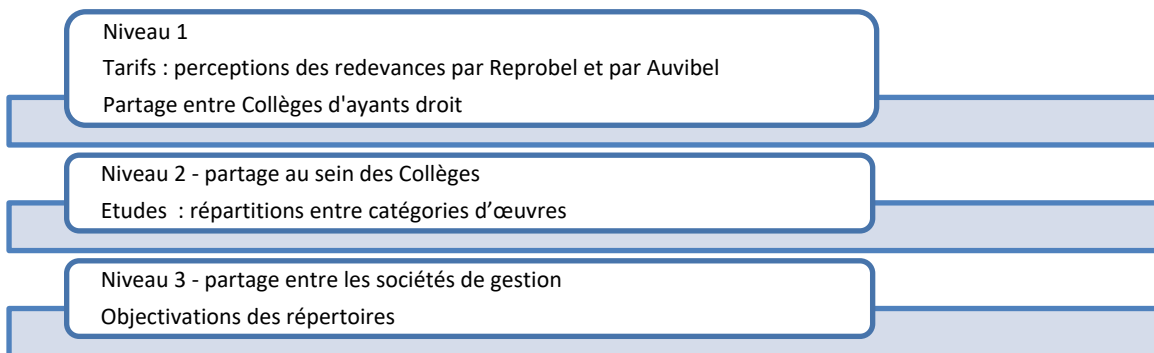
## F. Perception des droits

---

### Généralités

Les perceptions correspondent à l'ensemble des montants de droits collectés au nom des ayants droit représentés. Elles sont globalement dépendantes de six facteurs.

Trois facteurs externes : les tarifs des redevances (besoin de stabilité et de volonté politique pour défendre la rémunération des auteurs), les études d'habitudes de copie, les objectivations des répertoires des sociétés de gestion (évaluation des répertoires pour le partage des droits entre sociétés).



Trois facteurs internes (avec un impact direct sur le facteur « objectivations ») : la régularité de mise à jour des répertoires par les membres, le contrôle et la vérification des répertoires lors de la validation (exactitude, fiabilité, exhaustivité) et, enfin, la visibilité d'Assucopie en vue de l'inscription des nouveaux membres (prospection).

Depuis de nombreuses années, les droits à rémunération et les licences légales sont contestées par certains redevables. Reprobel et Auvibel doivent *constamment* défendre les intérêts des ayants droit dans des procédures judiciaires longues et coûteuses. Ce manque de stabilité est préjudiciable aux ayants droit.

### Revendication

Les sociétés de gestion de droits sont réunies en *Collèges* à Reprobel et à Auvibel afin de revendiquer les droits selon leurs répertoires.

Assucopie est membre de 4 Collèges

- À Reprobel : Collège des auteurs (reprographie, reproduction, illustration à but d'enseignement et de recherche, prêt public) ;
- À Auvibel : Collège des auteurs d'œuvres littéraires et graphiques (copie privée), Collège des auteurs d'œuvres sonores (copie privée et illustration à but d'enseignement et de recherche) et Collège des auteurs d'œuvres audiovisuelles (copie privée et illustration à but d'enseignement et de recherche).

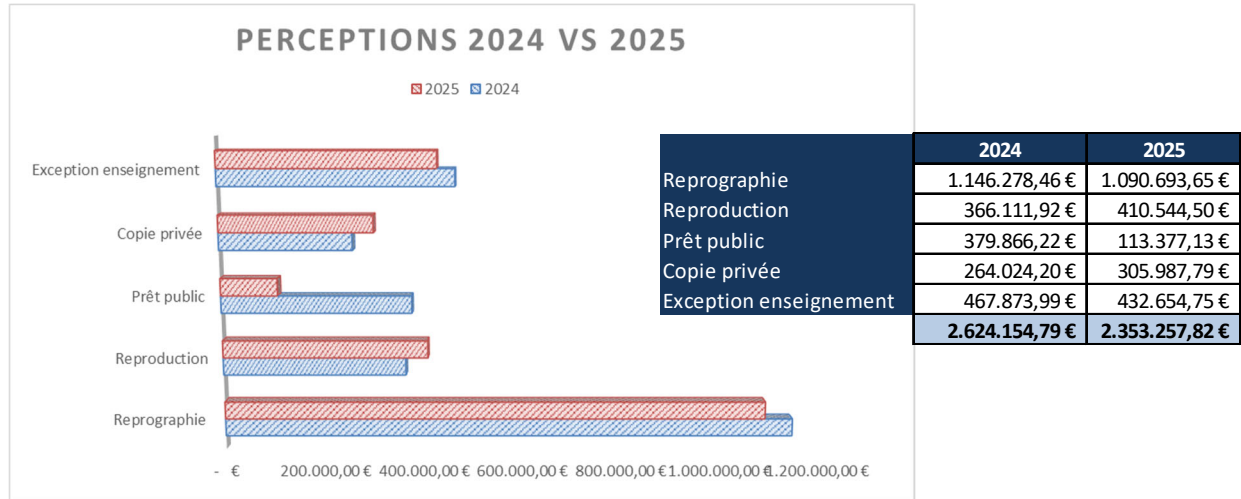
### Facturation

En 2025, Assucopie a facturé 2.376.828 euros dont 43 euros (facture de copie privée de décembre) ont été perçus en 2026.

Perception

En 2025, Assucopie a perçu 2.376.785 € euros de droits, dont 23.527 euros perçus dans le cadre du mandat de représentation des œuvres sonores et audiovisuelles de VEWA et payés à cette dernière. Les perceptions d’Assucopie s’élèvent donc à 2.353.258 euros.

Les chiffres présentés ci-dessous concernent les perceptions d’Assucopie hors mandat VEWA.



Les perceptions de 2025 sont en baisse par rapport à 2024 mais restent cependant supérieures à la moyenne des 5 dernières années.

La baisse des droits de prêt public et des droits de reprographie étrangers était prévue, elle est liée à la libération de soldes de droits liés à une clé de répartition linguistique négociée en 2024.

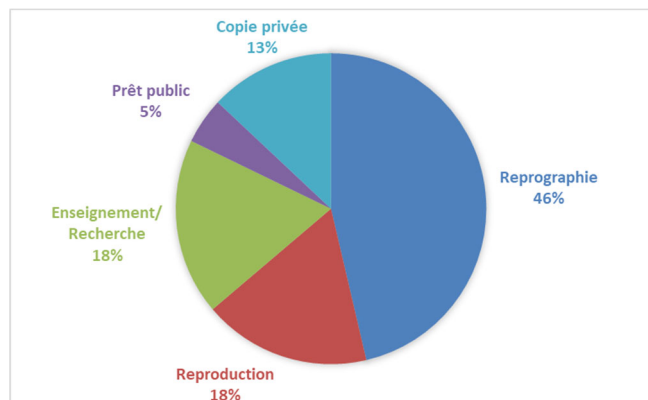
La baisse des droits à rémunération dans l’enseignement et la recherche n’était pas prévue, elle est liée à la non-facturation des droits de la mise à disposition provisoire en attente des dispositions définitives en matière de TVA.

Les droits de reprographie sont quant à eux en légère baisse mais restent stables grâce aux perceptions de Reprobel boostées par la licence Bizili.

Pour rappel, les sociétés faïtières doivent faire face à des demandes de remboursements dans le cadre de procédures judiciaires. Des provisions pour risques ont été constituées : Reprobel pour un montant de 3 M euros (procédure judiciaire Copaco) et Auvibel pour un montant de 200.000 euros (procédure KOB -Katholiek Onderwijs Bisdrom Antwerpen). Ces provisions impactent les mises à disposition de droits.

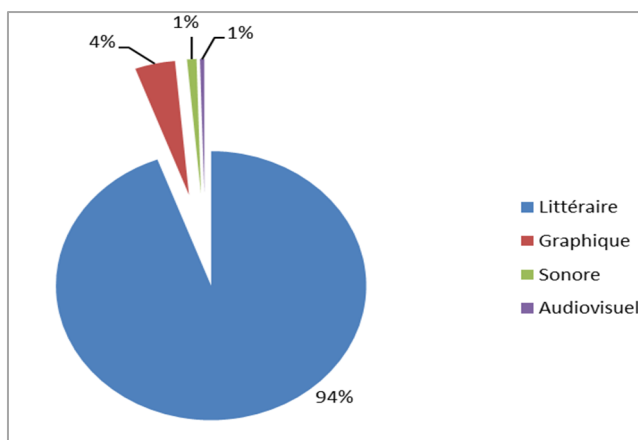
→ Perceptions par types de droits

	2025
Reprographie	1.090.693,65 €
Reproduction	410.544,50 €
Enseignement/Recherche	432.654,75 €
Prêt public	113.377,13 €
Copie privée	305.987,79 €



→ Perceptions par types d'œuvres

	2025
Littéraire	2.220.864,24 €
Graphique	98.482,88 €
Sonore	23.262,53 €
Audiovisuel	10.648,16 €



→ Détail des perceptions par année de référence

<b>Rubrique Droits de reprographie</b>		<b>1.090.693,65 €</b>
<b>Droits belges</b>		
Année de référence 2020	7.936,39 €	
Année de référence 2023	46.398,79 €	
Année de référence 2024	938.739,91 €	
<b>Droits étrangers - Europe</b>		
Année de référence 2019	377,25 €	
Année de référence 2020	75,76 €	
Année de référence 2021	140,32 €	
Année de référence 2022	1.972,14 €	
Année de référence 2023	57.400,54 €	
<b>Droits étrangers - Hors Europe</b>		
Année de référence 2020	6,00 €	
Année de référence 2023	13,89 €	
Année de référence 2024	731,78 €	
Année de référence 2024	133,61 €	
Année de référence 2023	36.767,27 €	

<b>Rubrique Mandats Reproduction</b>		<b>410.544,50 €</b>
<b>Droits belges</b>		
Année de référence 2018	120,66 €	
Année de référence 2019	2.342,62 €	
Année de référence 2021	592,51 €	
Année de référence 2022	3.561,53 €	
Année de référence 2023	32.373,71 €	
Année de référence 2024	371.262,79 €	
<b>Droits étrangers - Hors Europe</b>		
Année de référence 2018 accords B	0,10 €	
Année de référence 2020 accords B	1,73 €	
Année de référence 2024 accords B	288,86 €	

<b>Rubrique Exception enseignement et recherche LITTERAIRE/GRAPHIQUE</b>		<b>420.911,74 €</b>
<b>Droits belges</b>		
Année de référence 2018	2.265,74 €	
Année de référence 2020	4.762,29 €	
Année de référence 2021	2.504,56 €	
Année de référence 2022	84,25 €	
Année de référence 2023	4.931,44 €	
Année de référence 2024	356.335,65 €	
<b>Droits étrangers - Europe</b>		
Année de référence 2019	203,13 €	
Année de référence 2020	40,80 €	
Année de référence 2021	87,82 €	
Année de référence 2022	203,62 €	
Année de référence 2023	30.435,38 €	
<b>Droits étrangers - Hors Europe</b>		
Année de référence 2018 - accords B	1,76 €	
Année de référence 2020 - accords B	3,54 €	
Année de référence 2023	8.000,73 €	
Année de référence 2024	11.051,02 €	

<b>Rubrique Droits de copie privée LITTERAIRE/GRAPHIQUE</b>		<b>283.967,80 €</b>
<b>Droits belges</b>		
Année de référence 2021	1.288,12 €	
Année de référence 2024	282.679,68 €	
<b>Rubrique Droits de copie privée AUDIOVISUELLE</b>		<b>1.687,81 €</b>
<b>Droits belges</b>		
Année de référence 2021	18,91	
Année de référence 2022	1668,9	
<b>Rubrique Droits de copie privée SONORE</b>		<b>20.332,18 €</b>
<b>Droits belges</b>		
Année de référence 2021	10,67 €	
Année de référence 2024	20.321,51 €	

<b>Rubrique Exception enseignement et recherche SONORE</b>		<b>2.849,50 €</b>
<b>Droits belges</b>		
Année de référence 2017	4,90 €	
Année de référence 2018	5,05 €	
Année de référence 2019	4,88 €	
Année de référence 2020	4,55 €	
Année de référence 2021	2,00 €	
Année de référence 2022	0,52 €	
Année de référence 2023	237,43 €	
Année de référence 2024	2.590,17 €	
<b>Rubrique Exception enseignement et recherche AUDIOVISUEL</b>		<b>8.893,51 €</b>
<b>Droits belges</b>		
Année de référence 2017	1.433,70 €	
Année de référence 2018	731,43 €	
Année de référence 2019	710,27 €	
Année de référence 2020	761,85 €	
Année de référence 2021	772,65 €	
Année de référence 2022	1.444,21 €	
Année de référence 2023	1.688,71 €	
Année de référence 2024	1.350,69 €	

<b>Rubrique Droits de prêt public LITTÉRAIRE/GRAPHIQUE</b>		<b>112.191,18 €</b>
<b>Droits belges</b>		
Année de référence 2016	1.651,47 €	
Année de référence 2019	6,01 €	
Année de référence 2020	781,94 €	
Année de référence 2021	2.500,98 €	
Année de référence 2022	15.050,21 €	
Année de référence 2023	92.200,57 €	
<b>Rubrique Droits de prêt public AUDIOVISUEL</b>		<b>66,84 €</b>
<b>Droits belges</b>		
Année de référence 2020	0,03 €	
Année de référence 2021	0,90 €	
Année de référence 2022	65,91 €	
<b>Rubrique Droits de prêt public SONORE</b>		<b>80,85 €</b>
<b>Droits belges</b>		
Année de référence 2021	0,71 €	
Année de référence 2022	80,14 €	
<b>Rubrique Droits individualisés Prêt public</b>		<b>1.038,26 €</b>
<b>Droits étrangers - Europe</b>		
Sofia (France)	1.038,26 €	

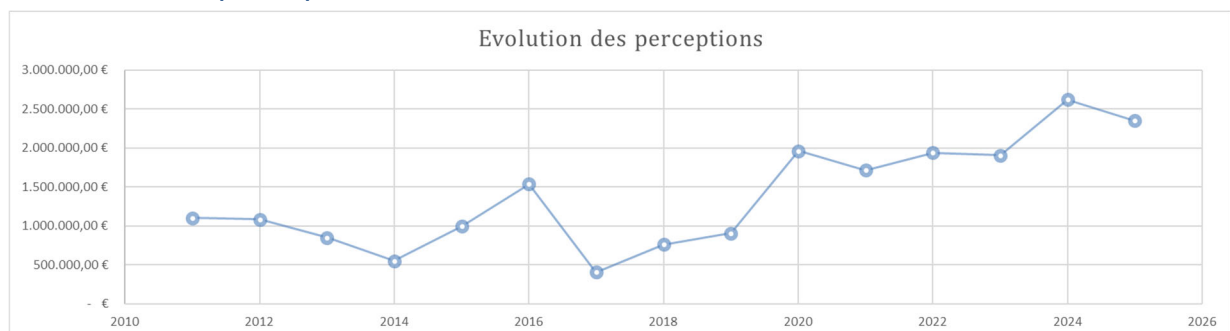
Les perceptions à 3 ans seront impactées

→ à la hausse : par l'adaptation des tarifs de copie privée (revalorisation pour atteindre des perceptions globales de 22 M euros) et par des éventuelles nouvelles licences Bizili mises sur le marché par Reprobel.

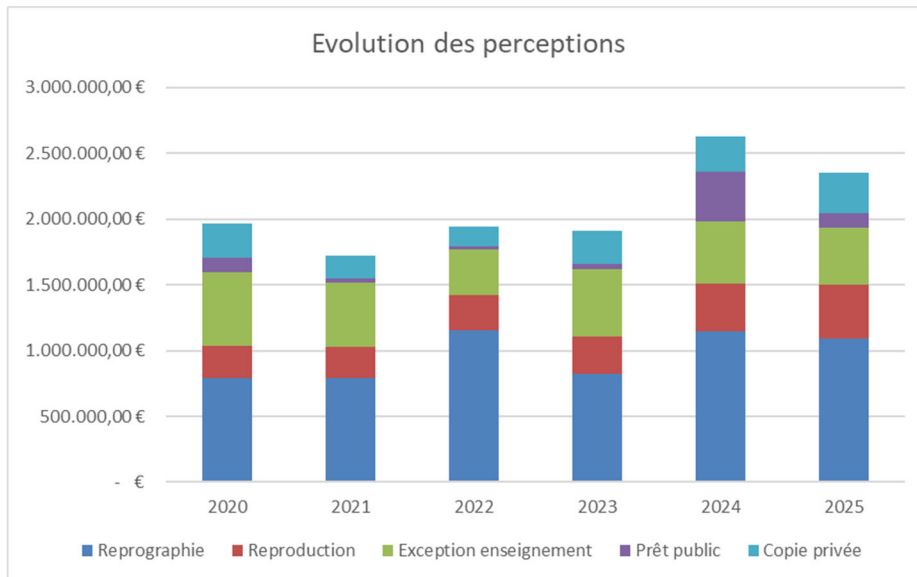
→ à la baisse : par un pourcentage plus élevé de droits à rémunération dans l'enseignement et la recherche alloué à Auvibel (de 3% à 12%).

Des incertitudes persisteront toujours, elles sont liées aux résultats des études sur les habitudes de copies réalisées actuellement à Reprobel et Auvibel et sur l'objectivation des répertoires dans les collèges.

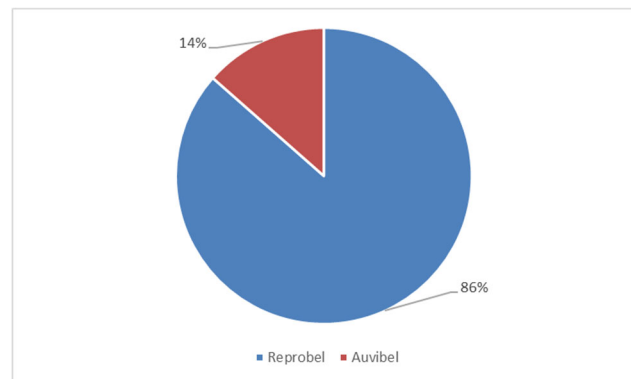
## Évolution des perceptions



	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Reprographie	792.947,68 €	792.300,47 €	1.154.375,63 €	825.864,11 €	1.146.278,46 €	1.090.693,65 €
Reproduction	239.812,86 €	231.804,79 €	263.544,74 €	279.556,75 €	366.111,92 €	410.544,50 €
Exception enseignement	561.298,03 €	491.724,79 €	346.913,15 €	517.093,96 €	467.873,99 €	432.654,75 €
Prêt public	113.423,37 €	35.813,94 €	28.673,74 €	33.358,97 €	379.866,22 €	113.377,13 €
Copie privée	255.175,34 €	165.641,03 €	148.892,06 €	252.353,21 €	264.024,20 €	305.987,79 €
<b>Total droits</b>	<b>1.962.657,28 €</b>	<b>1.717.285,02 €</b>	<b>1.942.399,32 €</b>	<b>1.908.227,00 €</b>	<b>2.624.154,79 €</b>	<b>2.353.257,82 €</b>



<b>Reprobel</b>	2.035.379,34 €
<b>Auvibel</b>	317.878,49 €



## G. Répartition des droits

En 2025, des répartitions ont été calculées et payées pour l'ensemble des types de droits.

- **RÉPARTITIONS PRINCIPALES** : droits pour l'année de référence n-1 [n étant l'année de répartition]. Ces droits sont mis en attribution pour la première fois et concernent les œuvres mises à jour. À partir de l'année de référence 2017, les droits belges et les droits étrangers sont payés ensemble. Les droits de reprographie et les droits de reproduction sont répartis ensemble (20% de droits sont affectés aux droit réservés).
- **RÉPARTITIONS SUPPLÉMENTAIRES** : droits perçus pour des années antérieures à l'année de référence n-1, qui, en raison du montant important perçu, sont répartis en tant que principale supplémentaire (uniquement part proportionnelle) (20% de droits sont affectés aux droit réservés).
- **RÉPARTITIONS COMPLÉMENTAIRES** : droits pour des années de référence antérieures pour les nouveaux membres.
- **RÉPARTITIONS DE LIQUIDATION DE RÉSERVES** : droits libérés pour tous les membres ayant un répertoire pour les années de référence concernées après 5 ans (50% de droits sont affectés aux droit réservés) et après 10 ans de mise en réserve.
- **RÉGULARISATION DE DROITS** : droits pour des auteurs qui ont rectifié leur répertoire pour des années antérieures.

En 2025, des droits ont été payés (1) en juillet (répartitions complémentaires pour les nouveaux membres) et (2) en décembre (pour tous les membres) pour un montant de 2.110.466 euros.

Un montant de 23.527 euros a également été réparti à la VEWA dans le cadre d'un mandat de représentativité des œuvres sonores et audiovisuelles au sein d'Auvibel.

Le montant total des droits répartis s'élève à 2.133.993 euros.

### *Droits répartis et payés*

#### → Des répartitions principales

##### Répartition de **reprographie/reproduction**

Pour l'année de référence 2024 – 930.740,42 euros

##### Répartition de l'« **exception enseignement/recherche** »

Pour l'année de référence 2024 – 263.907,46 euros

##### Répartition de **copie privée**

Pour l'année de référence 2024 – 199.907,23 euros

##### Répartitions de **prêt public**

Pour l'année de référence 2022 – 76.146,81 euros.

Pour l'année de référence 2023 – 65.022,85 euros.

#### → Des répartitions supplémentaires

##### Répartition de **reprographie/reproduction**

Pour l'année de référence 2023 – 121.779,73 euros

##### Répartition de l'« **exception enseignement/recherche** »

Pour l'année de référence 2023 – 31.072,59 euros

#### → Des répartitions complémentaires

Répartitions de **reprographie/reproduction** (droits belges) – 51.380,65 euros

Répartitions de **reprographie** (droits étrangers) – 516,15 euros

Répartitions de l'« **exception enseignement/recherche** » – 23.510,59 euros

Répartitions de **prêt public** – 1.545,72 euros

Répartitions de **copie privée** – 5.206,71 euros

#### → Des liquidations de 50% de « réserves à 5 ans »

##### Répartition de **reprographie/reproduction**

Pour l'année de référence 2020 – 102.861,63 euros

##### Répartition de l'« **exception enseignement/recherche** »

Pour l'année de référence 2020 – 79.090,45 euros

##### Répartitions de **copie privée**

Pour l'année de référence 2020 – 19.160,24 euros

##### Répartition de **prêt public**

Pour l'année de référence 2018 : 4.343,33 euros

#### → Des liquidations de « réserves à 10 ans »

##### Répartition de **reprographie** (droits belges)

Pour l'année de référence 2015 – 114.939,91 euros

##### Répartition de **reprographie** (droits étrangers)

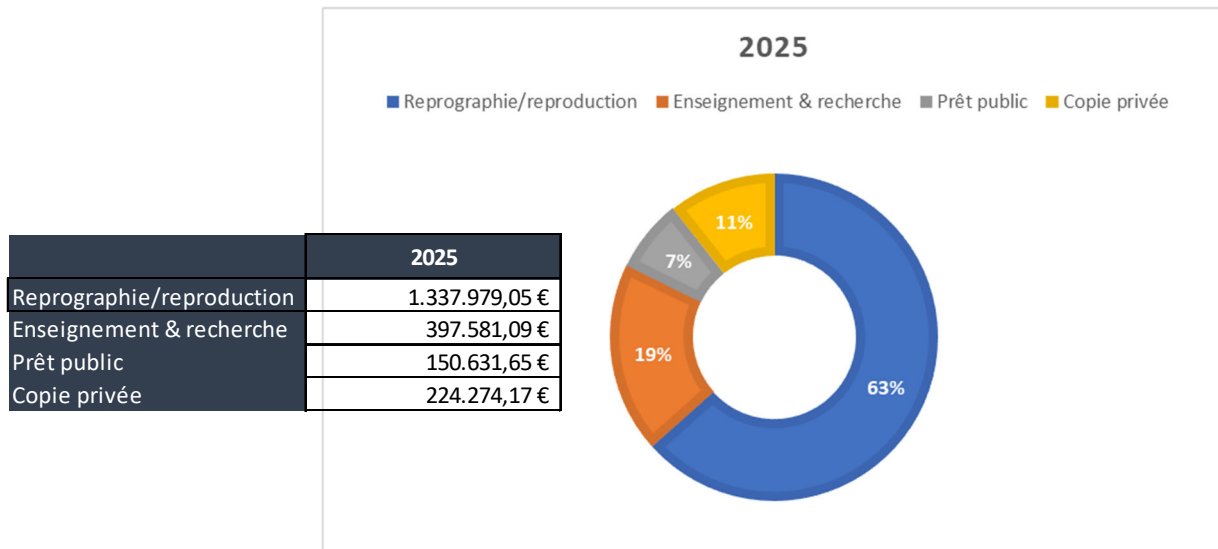
Pour l'année de référence 2015 – 1.219,07 euros

##### Répartition de **prêt public**

Pour l'année de référence 2013 : 2.534,68 euros

→ Une répartition de droits « individualisés » de prêt public français (droits gérés par SOFIA) - 1.038,26 euros

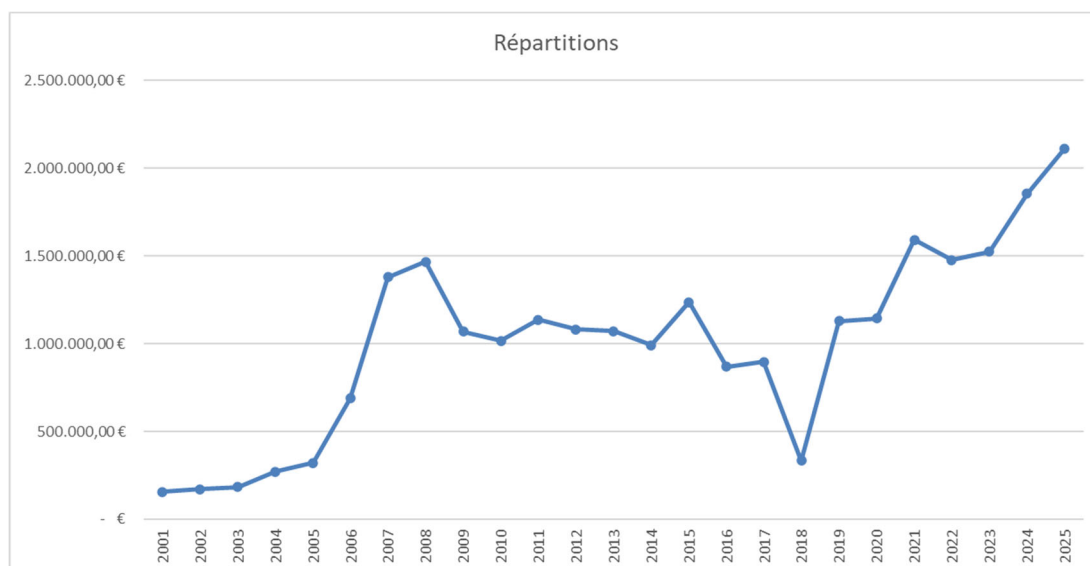
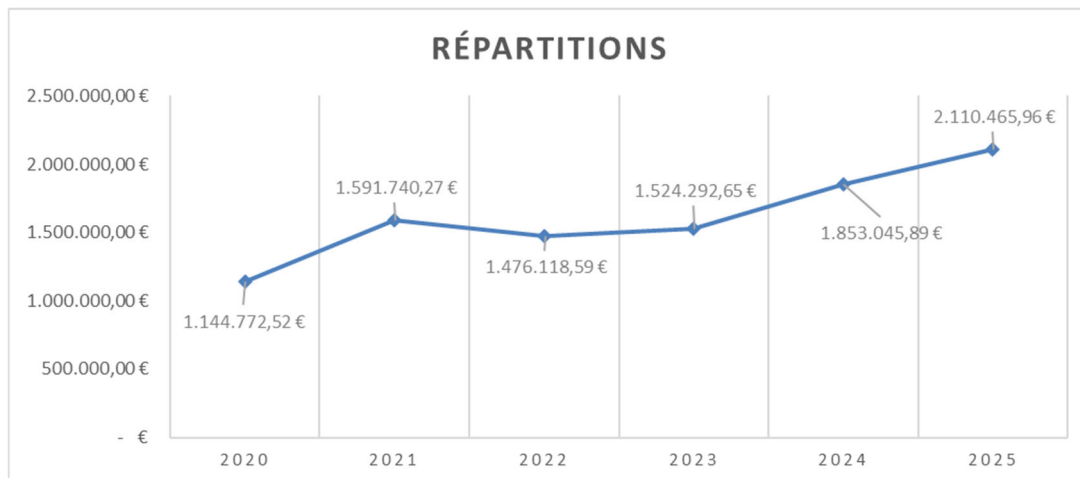
→ Une répartition de régularisation pour un montant de 14.541,49 euros a été calculée et payée à 93 ayants droit.



Droits répartis réservés sur principales	
20%	
2025	
Reprographie/reproduction	263.130,04 €
Enseignement & recherche	73.745,01 €
Prêt public	35.292,42 €
Copie privée	49.976,81 €

Droits répartis réservés sur liquidations à 5 ans	
50%	
2025	
Reprographie/reproduction	102.861,63 €
Enseignement & recherche	79.090,45 €
Prêt public	4.393,33 €
Copie privée	19.160,24 €

Évolution des répartitions



## Droits répartis réservés

Lors du calcul des droits en décembre 2025, un pourcentage des droits sur les répartitions principales (20%) et les répartitions supplémentaires (20%) ont été identifiés en tant que droits répartis réservés pour un total de 422.144 euros.

Répartitions de **reprographie/reproduction** – 263.130,04 euros  
 Répartitions de l'« **exception enseignement/recherche** » – 73.745,01 euros  
 Répartitions de **prêt public** – 35.292,42 euros  
 Répartitions de **copie privée** – 49.976,80 euros

Lors du calcul des liquidations de réserves à 5 ans, un pourcentage (50%) des droits a été comptabilisé en tant que droits répartis réservés pour un total de 205.456 euros.

Répartition de **reprographie/reproduction** – 102.861,63 euros  
 Répartition de l'« **exception enseignement/recherche** » – 79.090,45 euros  
 Répartition de **prêt public** – 4.343,33 euros  
 Répartitions de **copie privée** – 19.160,25 euros

## H. Fins sociales, culturelles et éducatives

### Affectation

Lors des répartitions de décembre 2025, le montant attribué dans le strict respect des dispositions légales et des Politiques générales de la société aux fins sociales, culturelles et éducatives s'élève à **22.907 euros** [soit 1% des droits perçus en 2025 et mis en répartition en 2025].

En 2025, le montant de charges affecté à des fins sociales, culturelles et éducatives s'élève à **23.572 euros** pour les actions suivantes approuvées par l'Organe d'administration, en sa séance du 11 mai 2026.

Pour un montant de 7.162 euros, les charges directement liés

- aux salons, foires et aux séances d'information à destination des auteurs,
  - Salon Educ (3.036 euros)
  - Foire du Livre de Bruxelles (2.509 euros)
- à des actions d'information et promotion (1.304 euros)
- aux dépliant informatifs (sur le droit d'auteur, le plagiat et le contrat d'édition, etc.) distribués dans les établissements scolaires et aux utilisateurs d'œuvres protégées (314 euros).

Pour un montant de 1.410 euros, l'amortissements du Legal design mis en ligne sur le site de la Société.

Pour un montant de 15.000 euros : l'octroi de 60 bourses de 250 euros.

Le fonds des fins sociales, culturelles et éducatives s'élève à **73.364 euros** au 31 décembre 2025.

<b>Fonds au 31 décembre 2023</b>	58.177 €
<b>Fonds au 31 décembre 2024</b>	74.029 €
Affectation en 2025	22.907 €
Actions en 2025	23.572 €
<b>Fonds au 31 décembre 2025</b>	<b>73.364 €</b>

Conformément à la demande du Service de contrôle en mars 2026, Assuocopie n'a plus affecté de charges salariales aux Fins sociales culturelles et éducatives.

Conformément aux décisions de l'Organe d'administration en 2025, le fonds n'a pas été augmenté.

L'Organe d'administration rédige un rapport spécial conformément à la législation en vigueur.

## Bourses

Depuis 2021, Assucopie a mis en place un programme de soutien financier à la publication et à l'illustration à vocation éducative et scientifique sous forme de bourses pour les auteurs membres. Sont octroyées 60 bourses de 250 € dans les domaines suivants

- Articles scientifiques [public expert]
- Publications scientifiques [public expert et tout public]
- Publications pédagogiques et éducatives
- Publications numériques et nouveaux médias à vocation pédagogique et éducative
- Illustration d'ouvrages pédagogiques et scientifiques

L'Organe d'administration statue souverainement sur l'attribution des bourses. Elles sont octroyées en prenant en compte une diversité des domaines, des éditeurs et des institutions/universités et, également, de la parité homme/femme.

## I. Informations comptables et financières

### Frais de fonctionnement, frais de gestion et commissions

**Les frais de fonctionnement** (charges comptables) s'élèvent à 277.920 euros au 31 décembre 2025 (261.979 euros en 2024).

Les charges impactant l'augmentation

- la mise en place de la facturation électronique obligatoire [2.635 euros],
- les honoraires d'avocats pour les conseils, les analyses et le suivi du dossier TVA (Credidam – voir point E) [4.209 euros],
- les honoraires du service fiscal et comptable pour le suivi du dossier TVA (Credidam – voir point E) [6.544 euros].

Les rémunérations et les charges sociales représentent 62,80 % des frais de gestion.

#### Détail des frais de fonctionnement

Services et biens divers	99.244 €
Rémunérations, charges sociales	157.566 €
Amortissements	5.236 €
Autres charges d'exploitation	7.854 €
Charges des dettes	988 €
Impôts sur le résultat	7.033 €
<b>Total des charges</b>	<b>277.920 €</b>

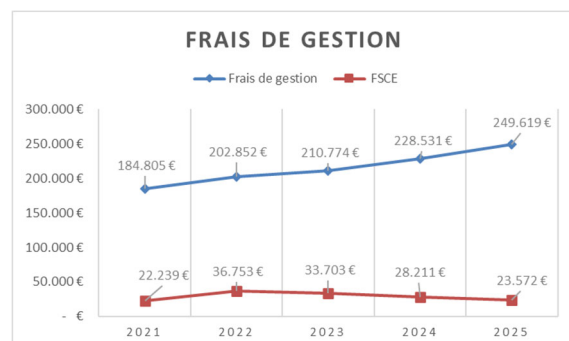
**Les frais de gestion** s'élèvent à 249.619 euros.

Ce montant correspond aux charges comptabilisées auxquelles viennent en déduction

- Les fins sociales, culturelles et éducatives (23.572 euros) ;
- Le fonds organique (financement du Service de Contrôle) (4.729 euros).

	Frais de gestion	FSCE
<b>2021</b>	184.805 €	22.239 €
<b>2022</b>	202.852 €	36.753 €
<b>2023</b>	210.774 €	33.703 €
<b>2024</b>	228.531 €	28.211 €
<b>2025</b>	249.619 €	23.572 €

FSCE = Fins sociales culturelles et éducatives



**Les commissions** (c'est-à-dire les frais de gestion comptabilisés à charge des ayants droit) s'élèvent à 191.291 euros, soit les frais de gestion auxquelles viennent en déduction

- Les produits financiers bruts provenant des comptes des ayants droit et des comptes propres (57.027 euros) ;
- Et des commissions externes perçues dans le cadre du mandat de représentation avec la VEWA (1.176 euros).

Un montant de 250.000 euros avait été prélevé des répartitions au titre d'avances sur commissions. L'excédent de commissions d'un montant de 58.709 euros est comptablement repris en dette envers les ayants droit.

**Le chiffre d'affaires comptabilisé dans le compte de résultats** correspond à l'avance sur commissions prélevée lors des répartitions des droits (250.000 euros) auxquels s'ajoutent les commissions facturées à la VEWA dans le cadre du mandat de représentation de leurs œuvres sonores /audiovisuelles à Auvibel (1.176 euros). Lors des répartitions des droits en décembre, le montant des frais de gestion est estimé sur base du budget de trésorerie. L'éventuel excédent de commission est affecté en dettes envers les ayants droit par l'Assemblée générale.

## Ratio du Service de Contrôle

*Extrait de « Guidance comptable des sociétés de gestion » du SPF économie, page 15*

$$\text{Ratio frais de fonctionnement} = \frac{\text{Frais directs et indirects}}{\frac{\{\text{Percept. année } X + \text{percept. année } X - 1 + \text{percept. année } X - 2\}}{3}}$$

Le Service de contrôle utilise le calcul suivant pour les frais directs et indirects :

Frais directs & indirects =	Charges d'exploitation (60/64) (sauf fonds organique et fonds social)
	+ Charges financières compte propre (65)
	+ Charges exceptionnelles (66)
	- Récupérations charges pour tiers (74)
	- Dotations provisions
	+ reprises provisions

Le montant des frais de gestion (hors déduction des produits financiers) comptabilisé selon le calcul<sup>9</sup> du Service de contrôle s'élève à **241.410 euros [ratio 1]**.

Le ratio pris en compte par le service de contrôle est désormais le ratio reprenant les frais de gestion nets c'est-à-dire ceux effectivement compensés sur les droits, c'est-à-dire **184.383 euros [ratio 2]**. En effet, Assucopie affecte les produits financiers en déduction des frais de gestion.

Assucopie présente les 2 ratios en raison de la variabilité des taux d'intérêts. Le ratio 1 facilite la comparaison année après année de l'évolution des ratios sur les frais de gestion.

Le ratio 2 permettra désormais un suivi des frais de gestion imputés aux ayants droit.

À la demande du Service de contrôle des sociétés de gestion, les perceptions prises en compte dans le calcul du ratio sont les perceptions totales diminuées des perceptions reversées à la VEWA (représentation des œuvres sonores et audiovisuelles à Auvibel).

<sup>9</sup> Les perceptions prises en compte ne concernent pas les droits perçus dans le cadre de mandat de représentation.

**RATIO 1**

Le ratio 1 sur 2025 est de 10,55 %.  
Soit 241.410 divisé par 2.289.222

Année de perception	Droits perçus
2023	1.895.723,34 €
2024	2.618.685,95 €
2025	2.353.257,83 €
Total	6.867.667,12 €
Moyenne	<b>2.289.222,37 €</b>
Frais de gestion (bruts)	241.410,12 €
Ratio	10,55%

**RATIO 2**

Le ratio 2 sur 2025 est de 8,05 %.  
Soit 184.383 divisé par 2.289.222

Année de perception	Droits perçus
2023	1.895.723,34 €
2024	2.618.685,95 €
2025	2.353.257,83 €
Total	6.867.667,12 €
Moyenne	<b>2.289.222,37 €</b>
nets) affectés aux répartitions	184.383,48 €
Ratio	8,05%

**Évolution des ratios**

	Ratio 1		Ratio 2
2021	11,45%	2021	11,41%
2022	10,28%	2022	10,20%
2023	10,84%	2023	10,14%
2024	9,71%	2024	7,31%
2025	10,55%	2025	8,05%

L'article XI 256 du CDE stipule que les frais de gestion d'une société de gestion ne peuvent pas dépasser un plafond s'élevant à 15% de la moyenne des droits perçus au cours des trois derniers exercices. Le Roi peut adapter ce pourcentage, et le différencier sur base de critères objectifs et non discriminatoires.

Le ratio 2025 ne dépasse pas le plafond de 15%, cependant, Assucopie tient à rappeler que ce pourcentage n'est pas du tout adapté aux sociétés de gestion de droits opérant uniquement dans le domaine de la gestion collective. En effet, ce ratio est autant impacté par les fluctuations des perceptions et des taux d'intérêts bancaires que par l'évolution des frais de gestion.

**Utilisation des produits financiers provenant de la gestion des droits perçus**

Conformément aux Politiques générales, les produits financiers nets provenant de la gestion des droits sont affectés en diminution des frais de gestion.

En 2025, les produits financiers provenant de la gestion des droits s'élèvent à 57.026,64 euros<sup>10</sup>.

<sup>10</sup> REMARQUE : Les produits financiers ci-dessus concernent les comptes bancaires d'Assucopie ouverts au nom des ayants droit. Assucopie perçoit également d'Auvel des produits financiers nets afférents aux droits de copie privée payés par année de référence. Cependant, ces derniers sont requalifiés directement en droits et payés aux membres en même temps que la répartition principale afférente.

## Méthode d'attribution des coûts indirects aux différents modes d'exploitation

2025	Clé de partage
Reprographie	46%
Reproduction	17%
Enseignement/recherche	18%
Prêt public	5%
Copie privée	13%

Pour ventiler les charges (coûts directs et indirects), la clé de partage « perception » a été utilisée.

## Types de ressources utilisées pour couvrir les frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement sont financés par les commissions prélevées des droits bruts à répartir, par les produits financiers nets sur compte propre, par les produits financiers nets sur droits et par tous autres produits d'exploitation et par les commissions externes (commissions facturées à VEWA dans le cadre du mandat de représentation).

## Fréquence des paiements effectués aux ayants droit

Assucopie répartit et paie des droits deux fois par an.

(1) En juillet, les répartitions complémentaires dues aux nouveaux membres inscrits entre les dernières répartitions et le 30 juin.

(2) En décembre, les répartitions principales, les répartitions supplémentaires, les liquidations de réserves pour tous les membres, et, les répartitions complémentaires dues aux nouveaux membres inscrits entre le 1<sup>er</sup> juillet et le début de la procédure de calculs de décembre.

Selon le CDE, les droits perçus devraient être répartis et payés dans les 6 mois de leur perception et par année de référence. Cette règle, si elle est pertinente pour la gestion des droits exclusifs/individuels, n'est absolument pas adaptée à la gestion collective, car, d'une part, elle multiplierait le nombre de mises en paiement de droits (parfois) pour des sommes infimes et, d'autre part, elle augmenterait les coûts de gestion et de comptabilité.

<b>Total des droits perçus</b>	<b>2.376.784,86 €</b>	
Droits payés dans les 6 mois	1.586.039,65 €	67%
Droits payés à la VEWA	23.527,03 €	1%
Droits non payés dans les 6 mois	719.240,49 €	30%
Droits non mis en répartition en 2025	47.977,71 €	2%

<b>Total des droits perçus</b>	<b>2.376.784,88 €</b>	
Droits perçus 2025 mis en répartition en 2025	2.328.807,17 €	98%

Plusieurs facteurs influencent les délais de paiement et ne permettent pas de les respecter, il s'agit, entre autres, des calendriers de paiement des sociétés faitières, de la répartition par année de référence et des montants (parfois faibles selon les années de référence) perçus à différents moments de l'année.

En 2025, Assucopie a perçu 2.376.785 euros de droits dont 719.240 euros n'ont pas été mis en répartition endéans les 6 mois de la perception.

Notons cependant que 98 % des droits perçus en 2025 étaient mis en répartition au 31 décembre 2025, soit un montant de 2.328.807 euros.

Au 31 décembre, les droits perçus en 2025 et non mis en répartition en 2025 s'élèvent 47.978 euros.

Les droits perçus dans le cadre du mandat de représentation des œuvres sonores et audiovisuelles de la VEWA sont répartis conformément au CDE dans les 9 mois de leur perception.

### Utilisation des droits répartis en attente de paiement

Lorsque des droits sont attribués et payés à des ayants droit individuels mais qu'ils reviennent sur les comptes de la Société, ils sont comptabilisés en droits répartis mis en attente de paiement pendant 3 ans. Passé ce délai, si, malgré des recherches diligentes, des droits n'ont pu être effectivement payés aux ayants droit identifiés initialement, ils sont ajoutés aux répartitions principales des droits afférents. S'il s'agit de droits contestés (par exemple en indivision successorale), ils restent en attente de paiement jusqu'au règlement du litige.

En 2025, le montant des droits répartis en attente de paiement s'élève à 8.434 euros.

Droits de reprographie	380,16 €
Droits de prêt public	19,74 €
Droits enseignement/recherche	270,07 €
Droits de copie privée	31,14 €

Lors de l'Assemblée générale de juin 2025, les droits des répartitions payées en 2021 (soit 701,11 euros) seront identifiés comme droits répartis en attente de paiement sans possibilité de retrouver les ayants droit.

Ils ont été ajoutés aux répartitions principales afférentes en décembre 2025.

Droits de reprographie	1.302,41 €
Droits de prêt public	93,50 €
Droits enseignement/recherche	220,63 €
Droits de copie privée	9,78 €

Lors de l'Assemblée générale de juin 2026, les droits des répartitions payées en 2022 (soit 1.626,32 euros) ont été identifiés comme droits répartis en attente de paiement sans possibilité de retrouver les ayants droit.

Ils seront ajoutés aux répartitions principales de décembre 2026.

### Utilisation des sommes non répartissables

En 2025, les soldes des réserves à 10 ans ont été identifiés comme droits non répartissables. Ils ont été payés aux ayants droit dès identification en décembre.

Reprographie (droits belges et étrangers) : solde de l'année de référence 2015 [116.158,98 euros]

Prêt public : solde de l'année de référence 2013 [2.534,68 euros]

Un total de 119.394,77 euros<sup>11</sup> a été identifié en droits non répartissables en 2025.

En décembre 2025, l'intégralité a été répartie et payée aux ayants droit dont les répertoires étaient concernés par ces années de référence.

Au 31 décembre 2025, le montant des droits non répartissables est égal à zéro.

Aucun frais de gestion n'est déduit de ces droits.

#### POUR RAPPEL

Les droits de l'année de référence [103.087 euros] n'ont pas été identifiés en droits non répartissables en 2024 et restent identifiés en droits réservés au titre de provisions pour risques dans le cadre d'une procédure judiciaire de demande de remboursement à Reprobél (procédure COPACO). Ils seront répartis aux ayants droit en fonction des analyses de risques réalisées par Reprobél.

<sup>11</sup> Soldes avant liquidation à 10 ans + 701,11 euros (des droits en attente de paiement identifiés en droits non répartissables)

## J. Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels portent sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

### REMARQUES GENERALES

Premièrement, Assucopie perçoit les droits par catégories d'œuvres (littéraires, visuelles, sonores et audiovisuelles) mais les répartit indistinctement afin d'éviter une multiplication du nombre de répartitions.

Deuxièmement, Assucopie perçoit et répartit les droits par année de référence. Sur une même année comptable, des droits d'années de référence différentes peuvent être perçues et réparties. Les droits perçus à répartir réservés peuvent être identifiés par année de référence mais pas par année de perception.

Or, dans l'AR comptable de 2014, il est demandé de distinguer les données relatives aux droits par catégories d'œuvres et/ou par année de perception. Pour établir cette distinction, il est fait recours à des clés de partage (voir ci-dessous). Lorsque les données effectives de facturation ou d'identification de droits le permettent, les sections du schéma comptable sont complétées sans clé de partage.

#### Clé de partage « perceptions »

2025	Clé de partage	Œuvres littéraires	Œuvres visuelles	Œuvres sonores	Œuvres audiovisuelles
Reprographie	46%	96%	4%	0%	0%
Reproduction	17%	96%	4%	0%	0%
Enseignement/recherche	18%	91%	6%	1%	2%
Prêt public	5%	97%	3%	0%	0%
Copie privée	13%	88%	4%	7%	1%

#### Clé de partage « reprographie/reproduction »

2025	Clé de partage	Œuvres littéraires	Œuvres visuelles
Reprographie	73%	96%	4%
Reproduction	27%	96%	4%

#### Clé de partage « générale » - Moyenne des perceptions de 2023 - 2025

	Clé de partage	Œuvres littéraires	Œuvres visuelles	Œuvres sonores	Œuvres audiovisuelles
Reprographie+Reproduction	60%	96%	4%	0%	0%
Enseignement/recherche	21%	95%	4%	0,50%	0,50%
Prêt public	7%	97%	3%	0%	0%
Copie privée	12%	88%	5%	5%	2%

	Clé de partage	Œuvres littéraires	Œuvres visuelles	Œuvres sonores	Œuvres audiovisuelles
Reprographie	44%	97%	3%	0%	0%
Reproduction	15%	97%	3%	0%	0%
Enseignement/recherche	21%	97%	3%	0%	0%
Prêt public	7%	98%	2%	0%	0%
Copie privée	12%	87%	4%	4%	5%

## Schéma comptable – section 6.9bis : dettes envers les ayants droit

Les droits de reprographie et de reproduction sont répartis ensemble. Afin de rendre lisibles les données annuellement, les dettes envers les ayants droit (à l'exception, le cas échéant, des droits à répartir non réservés) sont entièrement prises en compte en tant que droits de reprographie. Le fonds de régularisation est assimilé aux droits de reprographie.

### Schéma comptable – section Ca : droits payés (délais de paiement)

Sont ici considérés comme « Droits reçus en vertu d'un accord de représentation payés plus de 6 mois après la réception » : (1) les droits perçus en 2025 et répartis en 2025 mais plus de 6 mois après la date de perception, (2) les droits perçus en 2025 et non répartis en 2025 et (3) les droits payés lors des répartitions complémentaires et des liquidations de réserves.

**REMARQUE** : Les droits payés à la VEWA<sup>12</sup> dans ce tableau sont séparés de ceux payés aux membres d'Assucopie (en G3/4).

### Schéma comptable – section Cb : droits perçus en 2025 par catégories d'œuvres

Distinction des catégories d'œuvres sur base de la facturation et des tableaux de mise à disposition par Reprobél et par Auvibel.

### Schéma comptable – section Ce : droits payés avec ventilation par destination géographique, par type de droits et par année de perception

Distinction entre les catégories d'œuvres sur base de la clé de partage « générale » et pour « reprographie/reproduction » sur base de la clé afférente.

Pour les droits payés à partir des « droits réservés », l'année de paiement de la répartition principale afférente est utilisée pour déterminer l'année de perception.

Le montant des droits payés hors Belgique étant inférieur à 1%, tous les montants ont été déclarés en tant que droits payés en Belgique.

Les montants payés à la VEWA<sup>4</sup> ont été comptabilisés hors clé générale, selon les données de facturation (enseignement / recherche, prêt public et copie privée pour les œuvres sonores et audiovisuelles).

## Bilan actif

Le total de l'actif passe de 2.533.603 euros en 2024 à 2.564.069 euros en 2025. Cette année, l'augmentation de l'actif (+30.466 euros) est due à des investissements pour le développement de la base de données (gestion des dossiers des membres) et à la mise en place de la e-facturation.

Les actifs circulants (2.485.495 euros) sont principalement constitués des placements de trésorerie pour le compte des ayants droit (comptes à terme pour 1.500.000 euros) et des valeurs disponibles (comptes épargnes pour 905.995 euros dont le fonds Fins sociales culturelles et éducatives).

Les actifs immobilisés s'élèvent à 78.574 euros, présentant une augmentation de 17.089 euros par rapport à 2024. Cette augmentation de 17.089 euros concerne les investissements pour l'actualisation de la base de données de gestion des membres et des répertoires.

Les créances à un an au plus s'élèvent à 7.491 euros. Il s'agit principalement d'impôts et de TVA à récupérer. Les créances commerciales pour un montant de 3.700 euros concernent uniquement des notes de crédit de recevoir (cotisations sociales).

La créance sur droits résultant de la gestion de droits (43 euros) concerne une facture de copie privée émise en décembre 2025 mais dont les droits ont été perçus en janvier 2026.

Le compte de régularisation de l'actif augmente de 11.528 euros (21.328 euros en 2025 contre 9.800 euros en 2024). Cette augmentation est liée aux produits financiers acquis (18.308 euros). Les charges à reporter représentent 3.021 euros.

<sup>12</sup> Dans le cadre du mandat de représentation de leurs œuvres sonores et audiovisuelles.

## Bilan passif

Conformément à la législation en vigueur, les dettes ont été ventilées en fonction de l'activité propre de la Société, d'une part, et de la gestion pour le compte des ayants droit, d'autre part.

Le total du passif, 2.564.069 euros, comprend principalement la dette aux ayants droit [2.421.022 euros] et les capitaux propres constitués des parts sociales [18.707 euros].

Des droits de copie privée pour un montant de 43 euros ont été facturés en 2025 mais perçus en 2026, ils sont comptabilisés en dettes sur droits en attente de perception.

Le total des droits à répartir non réservés s'élève à 257.030 euros dont 47.978 euros seront identifiés en droits à répartir réservés par l'Assemblée générale en 2026.

Les droits perçus répartis en attente de paiement comptabilisés au 31 décembre 2025 s'élèvent à 8.434 euros, ils augmentent de 1.585 euros. Il s'agit des droits payés à des ayants droit mais revenus sur les comptes.

De ce montant, 1.626 euros seront identifiés en droits non répartissables en 2026 et répartis en décembre 2026.

## Compte de résultat

### *Analyse et commentaires*

**Le chiffre d'affaires comptabilisé dans le compte de résultats** correspond à l'avance sur commissions prélevée lors des répartitions des droits (250.000 euros) auxquels s'ajoutent les commissions facturées à la VEWA dans le cadre du mandat de représentation de leurs œuvres sonores /audiovisuelles à Auvibel (1.176 euros). Lors des répartitions des droits en décembre, le montant des frais de gestion est estimé sur base du budget de trésorerie. L'éventuel excédent de commission est affecté en dettes envers les ayants droit par l'Assemblée générale.

Durant l'exercice 2025, Assucopie a comptabilisé un total de commissions prélevées sur droits s'élevant à 191.291 euros.

Sont portés en chiffre d'affaires (c'est-à-dire en commissions) les frais engagés au 31 décembre 2025 diminués

- Du montant versé au fonds organique du Service de Contrôle (4.729 euros),
- Des affectations pour fins sociales, culturelles et éducatives (23.572 euros),
- Des commissions externes (1.176 euros),
- Des produits financiers bruts de 2025 (57.027 euros).

En 2025, aucune charge n'a été comptabilisée en refacturation aux ayants droit.

Conformément à l'article XI.287 §2 du CDE, la Société a contribué au fonds organique des sociétés de gestion finançant le contrôle des sociétés de gestion par le SPF Économie. En 2025, ce montant comptabilisé s'élève à 4.729 euros.

La contribution au fonds organique concerne non pas un flux de trésorerie, mais la contribution au fonds organique payée l'année x sur les perceptions de l'année x-2 conformément à la demande du Service de contrôle.

*Patrimoine propre de la Société*

Le patrimoine propre de la Société est constitué du capital social, des immobilisations corporelles et des immobilisations financières.

Afin d'assurer les charges de l'année, un montant de 250.000 euros a été prélevé du compte des ayants droit au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et placé sur le compte propre de la Société.

Les frais comptables calculés à la clôture des comptes s'élèvent à 249.619 euros, hors contribution au fonds organique et affectations aux fins sociales, culturelles et éducatives.

Lors des répartitions, Assucopie a imputé aux répartitions principales, au prorata des droits bruts mis en répartition, la somme de 250.000 euros au titre d'avance sur commissions. Les commissions au 31 décembre 2025 sont de 191.291 euros.

L'excédent de commission d'un montant de 58.709 euros est comptablement repris en dette envers les ayants droit.

*Patrimoine des ayants droit*

Le patrimoine des ayants droit est constitué de l'ensemble des droits perçus ainsi que des produits financiers (après déduction des charges financières) sur droits.

Le placement des rémunérations gérées se base sur les principes suivants (CDE art. XI.250) et sur la Politique générale à cet égard :

- Montants rapidement disponibles (liquidité) ;
- Garantie du capital et des intérêts, et pas de placement spéculatif (sécurité, gestion de risques) ;
- Gestion dans l'intérêt (exclusif) des ayants droit (qualité, conflits d'intérêts) ;
- Rentabilité suffisante en fonction des conditions du marché ;
- Diversification auprès d'au moins deux institutions bancaires (sécurité, gestion de risques) ;
- Placements en Belgique auprès d'établissements de crédit fiables selon les modalités de l'AR Normes comptables 2014 (sécurité, gestion de risques).

Les produits financiers nets de 2025 ont été affectés en déduction des frais de fonctionnement de 2025 conformément aux Politiques générales.

En 2025, la Société a ouvert plusieurs comptes à terme et un compte d'obligation. Pour déterminer l'échéance et les montants à placer, il a été tenu compte

- Des prévisions de perception et des disponibilités des droits pour le paiement annuel (en décembre), à court et à moyen termes ;
- Des taux proposés ;
- Du calendrier des mises à disposition par Reprobel et par Auvibel.

**Comptes à terme actifs au 31 décembre 2025**

Année ouverture	Banque	Montant	Taux	Début	Fin	Durée
2024	Argenta	250.000,00 €	2,80%	01-09-24	01-09-27	3 ans
2025	Argenta	300.000,00 €	2,00%	08-07-25	08-07-26	1 an
2025	Argenta	100.000,00 €	2,10%	17-07-25	17-07-28	3 ans
2023	Europabank	250.000,00 €	4,00%	13-12-23	13-12-26	3 ans
2024	Europabank	200.000,00 €	3,10%	11-10-24	11-10-26	2 ans
2025	Belfius	100.000,00 €	2,0970%	21-01-25	21-01-26	1 an

**Compte d'obligation**

2025	Belfius	300.000,00 €	2,10%	08-12-25	08-06-27	18 mois
------	---------	--------------	-------	----------	----------	---------

**Comptes à terme arrivés à échéances au 31 décembre 2025**

Année ouverture	Banque	Montant	Taux	Début	Fin	Durée
2024	Belfius	200.000,00 €	2,27%	09-12-24	10-06-25	6 mois
2025	Belfius	200.000,00 €	2,2350%	21-01-25	22-07-25	6 mois
2024	Belfius	300.000,00 €	2,7860%	06-09-24	06-09-25	1 an
2025	Belfius	100.000,00 €	1,5550%	09-07-25	09-10-25	3 mois
2025	Belfius	200.000,00 €	1,5460%	24-07-25	24-10-25	3 mois
2025	Belfius	400.000,00 €	2,1660%	21-01-25	21-10-25	9 mois
2025	Belfius	400.000,00 €	1,5350%	24-09-25	24-11-25	2 mois
2025	Belfius	600.000,00 €	1,46%	28-10-25	28-11-25	1 mois
2024	Belfius	400.000,00 €	2,0040%	25-11-24	25-11-25	1 an

*Affectation du résultat*

Statutairement et en vertu de son statut légal, Assucopie est tenue de payer à ses membres la totalité des droits perçus diminués des commissions et des droits réservés de telle sorte qu'Assucopie réalise un résultat nul.

Assucopie a comptabilisé un total de commissions égal à ses frais de gestion réels au cours de l'exercice.

Ainsi, le résultat de l'année 2025 est bien à zéro.

## K. Tableaux de gestion par type de droits

### I – VENTILATION DE LA DETTE PAR MODE D'EXPLOITATION

Assucopie répartit ensemble les droits de reprographie et de reproduction, dans le tableau du schéma comptable 6.9.bis, il a été choisi (pour faciliter la lecture des tableaux des années futures) d'indiquer uniquement des droits réservés pour la section « reprographie » ; ils concernent cependant les deux types de droits.

La « clé de partage générale » a été utilisée pour les points B et C.

Les droits perçus à répartir non réservés concernent les droits perçus en 2025 et non répartis en 2025 et, pour la reprographie, des excédents de frais de fonctionnement pour des années antérieures réaffectés en dettes aux ayants droit. Ce dernier montant permet de financer la Société au 1<sup>er</sup> janvier.

Les droits perçus à répartir réservés doivent, selon l'AR comptable, être identifiés par année de perception. Cet exercice est techniquement impossible pour Assucopie puisque les réserves concernent des répartitions composées de montants perçus au cours d'années différentes. Les montants ont été identifiés sur base des années de perception lorsque cela est possible mais, majoritairement, la classification se base sur l'année de paiement de la répartition principale<sup>13</sup>, pour le prêt public l'année de référence (ou année de consommation) est la base. Ce mode de classification permet de suivre l'évolution des droits réservés.

Reprographie		
A	Droits perçus en 2025	1.090.694 €
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	85.061 €
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	25.358 €
D	Droits en attente de perception	- €
E	Droits perçus répartis	1.116.172,00 €
F	Droits payés	972.081 €
G	Total des droits perçus non encore répartis	1.320.244,38 €
H	Par année de perception	Droits non répartis réservés
	2025	297.019 €
	2024	226.203 €
	2023	154.945 €
	2022	193.019 €
	2021	102.862 €
	2020	71.935 €
	2019	74.568 €
	2018	52.656 €
	2017	43.950 €
	2016	- €
	2015	103.088 €
I	Droits perçus répartis en attente de paiement	5.512 €
J	Par année de perception	
	2025	1.998 €
	2024	1.638 €
	2023	573 €
	2022	1.302 €
K	Total des sommes non répartissables	116.539,14 €

<sup>13</sup> Par exemple, les droits estampillés « 2023 » concernent l'année de référence 2022 dont la répartition principale a été payée en 2022. Le montant concerne possiblement des droits perçus sur plusieurs années.

<b>Reproduction</b>			
A	Droits perçus en 2025	410.545 €	
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	29.380 €	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	8.759 €	
D	Droits en attente de perception	- €	
E	Droits perçus répartis	362.888,20 €	
F	Droits payés	365.898 €	
G	Total des droits perçus non encore répartis	6.617,42 €	
H	Par année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
	2025	- €	6.617 €
I	Droits perçus répartis en attente de paiement	- €	
J	Par année de perception	- €	
K	Total des sommes non répartissables	- €	

<b>Exception enseignement/recherche</b>			
A	2025	450.325 €	
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	40.323 €	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	12.021 €	
D	en attente de perception	- €	
E	répartis	474.023,81 €	
F		415.251,73 €	
G	droits perçus non encore répartis	471.271,72 €	10.461 €
H	par année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
	2025	65.976,86 €	10.460,50 €
	2024	64.388 €	
	2023	59.474 €	
	2022	87.937 €	
	2021	79.090 €	
	2020	59.596 €	
	2019	30.040 €	
	2018	24.771 €	
I	répartis en attente de paiement	1.983 €	
J	par année de perception		
	2025	734,64 €	
	2024	666 €	
	2023	362 €	
	2022	221 €	
	2021	- €	
K	montants non répartissables	270,07 €	

<b>Copie privée</b>			
A	2025	311.696 €	
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	23.092 €	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	6.884 €	
D	Je perception	42,68 €	
E	artis	310.453,47 €	
F		229.982,85 €	
G	erçus non encore répartis	246.835,79 €	23.308 €
H	ception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
	2025	49.976,80 €	23.308,11 €
	2024	54.732,27 €	
	2023	40.567,83 €	
	2022	37.564,61 €	
	2021	20.028,16 €	
	2020	13.546,82 €	
	2019	12.818,86 €	
	2018	7.393,50 €	
	2017	4.175,51 €	
	2016	4.448,69 €	
	2015	1.582,74 €	
I	artis en attente de paiement	340 €	
J	ception		
	2025	138 €	
	2024	176 €	
	2023	16 €	
	2022	10 €	
	2021	- €	
K	s non répartisables	31,14 €	

<b>Prêt public</b>				
A	Droits perçus en 2025		113.525 €	
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion		13.435 €	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus		4.005 €	
D	Droits en attente de perception		- €	
<b>E Droits perçus répartis</b>				
			176.462,08 €	
<b>F Droits payés</b>				
			150.779,36 €	
<b>G Total des droits perçus non encore répartis</b>				
			117.163,95 €	5.088,09 €
<b>H Par année de perception</b>				
		Droits non répartis réservés		Droits non répartis non réservés
	2025		147,76 €	5.088,09 €
	2024		16.255,74 €	
	2023		19.037 €	
	2022		17.170 €	
	2021		11.189 €	
	2020		10.807 €	
	2019		4.343 €	
	2018		14.397 €	
	2017		5.643 €	
	2016		15.037 €	
	2015		3.137 €	
<b>I Droits perçus répartis en attente de paiement</b>				
			600 €	
<b>J Par année de perception</b>				
	2025		109,87 €	
	2024		334,63 €	
	2023		61,52 €	
	2022		93,50 €	
	2021		- €	
	2020		- €	
<b>K Total des sommes non répartissables</b>				
			2.554,42 €	

## II – Frais de gestion

Le total des frais de la ligne A comprend tous les frais (y inclus les frais financiers) liés à la gestion des droits pour le mode d'exploitation concerné, y compris les frais liés aux fins sociales, culturelles et éducatives et au fonds organique, relatifs au même mode d'exploitation. La ligne B comprend uniquement les coûts directs et indirects liés à la gestion des droits pour le mode d'exploitation concerné (y inclus les frais financiers), c'est-à-dire les frais de la ligne A moins tous les frais liés aux fins sociales, éducatives et culturelles et au fonds organique. La ligne C met en rapport les frais liés à la seule gestion des droits, c'est-à-dire le montant mentionné à la ligne B, avec les droits perçus au cours de l'exercice pour le même mode d'exploitation, soit la ligne A du tableau de ventilation de la dette par mode d'exploitation (point I ci-dessus).

La clé de partage « perceptions » a été utilisée pour ventiler les montants.

<b>Reprographie</b>			Sur la totalité des droits
A	Total des frais	128.811 €	277.920 €
B	Frais liés à la gestion de droits	115.694 €	249.619 €
C	Ratio	11%	

<b>Reproduction</b>			
A	Total des frais	128.811 €	277.920 €
B	Frais liés à la gestion de droits	43.548 €	249.619 €
C	Ratio	11%	

<b>Exception enseignement/recherche</b>			Sur la totalité des droits
A	Total des frais	51.097 €	277.920 €
B	Frais liés à la gestion de droits	45.893 €	249.619 €
C	Ratio	10%	

<b>Copie privée</b>			Sur la totalité des droits
A	Total des frais	36.137 €	277.920 €
B	Frais liés à la gestion de droits	32.457 €	249.619 €
C	Ratio	10%	

<b>Prêt public</b>			Sur la totalité des droits
A	Total des frais	13.390 €	277.920 €
B	Frais liés à la gestion de droits	12.026 €	249.619 €
C	Ratio	11%	

## L. Événements importants après clôture de l'exercice 2025

L'Organe d'administration n'a à vous informer d'aucun événement important survenu après la clôture de l'exercice 2025 et qui serait de nature à modifier de façon significative les comptes annuels qui vous sont présentés.

## M. Risques et incertitudes

### *Législation*

Les activités d'Assucopie dépendent entièrement de la législation en matière de gestion collective de droits d'auteur. S'il y a une volonté politique de défendre les intérêts moraux et patrimoniaux des auteurs pour toutes les catégories d'œuvres, les risques sont limités à condition que le législateur reconnaisse le principe des licences légales et autres droits à rémunération comme principe de modernisation du droit d'auteur dans certains cas d'utilisation d'œuvres protégées.

Depuis 2022, les réformes successives en matière de fiscalité sur les revenus de droits d'auteur fragilisent les auteurs de non-fiction. Cette pression fiscale pourrait décourager les auteurs de percevoir leurs droits en gestion collective. Cela impacterait le nombre de nouveaux membres et, de facto, les perceptions puisqu'elles sont liées au nombre d'auteurs et d'œuvres représentés.

### *Insécurité fiscale*

En janvier 2025, les sociétés de gestion ont été informées du changement de comptabilisation des frais de gestion à la suite des arrêts de la Cour européenne de Justice relatifs à la TVA sur droits d'auteur (SAWP, Credidam, UCMR). Pour les droits hors champ TVA (copie privée et exception enseignement), les sociétés de gestion ne pourront plus comptabiliser leurs frais de gestion selon la fiction du commissionnaire (c'est-à-dire déduire directement les frais de gestion des droits bruts à répartir). La mise en place de la nouvelle comptabilisation a entraîné une augmentation des coûts. Les adaptations de la base de données ont débuté alors que l'administration fiscale n'a pas encore confirmé officiellement sa position dans ce dossier. En 2026, un arrêt Credidam II pourrait avoir de nouvelles conséquences sur les procédures de perception et de répartition des droits, et, de facto, impacter les frais de gestion.

### *Procédures judiciaires contre les sociétés faïtières*

Les procédures judiciaires auxquelles Repobel (procédures dont celle intentée par Copaco) et Auvibel (procédure Koba) sont confrontées, les obligent à provisionner des droits pour parer à d'éventuels remboursements. Ces provisions pour risques, ainsi que les coûts judiciaires, impactent fortement les ayants droit et le bon fonctionnement des sociétés.

Quelques procédures judiciaires sont toujours en cours entre Repobel et plusieurs redevables au sujet de l'ancien régime légal de rémunération en matière de reprographie (pourtant plus applicable depuis 2017). Auvibel a été assigné à comparaître le 26 décembre 2024 par un groupement scolaire (Koba) après le refus de rembourser la rémunération pour copiée privée pour les ordinateurs et/ou tablettes mis à disposition des élèves. Auvibel maintient que les conditions cumulatives requises par l'article XI.233, §1, 5° du CDE pour bénéficier de ce remboursement ne sont pas remplies.

### *Perceptions – les redevances*

Les perceptions d'Assucopie dépendent *uniquement* des redevances de Repobel et d'Auvibel et donc directement des tarifs mis en place par le gouvernement pour les licences légales et droits à rémunération. L'indexation des redevances de droits d'auteur n'est prévue par le gouvernement que pour certains droits. Le gouvernement établit les redevances en termes d'enveloppe globale. Lors d'éventuelles révisions de tarifs, les enveloppes restent stables. Les rémunérations des ayants droit ne suivent donc pas le coût de la vie.

Les redevances de l'exception « enseignement/recherche » prévoient une enveloppe globale de 5M euros. Ce droit à rémunération a été étendu en 2016 à l'utilisation d'œuvres sonores et audiovisuelles. De nouveaux ayants droit (dont les producteurs et artistes-interprètes) perçoivent un tantième des redevances. Or, cet élargissement de l'exception n'a pas été lié à une augmentation de l'enveloppe de droits. En 2019, ce droit à rémunération a également été étendu à la reproduction ou la communication au public d'œuvres par des établissements d'accueil de la petite enfance. Les tarifs n'ont pas été adaptés, ce qui a engendré tensions et désaccords au niveau de la répartir primaire des droits entre Repobel et certains ayants droit d'œuvres sonores et audiovisuelles.

Les redevances de prêt public n'ont plus été indexées depuis l'année de référence 2018 alors que les prix des œuvres protégées ont, eux, augmenté. Le manque à gagner pour les ayants droit est indiscutable. Le préjudice subi par les ayants droit devrait être compensé via une adaptation des tarifs.

### *Perceptions – les droits*

Les perceptions d'Assucopie dépendent des négociations des droits dans les différents Collèges et inévitablement des études sur les habitudes de copie, d'une part et, de la régularité des mises à jour des répertoires d'œuvres par les membres, d'autre part. Les formulaires de mises à jour des répertoires se complexifient afin de répondre au nombre croissant d'informations demandées par Repobel et par Auvibel pour revendiquer une part des droits. Cette complexification est un frein à l'actualisation des répertoires pour un grand nombre de membres. Or, la mise à jour annuelle des répertoires est essentielle pour la revendication des droits via l'objectivation des répertoires.

### *Cybersécurité*

La cybersécurité et la sécurité des données détenues par Assucopie sont des aspects primordiaux de la modernisation de la base de données, étudiés et gérés en collaboration avec le service informatique.

Assucopie doit sensibiliser et informer son personnel dans le but d'éviter des dérives de l'utilisation de l'intelligence artificielle, des tentatives d'hameçonnage et autres arnaques en ligne.

### *Secteur et concurrence*

En Belgique, huit sociétés de gestion se partagent le marché.

La concurrence des sociétés de gestion de droits réputées plus « généralistes » est permanente. Une société belge n'hésite pas à contourner la loi en refusant que des ayants droit fragmentent leur répertoire entre plusieurs sociétés de gestion. Dans le monde actuel, et de plus en plus fréquemment, les auteurs d'œuvres scolaires et scientifiques développent plusieurs types d'œuvres (littérature de fiction, musique, arts plastiques), Assucopie sera attentive au respect du livre XI du Code de droit économique.

Assucopie doit continuer à évoluer. Dans un monde basé sur l'image et les technologies, Assucopie se doit d'être visuellement présente et doit continuer à développer sa communication. La prospection doit être au centre des préoccupations de la Société dans le but de rester majoritaire dans le secteur éducatif et scientifique en Communauté française.

### *Evolutions technologiques*

#### INTELLIGENCES ARTIFICIELLES

L'omniprésence des logiciels d'Intelligence Artificielle Générative (GenAI) et leur utilisation massive par le public a modifié considérablement le paysage de l'édition et la création partout dans le monde. Le pouvoir d'achat de nombreux auteurs est fortement impacté.

Les œuvres protégées sont exploitées par l'IA sans consentement et sans contrepartie financière pour les auteurs. Les ayants droit et leurs représentants doivent à très court terme développer des licences d'exploitation en gestion collective ou gestion obligatoire afin d'assurer le maintien des revenus du secteur créatif.

Les Collèges à Reprobel et à Auvibel devront rapidement actualiser leurs barèmes et déterminer quelles œuvres créées à l'aide de l'IA pourront être éligibles aux licences légales et aux droits à rémunération.

#### STREAMING ET COPIES TECHNIQUES OFFLINE

La consommation d'œuvres protégées a radicalement changé ces dix dernières années, notamment en matière de streaming d'œuvres sonores et audiovisuelles boosté par des coûts abonnements relativement bas (Netflix, Spotify...). Cette évolution du streaming

#### PHOTOCOPIES

Si les photocopies d'œuvres protégées restent stables dans l'enseignement, les scans et les copies digitales restent omniprésentes dans le milieu professionnel.

### *Scalabilité et frais de gestion*

Depuis plusieurs années, Assucopie a augmenté ses perceptions et sa représentativité sans que les coûts n'augmentent proportionnellement. Le nombre de dossiers juridiques, fiscaux, administratifs à gérer (y compris à Reprobel et à Auvibel) s'amplifie. Le nombre d'œuvres à encoder ou à valider est à la hausse. Les ayants droit sont de plus en plus demandeurs de soutiens juridiques. Le fonctionnement de la société repose sur 1,7 équivalent temps plein (gestion des dossiers internes et externes, gestion administrative, gestion financière, communication, promotion...). A court terme et à moyen terme, Assucopie devra investir automatiser certaines procédures et développer des services externalisés.

## N. Informations légales

### Refus d'octroyer une licence en vertu de l'article XI.262, § 2

Aucun refus d'octroyer une licence n'est à déclarer.

### Fonction de contrôle visée à l'article 248/8 du Code de Droit Économique

Assucopie n'a pas de structure de gestion duale. Aucun comité de direction exécutif n'agit aux côtés de l'Organe d'administration. Le Bureau n'a aucun pouvoir décisionnel.

L'Organe d'administration exerce la fonction de contrôle visée à l'article XI.248/8 du CDE.

#### Contrôle interne

Le vice-président et le président ont été mandatés par l'Organe d'administration pour effectuer le contrôle interne des procédures liées à l'AR comptable de 2014 et contrôler les activités et l'accomplissement des missions des membres du personnel. Chaque année, le vice-président fait un rapport du contrôle interne à l'Assemblée générale.

#### Contrôle externe

Les comptes et les activités de la société sont également contrôlés par un commissaire. Ce dernier évalue également les mesures prises dans le cadre du contrôle interne.

### Informations sur les relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective

En 2020, Assucopie a signé un accord de représentativité avec VEWA afin de représenter les ayants droit de celle-ci à Auvibel dans les collèges des auteurs d'œuvres sonores et audiovisuelles.

Dans le cadre de cet accord, des droits de copie privée, de prêt public, de l'exception enseignement et recherche d'œuvres sonores et d'œuvres audiovisuelles ont été perçus en 2025. Au total, 23.527,03 euros ont été reversés à la VEWA.

Droits enseignement/recherche	17.670,64 €
Droits de prêt public	147,71 €
Droits de copie privée	5.708,68 €

Assucopie est membre associé de Reprobel et d'Auvibel (voir point B.).

Assucopie est membre de deux associations, l'IFRRO (voir point C.).

### Recherche et développement

Pas de commentaire spécifique requis.

### Utilisation des instruments financiers

Pas de commentaire spécifique requis.

## Rémunération des administrateurs

Conformément à l'article XI. 248/6, §2, 4° du CDE, il est ici fait mention « la somme totale de la rémunération versée au cours de l'année précédente » et « les autres avantages qui [...] ont été octroyés » non seulement des administrateurs (CA) mais également de la direction (directeur, comité de direction, administrateur délégué...) si elle est autonome dans ses décisions quotidiennes.

Aucune rémunération de quelque nature que ce soit n'a été versée aux administrateurs durant l'année 2025. Les défraiements perçus par les administrateurs sont détaillés dans le rapport afférent du commissaire.

La direction est contrôlée par l'Organe d'administration et n'est pas autonome dans ses décisions. Elle n'est donc pas concernée par cette disposition. Aucune rémunération de quelque nature que ce soit ne doit être mentionnée ici.

Au total, les administratrices et administrateurs ont perçu au titre de défraiement 3.757,66 euros en 2025.

## O. Décharge aux administrateurs et au commissaire, par un vote spécial au commissaire

---

Compte tenu de ce qui précède, l'Organe d'administration demande à l'Assemblée générale d'approuver les comptes annuels et le rapport de gestion pour l'exercice 2025 dans leur ensemble.

Il est également proposé de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mission et au commissaire pour l'exercice de son mandat, par un vote spécial au commissaire.

Il n'a pas été versé de montants au commissaire durant l'exercice pour des missions en dehors de son mandat.



Fernando Ruiz, président, pour l'Organe d'administration

N°	0466710748	C-AUT 8
RAPPORT DES COMMISSAIRES		



AXYLIUM AUDIT – LIEGE SRL  
Rue Julien D'Andrimont, 33/62  
B – 4000 Liège

+32 (0)4 252 26 43  
[liege-audit@axylium.net](mailto:liege-audit@axylium.net)

## ASSUCOPIE Société Coopérative

---

**Rapport du commissaire à  
l'assemblée générale de la société  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2025**

---

BNP Paribas Fortis BE35 2400 9035 8837 • Nr. BCE : 0450.271.327 • RPM Liège • IRE / IBR : B00193



**AXYLIUM AUDIT – LIEGE**  
T. +32 (0)4 252 26 43

**Rue Julien d'Andrimont 33/62**  
**4000 Liège**

**[www.axylium.net](http://www.axylium.net)**

---

## RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE ASSUCOPIE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

---

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société coopérative ASSUCOPIE (la « Société »), nous vous présentons notre rapport de commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 18 juin 2025, conformément à la proposition du Conseil d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2027. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant vingt et un exercices consécutifs.

### Rapport sur les comptes annuels

#### *Opinion sans réserve*

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 2.564.069 et dont le compte de résultats se solde sans bénéfice, ni perte.

A notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### *Fondement de l'opinion sans réserve*

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### *Responsabilité de l'organe d'administration relative aux comptes annuels*

L'organe d'administration est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de

comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### **Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;

- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

## **Autres obligations légales et réglementaires**

### **Responsabilité de l'organe d'administration**

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires et du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

### **Responsabilité du commissaire**

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée en 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### **Aspect relatif au rapport de gestion**

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement

formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalies significatives à vous communiquer.

### **Mention relative au bilan social**

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

### **Mentions relatives à l'indépendance**

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

### **Autres mentions**

Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Liège, le 12 mai 2026

**Axylum Audit - Liège**

Commissaire

Représentée par



Thibault COMHAIRE  
Réviseur d'Entreprises

N°	0466710748	C-AUT 9
RAPPORT DES PAIEMENTS AUX GOUVERNEMENTS		

N°	0466710748	C-AUT 10.1
----	------------	------------

### BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

### ETAT DES PERSONNES OCCUPEES

### TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIETE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL OU PERSONNEL

Au cours de l'exercice	codes	total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	1,0	0,0	1,0
Temps partiel	1002	1,0	0,0	1,0
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	1,7	0,0	1,7
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	1.753,00	0,00	1.753,00
Temps partiel	1012	1.204,00	0,00	1.204,00
Total	1013	2.957,00	0,00	2.957,00
Frais de personnel				
Temps plein	1021	99.680,76	0,00	0,00
Temps partiel	1022	44.685,82	0,00	0,00
Total	1023	144.366,58	0,00	0,00
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	3.045,86	0,00	0,00

Au cours de l'exercice précédent	codes	P. total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	1,7	0,0	1,7
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	2.914	0	2.914
Frais de personnel	1023	140.539	0	0
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	3.007	0	0

N°	0466710748	C-AUT 10.2
----	------------	------------

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIETE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (suite)

A la date de clôture de l'exercice	codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	1,0	1,0	1,7
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	1,0	1,0	1,7
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	0,0	0,0	0,0
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121	1,0	1,0	1,7
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211		1,0	0,7
de niveau supérieur non universitaire	1212	1,0		1,0
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	1,0	1,0	1,7
Ouvriers	132			
Autres	133			

PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE LA SOCIETE

Au cours de l'exercice	codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de la société
Nombre moyen de personnes occupées	150		
Nombre d'heures effectivement prestées	151		
Frais pour la société	152		

**TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE**

ENTREES	codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205			
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210			
Contrat à durée déterminée	211			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212			
Contrat de remplacement	213			

SORTIES	codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305			
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	310			
Contrat à durée déterminée	311			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312			
Contrat de remplacement	313			
Par motif de fin de contrat				
Pension	340			
Chômage avec complément d'entreprise	341			
Licenciement	342			
Autre motif	343			
Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants	350			

N°	0466710748	C-AUT 10.4
----	------------	------------

**RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE**

	codes	hommes	codes	femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour la société	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour la société	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour la société	5843		5853	

# Annexes



Assucopie

Siège social

Porte de Limelette  
Rue Charles Dubois 4/003  
B 1342 – Ottignies-LLN

secrétariat

T./F. +32 (0) 10 400 426  
[info@assuocopie.be](mailto:info@assuocopie.be)  
[www.assuocopie.be](http://www.assuocopie.be)

Num. Entrepr. 0466 710 748  
RPM Nivelles 466 710 748  
TVA BE 466 710 748  
IBAN BE76 2710 4664 3995  
BIC GEBABEBB

**Rapport spécial de l'organe d'administration relatif à l'attribution et l'utilisation de droits au cours de ou pour l'exercice 2025 par la société de gestion à des fins sociales, culturelles ou éducatives, à soumettre à l'Assemblée générale (article XI.258 CDE)**

Lors des répartitions de décembre 2025, le montant attribué dans le strict respect des dispositions légales et des Politiques générales de la société aux fins sociales, culturelles et éducatives s'élève à **22.906,63 euros** [soit 1% des droits perçus en 2025 et mis en répartition en 2025].

En 2025, le montant de charges affecté à des fins sociales, culturelles et éducatives s'élève à **23.572,41 euros** pour les actions suivantes approuvées par l'Organe d'administration, en sa séance du 11 mai 2026.

Pour un montant de 7.162,49 euros, les charges directement liés

- aux salons, foires et aux séances d'information à destination des auteurs,
  - Salon Educ (3.036 euros)
  - Foire du Livre de Bruxelles (2.508,70 euros)
- à des actions d'information et promotion (1.303,92 euros)
- aux dépliants informatifs (sur le droit d'auteur, le plagiat et le contrat d'édition, etc.) distribués dans les établissements scolaires et aux utilisateurs d'œuvres protégées (313,87 euros).

Pour un montant de 1.409,92 euros, l'amortissements du Legal design mis en ligne sur le site de la Société.

Pour un montant de 15.000 euros : l'octroi de 60 bourses de 250 euros.

Le fonds des fins sociales, culturelles et éducatives s'élève à **73.363,55 euros** au 31 décembre 2025.

Ce rapport spécial a été établi conformément à la législation en vigueur.

Fait à Ottignies, le 11 mai 2026  
L'Organe d'administration



Fernando Ruiz,  
Président

**ASSUCOPIE**  
**Société Coopérative**

---

**Rapport spécial de constatations de faits du  
commissaire au conseil d'administration sur les  
rémunérations, les frais forfaitaires et les  
avantages de quelque nature que ce soit,  
versés aux administrateurs pour l'exercice clos  
le 31 décembre 2025**



**ASSUCOPIE S.C.**

---

**Rapport spécial de constatations de faits du commissaire au conseil  
d'administration sur les rémunérations, les frais forfaitaires et les  
avantages de quelque nature que ce soit, versés aux administrateurs  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2025**

---

A la demande du Conseil d'administration, nous avons mis en œuvre les procédures convenues et indiquées ci-dessous, concernant le rapport spécial du commissaire dans le cadre du statut et du contrôle des sociétés de gestion des droits, conformément à l'article XI.268, 5° du Code de droit économique.

Notre mission a été exécutée conformément à la norme internationale relative aux services connexes (norme ISRS 4400) concernant les missions d'exécution de procédures convenues relatives aux informations financières.

Nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

- Adéquation du montant repris dans la comptabilité des rémunérations, des frais forfaitaires et des avantages de quelque nature que ce soit, versés par la société ASSUCOPIE aux administrateurs de la société d'auteurs mentionnée ci-dessus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- Adéquation des salaires (et des avantages de toute nature) tels qu'enregistrés dans les comptes au 31 décembre 2025 de la société ASSUCOPIE avec le certificat de salaire reçu du secrétariat social compétent.

Sur la base des procédures mentionnées ci-dessus, nous vous faisons rapport des constatations de fait suivantes :

- Aucun salaire n'est versé aux administrateurs conformément aux salaires (et aux avantages de toute nature) qui figurent dans le certificat reçu du secrétariat social PARTENA.
- Sur la base de nos procédures mises en œuvre, nous concluons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 les montants suivants des rémunérations, des frais forfaitaires et des avantages de quelque nature que ce soit, ont été versés aux administrateurs et en l'espèce aux gérants :
  - Montant total des rémunérations : € 0,00
  - Montant total des frais forfaitaires : € 3.757,66
  - Montant total des avantages de quelque nature que ce soit : € 0,00

Étant donné que les procédures mentionnées ci-dessus ne constituent ni un audit ni une mission d'examen limité, conformément aux normes internationales d'audit (*International Standards on Auditing, ISA*) et aux normes internationales d'examen limité (*International Standards on Review Engagements, ISRE*), nous n'exprimons aucun niveau d'assurance sur les rémunérations, les frais forfaitaires et les avantages de quelque nature que ce soit, qui ont été versés aux administrateurs.

Si nous avons mis en œuvre des procédures complémentaires, ou si nous avons effectué un contrôle ou une mission d'examen limité conformément aux normes internationales d'audit (*International Standards on Auditing, ISA*) et aux normes internationales d'examen limité (*International Standards on Review Engagements, ISRE*), d'autres matières auraient pu être portées à notre connaissance dont nous vous aurions fait part. Le présent rapport vise à vous fournir le rapport spécial du commissaire conformément à l'article XI.268, 5° du Code de droit économique et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Liège, le 12 mai 2026

**Axylum Audit - Liège**  
Commissaire  
Représentée par

  
THIBAUT COMHAIRE  
Réviseur d'Entreprises

# Politiques générales



Assucopie

---

Siège socialPorte de Limelette  
Rue Charles Dubois 4/003  
B 1342 – Ottignies-LLNsecrétariatT./F. +32 (0) 10 400 426  
[info@assuocopie.be](mailto:info@assuocopie.be)  
[www.assuocopie.be](http://www.assuocopie.be)Num. Entrepr. 0466 710 748  
RPM Nivelles 466 710 748  
TVA BE 466 710 748  
IBAN BE76 2710 4664 3995  
BIC GEBABEBB

---

## Résolutions relatives aux politiques générales soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 15 juin 2026

---

En application de l'article XI.248/4 §4 du Code de droit économique, l'Assemblée générale délègue à l'Organe d'administration les pouvoirs concernant la politique de gestion des risques [CDE XI.248/4 §3 6°], l'approbation de toute acquisition, vente de biens immeubles ou d'hypothèque sur ces biens immeubles [CDE XI.248/4 §3 7°], l'approbation des opérations d'emprunt ou de constitution de garanties d'emprunts, sans préjudice de l'article XI.257 [CDE XI.248/4 §3 9°]. L'Organe d'administration indique dans son rapport de gestion les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués.

L'Assemblée générale décide des conditions d'affiliations et des politiques suivantes : la politique générale d'affectation des sommes dues aux ayants droit y compris des sommes réputées non répartissables [Règlement de répartition], la politique générale des déductions effectuées sur les revenus provenant des droits et sur toute recette résultant de l'investissement des revenus provenant des droits, la politique générale d'affectation des fins sociales, culturelles ou éducatives conformément à l'article XI.258.

## **I. Politiques générales déléguées à l'Organe d'administration**

### **A. Politique de gestion des risques [CDE XI.248/4 §3 6°]**

L'Organe d'administration a mis en place, conformément au Code de droit économique, l'adoption et le suivi strict de procédures afin d'assurer la bonne gestion et la surveillance de la société tant au niveau de la gestion que de la répartition des droits.

Un Bureau, composé du président, du vice-président, du trésorier, du secrétaire et de la direction, contribue à assurer le contrôle interne, la gestion financière, la gestion est assurée dans l'intérêt des ayants droit.

L'administration veille, lors de chaque étape de la gestion des droits, à suivre scrupuleusement les procédures adoptées par l'Organe d'administration. Le vice-président est mandaté par l'Organe d'administration pour effectuer le contrôle interne du suivi de ces procédures. Il communique son rapport à l'Assemblée générale.

Le Commissaire établit chaque année un rapport spécial relatif à l'organisation administrative et comptable et au contrôle interne.

### **B. Acquisition, vente de biens immeubles ou d'hypothèque sur ces biens immeubles [CDE XI.248/4 §3 7°]**

L'Organe d'administration gère le patrimoine de la société dans l'intérêt des ayants droit. Il peut à cet effet acquérir ou vendre des biens immeubles dans le respect et les limites des dispositions du Code de droit économique en matière de gestion de droit d'auteur.

### **C. Opérations d'emprunt ou de constitution de garanties d'emprunts, sans préjudice de l'article XI.257 [CDE XI.248/4 §3 9°]**

L'Organe d'administration gère le patrimoine de la société dans l'intérêt des ayants droit. Il peut à cet effet approuver des opérations d'emprunt ou de constitution de garanties d'emprunts, sans préjudice de l'article XI.257 et dans le respect et les limites des dispositions du Code de droit économique en matière de gestion de droit d'auteur.

## II. Politiques générales de l'Assemblée générale

### A. Politique générale d'investissement [CDE XI.248/4 §3 3°]

Les revenus provenant de la gestion des droits peuvent être investis dans des conditions garantissant la sécurité, la rentabilité et la liquidité des placements.

Le placement et les investissements sont basés sur les principes suivants (CDE art. XI.250)

- les montants doivent être rapidement disponibles (liquidité) ;
- l'obligation de garantie du capital et des intérêts ; les placements spéculatifs sont exclus (sécurité, gestion de risques) ;
- la gestion des placements et des investissements est effectuée dans l'intérêt (exclusif) des ayants droit (qualité, conflits d'intérêts) ;
- la rentabilité suffisante en fonction des conditions du marché ;
- la diversification auprès d'au moins deux institutions bancaires (sécurité, gestion de risques) ;
- les placements en Belgique auprès d'établissements de crédit fiables sont choisis selon les modalités de l'AR Normes comptables 2014 (sécurité, gestion de risques).

### B. Politique générale d'affectation des sommes dues aux ayants droit [CDE XI.248/4 §3 1°] et [CDE XI.248/4 §3 2°]

Les répartitions des droits sont établies sur base d'un modèle mathématique indépendant des différentes origines de perception. Les paramètres (dont les coefficients des catégories d'œuvres, le pourcentage la part morale...) des formules de calculs sont révisibles si nécessaire par décision de l'Organe d'administration. En effet, ces paramètres doivent être adaptés en fonction d'une part des évolutions des habitudes de copie et de prêt et de l'évolution de la représentativité de la société, d'autre part des évolutions technologiques et du marché.

Le Règlement de répartition (approuvé par l'Assemblée générale) est établi dans un souci d'équité et de non-discrimination entre les ayants droit. Il met en place des principes particuliers adaptés aux types de droits répartis (reprographie, copie privée, prêt public, droit à rémunération dans un but d'illustration de l'enseignement et de la recherche), et également aux droits perçus sur base de mandats de représentation.

Les droits sont répartis d'une part sous forme d'une part forfaitaire appelé « part morale » et d'autre part d'une part proportionnelle calculée sur base des déclarations de répertoires des ayants droit.

Droits « non répartissables » : Lorsque des droits sont identifiés comme étant « non répartissables » au sens du Code de droit économique, ils sont payés aux ayants droit lors des répartitions de liquidation de réserves et conformément au Règlement de répartition.

Droits « répartis en attente de paiement » : Lorsque des droits ont été calculés et attribués à des ayants droit mais qu'il s'est avéré impossible d'effectuer le paiement (compte bancaire erroné, ayant droit décédé sans identification des héritiers...), ces sommes sont réparties selon la procédure et les modalités des droits « non répartissables ».

Les éventuels intérêts nets provenant de la gestion des droits par les sociétés faïtières (Reprobel et Auvibel) et payés à Assuocopie en même temps que les droits sont affectés aux droits des années de référence afférentes et sont répartis aux ayants droit.

### **C. Politique générale des déductions effectuées sur les droits et sur toute recette résultant de l'investissement des revenus provenant des droits [CDE XI.248/4 §3 4°]**

Assuocopie met en place une politique de gestion des frais dans l'intérêt des ayants droit afin de maximiser le montant des droits à répartir. Les frais de gestion doivent être justifiables par rapport aux services rendus, à la promotion indispensable pour asseoir la représentativité de la société. Un budget est approuvé par l'Organe d'administration sur proposition de la direction.

Durant l'année comptable, des prélèvements sur droits sont appliqués de manière à couvrir les frais de fonctionnement de la société, notamment sous forme d'avances sur commissions lors de la répartition des droits. Le montant des avances sur commissions est fixé chaque année par décision de l'Organe d'administration.

Lors de l'établissement des comptes annuels, les avances sur commissions sont évaluées par rapport aux frais de gestion. Si les avances sont inférieures aux frais de gestion, le solde est prélevé des droits perçus à répartir non réservés ; si elles sont supérieures, le solde est comptablement repris en dettes envers les ayants droit.

Lors de la répartition des droits, il est soustrait pour financer les frais de la société :

- les avances sur commissions pour couvrir les frais de la société ; sur base des données chiffrées fournies par le service comptable ou sur base d'un budget estimant les frais de gestion ;
- les éventuels frais d'action de développement et de promotion dont des fonds destinés à des fins sociales, culturelles et éducatives.

Les intérêts nets provenant des comptes des ayants droit et provenant des comptes propres sont affectés en déduction des frais de gestion.

### **D. Politique générale d'affectation des droits à des fins sociales, culturelles ou éducatives conformément à l'article CDE XI.258 [CDE XI.248/4 §3 5°]**

Un maximum de 10% des perceptions peut être affecté à des fins sociales, culturelles et éducatives. L'affectation concerne des frais qui ne sont pas directement liées à la gestion des droits à savoir la perception et la répartition des droits.

Assuocopie pourrait dans ce cadre affecter les fins sociales, culturelles et éducatives

- Pour les actions organisées dans un but éducatif ;
- Pour les événements organisés par la société et liés au droit d'auteur ou à la défense des auteurs ;
- Pour la participation aux salons et aux foires ;
- Pour la communication et les documents éducatifs diffusés et distribués aux auteurs, aux enseignants, aux chercheurs, aux étudiants et à toute personne des milieux intéressés ;
- Pour l'octroi de bourses, de subsides (notamment d'aide à la publication) ;
- Pour l'octroi de prix dans le secteur de la culture ;
- Pour le soutien à des événements culturels ;

Un rapport spécial est établi chaque année sur cette affectation.

## **E. Opérations de fusion ou d'alliance, de la création de filiales, et de l'acquisition d'autres entités ou de participations ou de droits dans d'autres entités [CDE XI.248/4 §3 8°]**

En cas d'opérations de fusion ou d'alliance, de la création de filiales, et de l'acquisition d'autres entités ou de participations ou de droits dans d'autres entités, une Assemblée générale extraordinaire est obligatoirement convoquée.

## **F. Modalités des rémunérations, des frais et autres avantages, versés aux membres de l'Organe d'administration [CDE XI.248/4 §2]**

Conformément aux Statuts, le mandat d'administrateur est à titre gratuit.

Les frais remboursés aux membres de l'Organe d'administration dans le cadre de leur mandat sont calculés comme suit

- Frais de déplacement : kilométrage réel, prix au kilomètre (avec indexation) selon le barème de la Communauté française ;
- Frais de petite restauration : 10 € par réunion par membre ;
- Frais administratifs par mois (base annuelle)
  - o 12 € pour les membres de l'organe d'administration,
  - o 18 € pour les membres du Bureau.

**Ces politiques générales prennent effet immédiatement et resteront en vigueur jusqu'à ce que l'Assemblée générale en adopte de nouvelles.**

# Rapports des répartitions

2025



Assucopie



**Société de gestion collective des droits  
des auteurs scolaires, scientifiques et universitaires – SC**

***Répartition des droits – juillet 2025***

Introduction.....	1
I. Droits de reprographie et de reproduction .....	2
II. Droits à rémunération dans l'enseignement et la recherche .....	2
III. Droits de prêt public.....	3
IV. Droits de copie privée.....	4
Œuvres littéraires, graphiques et photographiques.....	4

## Introduction

Depuis 2021, Assucopie répartit les droits deux fois par an.

- En juillet : paiement des répartitions complémentaires pour les auteurs ayant signé un mandat de gestion entre les dernières répartitions et le 30 juin (nouveaux membres).
- En décembre : paiement de toutes les répartitions (principales, complémentaires et liquidations de réserves) pour tous les membres.

Par « répartitions complémentaires », il est entendu les répartitions des droits des années antérieures (10 ans à dater de la mise en répartition) selon les paramètres et les coefficients des années de référence afférentes.

Tous les droits répartis ont été collectés par Reprobél et/ou par Auvibel avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Payer les droits deux fois par an

- assure aux auteurs le paiement de la totalité des droits dus (sur 10 ans) dans les six mois de la signature du mandat de gestion,
- permet une meilleure gestion des droits réservés et donc également une estimation plus proche de la réalité du pourcentage de droits à allouer aux « droits réservés »,
- permet de diminuer le solde des droits réservés et donc la dette envers les ayants droit.

### Les calculs de droits de juillet 2025

- Montant total mis en répartition et payé : 57.070,27 €
- Nombre de répartitions : 37
- Nombre d'ayants droit payés : 50
- Types de droits : reprographie/reproduction, droit enseignement et recherche, copie privée et prêt public
- Répartitions concernées : uniquement des répartitions complémentaires.  
Les paramètres et coefficients des répartitions sont identiques en tout point aux répartitions principales afférentes.
- Répertoires des œuvres 2013 à 2023 selon les types de droits.  
Les calculs des droits sont basés sur les données arrêtées au 30 juin 2025.

**Date du paiement** : le 10 juillet 2025, après envoi des décomptes de droits le 3 juillet 2025.

## I. Droits de reprographie et de reproduction

- **Répartition 2024/31A** - Répartition de référence 2024/01  
Droits payés : 10.662,41 €                      Nombre d'auteurs payés : 49  
Solde de la réserve après paiement : 200.746,72 €
- **Répartition 2023/32A** - Répartition de référence 2023/01  
Droits payés : 6.783,93 €                      Nombre d'auteurs payés : 41  
Solde de la réserve après paiement : 138.626,71 €
- **Répartition 2022/33 A** - Répartition de référence 2022/01  
Droits payés 5.923,18 €                      Nombre d'auteurs payés : 34  
Solde de la réserve après paiement : 122.918,77 €
- **Répartition 2021/34A** - Répartition de référence 2021/01  
Droits payés : 3.166,06 €                      Nombre d'auteurs payés : 28  
Solde de la réserve après paiement : 101.221,81 €
- **Répartition 2020/35A** - Répartition de référence 2020/01  
Droits payés : 2.675,90 €                      Nombre d'auteurs payés : 26  
Solde de la réserve après paiement : 72.987,68 €
- **Répartition 2019/36A** - Répartition de référence 2019/01  
Droits payés : 1.627,80 €                      Nombre d'auteurs payés : 24  
Solde de la réserve après paiement : 42.062,60 €
- **Répartition 2018/36A** - Répartition de référence 2018/01  
Droits payés : 1.081,57 €                      Nombre d'auteurs payés : 19  
Solde de la réserve après paiement : 27.144,42 €
- **Répartition 2017/38A** - Répartition de référence 2017/01  
Droits payés : 1.298,77 €                      Nombre d'auteurs payés : 20  
Solde de la réserve après paiement : 10.225,39 €
- **Répartition 2016/39A** - Répartition de référence 2016/01  
Droits payés : 1.277,81 €                      Nombre d'auteurs payés : 18  
Solde de la réserve après paiement : 36.050,30 €
- **Répartition 2017/88A** - Répartition de référence 2017/50  
Droits payés : 205,19 €                      Nombre d'auteurs payés : 20  
Solde de la réserve après paiement : 1.351,94 €
- **Répartition 2016/89A** - Répartition de référence 2016/50  
Droits payés : 150,03 €                      Nombre d'auteurs payés : 18  
Solde de la réserve après paiement : 1.287,81 €

## II. Droits à rémunération dans l'enseignement et la recherche

- **Répartition 2024/701A** - Répartition de référence 2024/71  
Droits payés : 3.512,03 €                      Nombre d'auteurs payés : 48  
Solde de la réserve après paiement : 58.074,32 €
- **Répartition 2023/702A** - Répartition de référence 2023/71  
Droits payés : 3.130,06 €                      Nombre d'auteurs payés : 41  
Solde de la réserve après paiement : 52.684,88 €

- **Répartition 2022/703A** - Répartition de référence 2022/71  
Droits payés : 2.246,53 €                      Nombre d'auteurs payés : 34  
Solde de la réserve après paiement : 39.220,54 €
- **Répartition 2021/704A** - Répartition de référence 2021/71  
Droits payés : 2.382,60 €                      Nombre d'auteurs payés : 29  
Solde de la réserve après paiement : 53.755,52 €
- **Répartition 2020/705A** - Répartition de référence 2020/71  
Droits payés : 2.482,14 €                      Nombre d'auteurs payés : 27  
Solde de la réserve après paiement : 45.588,78 €
- **Répartition 2019/706A** - Répartition de référence 2019/71  
Droits payés : 1.914,48 €                      Nombre d'auteurs payés : 25  
Solde de la réserve après paiement : 26.240,84 €
- **Répartition 2018/706A** - Répartition de référence 2018/71  
Droits payés : 1.347,27 €                      Nombre d'auteurs payés : 19  
Solde de la réserve après paiement : 24.369,84 €

### III. Droits de prêt public

- **Répartition 2022/901A** - Répartition de référence 2022/91  
Droits payés : 501,20 €                      Nombre d'auteurs payés : 31  
Solde de la réserve après paiement : 17.251,25 €
- **Répartition 2021/902A** - Répartition de référence 2021/91  
Droits payés : 82,88 €                      Nombre d'auteurs payés : 28  
Solde de la réserve après paiement : 5.161,04 €
- **Répartition 2020/903A** - Répartition de référence 2020/91  
Droits payés : 113,07 €                      Nombre d'auteurs payés : 26  
Solde de la réserve après paiement : 5.593,10 €
- **Répartition 2019/904A** - Répartition de référence 2019/91  
Droits payés : 116,01 €                      Nombre d'auteurs payés : 24  
Solde de la réserve après paiement : 5.231,28 €
- **Répartition 2018/905A** - Répartition de référence 2018/91  
Droits payés : 125,26 €                      Nombre d'auteurs payés : 18  
Solde de la réserve après paiement : 14.426,25 €
- **Répartition 2017/906A** - Répartition de référence 2017/91  
Droits payés : 56,25 €                      Nombre d'auteurs payés : 20  
Solde de la réserve après paiement : 5.657,47 €
- **Répartition 2016/907A** - Répartition de référence 2016/91  
Droits payés : 72,69 €                      Nombre d'auteurs payés : 18  
Solde de la réserve après paiement : 3.712,09 €
- **Répartition 2015/907A** - Répartition de référence 2015/91  
Droits payés : 52,42 €                      Nombre d'auteurs payés : 15  
Solde de la réserve après paiement : 3.152,39 €





**Société de gestion collective des droits  
des auteurs scolaires, scientifiques et universitaires – SC**

***Répartition des droits – décembre 2025***

I.	Imputations sur droits bruts mis en répartition .....	1
II.	Paramètres et coefficients .....	2
III.	Droits de reprographie et de reproduction .....	3
	<b>RÉPARTITION PRINCIPALE</b> .....	3
	<b>RÉPARTITION SUPPLÉMENTAIRE</b> .....	3
	<b>RÉPARTITIONS COMPLÉMENTAIRES</b> .....	4
	<b>LIQUIDATION DE RÉSERVE À 5 ANS</b> .....	4
	<b>LIQUIDATIONS DE RÉSERVE À 10 ANS</b> .....	5
IV.	Droits à rémunération dans l'enseignement et la recherche .....	5
	<b>RÉPARTITION PRINCIPALE</b> .....	5
	<b>RÉPARTITION SUPPLÉMENTAIRE</b> .....	5
	<b>RÉPARTITIONS COMPLÉMENTAIRES</b> .....	5
V.	Droits de prêt public .....	6
	<b>RÉPARTITIONS PRINCIPALES</b> .....	6
	<b>RÉPARTITIONS COMPLÉMENTAIRES</b> .....	6
	<b>LIQUIDATION DE RÉSERVE À 5 ANS</b> .....	7
VI.	Droits de copie privée .....	7
	Œuvres littéraires, graphiques et photographiques .....	7
	<b>RÉPARTITION PRINCIPALE</b> .....	7
	<b>RÉPARTITIONS COMPLÉMENTAIRES</b> .....	8
	<b>LIQUIDATIONS DE RÉSERVE À 5 ANS</b> .....	8
VII.	Régularisation de droits .....	8
VIII.	Droits individuels .....	9

Les calculs des droits sont basés sur les répertoires d'œuvres arrêtés au 17 novembre 2025.

Les droits de copie privée et les droits à rémunération dans l'enseignement et la recherche répartis en décembre 2025 ont été collectés par Reprobel et/ou par Auvibel avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025<sup>1</sup>.

Les droits de reprographie, reproduction et prêt public ont majoritairement été collectés par Reprobel avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Assucopie a également mis en répartition les droits mis à disposition par Reprobel en novembre 2025 (droits collectés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2025). Ces derniers, conformément aux discussions avec l'Administration TVA en 2025, peuvent être répartis selon les mêmes principes et les mêmes modalités qu'avant l'entrée en vigueur des modifications engendrées par l'Arrêt Credidam<sup>2</sup> de la Cour de justice de l'Union européenne.

Les répartitions des droits de reprographie (y compris les droits de reproduction Bizili<sup>3</sup>) et de prêt public ne sont pas impactées par l'Arrêt Credidam, quelle que soit la période de collecte par Reprobel et par Auvibel.

En juillet 2025, les membres inscrits entre mi-novembre et fin juin ont déjà reçu leurs droits issus des répartitions complémentaires de reprographie, de copie privée, de prêt public et des droits à rémunération de l'enseignement et de la recherche.

### **Chiffres clés**

Droits bruts mis en répartition dans les répartitions principales : 2.384.666,26 €

Droits réservés sur répartitions principales : 422.144,27 €

Total des droits payés : 2.053.395,70 € (dont 157.895,12 € de précompte mobilier) à 2.686 auteurs

Total des droits affectés à des Fins sociales culturelles et éducatives : 22.906,63 €

Avances sur commission : 250.000 €

## I. Imputations sur droits bruts mis en répartition

Aux droits mis en répartition sont imputés une avance sur commission (frais de gestion), les actions à des fins sociales culturelles et éducatives et un pourcentage destiné aux droits perçus à répartir réservés.

### **AVANCES SUR COMMISSIONS**

Les avances sur commissions<sup>4</sup> sont imputées aux répartitions principales au prorata des types de droits. Les montants sont arrondis.

Montant imputé en 2025 : 250.000 €

### **FINS SOCIALES CULTURELLES ET ÉDUCATIVES**

Montant imputé en 2025 : 22.906,63 €, soit 1% des droits perçus en 2025 et mis en répartition en 2025.

---

<sup>1</sup> Cependant, certains droits ont été facturés par Assucopie en janvier 2025.

<sup>2</sup> Arrêt de la Cour (septième chambre) du 4 juillet 2024 (demande de décision préjudicielle de l'Înalta Curte de Casație și Justiție - Roumanie) (Affaire C-179/231, Credidam)

<sup>3</sup> Bizili est la licence complémentaire de Reprobel et concerne les droits de reproduction.

<sup>4</sup> Ces commissions ne correspondent pas aux flux de trésorerie qui sont eux les frais réellement engagés par la société pour l'année en cours. Les produits, charges et flux de trésorerie sont détaillés dans le rapport annuel. Si l'avance sur commissions dépasse les frais de gestion, la différence est requalifiée en dettes envers les ayants droit lors de l'Assemblée générale. Si elle est insuffisante, la différence est imputée aux droits perçus à répartir non réservés.

## DROITS EN ATTENTE D'ATTRIBUTION [« Réserves »]

Une « réserve » est constituée à partir des droits mis en répartition dans les répartitions principales. Ces droits mis en attente d'attribution sont destinés, entre autres, à couvrir les demandes d'auteurs ou d'ayants droit qui surviendraient après la clôture de l'exercice.

L'Organe d'administration détermine, par type de droits, le pourcentage des droits à réserver en se basant sur une estimation quantitative de nouveaux membres avec une production pour l'année de référence principale sur une période de 10 ans, conformément au Règlement de répartition.

## II. Paramètres et coefficients

Depuis 2017, pour se conformer d'une part aux barèmes de répartition des sociétés faitières et d'autre part pour répartir les droits conformément aux dispositions légales, le type de support est pris en compte dans l'éligibilité d'une œuvre au paiement d'un type de droits<sup>5</sup>.

Les paramètres et coefficients sont annualisés sur base des répartitions principales.

Type de support	Support	DDR & Prints	EERS	DPP	DCP
t papier	Livre	X	X	X	X
t papier	Presse/journal	X	X	X	X
t papier	Revue/magazine	X	X	X	X
t papier	Syllabus	X	X		X
t papier	Fichier papier	X	X		X
t papier	Fiche repro	X	X	X	X
t papier	Transparent				
t papier	Diapo		X		
t papier	Autre (papier)	X	X	X	X
t numérique matériel	Cassette audio		X		
t numérique matériel	Cassette vidéo		X		
t numérique matériel	Cd audio		X		
t numérique matériel	CD de données	X	X		X
t numérique matériel	CD-Rom	X	X		X
t numérique matériel	DVD		X		
t numérique matériel	Audibook/livre audio		X		
t numérique matériel	Autre (num. matér.)		X		
t numérique immatériel	Fichier texte de type « office »	X	X		X
t numérique immatériel	Fichier texte autre que « office »	X	X		X
t numérique immatériel	Livre numérique	X	X		X
t numérique immatériel	Présentation de colloque	X	X		X
t numérique immatériel	Fichier son		X		
t numérique immatériel	Fichier audiovisuel		X		
t numérique immatériel	Base de données	X	X		X
t numérique immatériel	Syllabus	X	X		X
t numérique immatériel	Audibook/livre audio		X		
t numérique immatériel	Podcast		X		
t numérique immatériel	Documentaire		X		
t numérique immatériel	Radio		X		
t numérique immatériel	Tutoriel		X		
t numérique immatériel	TV		X		
t numérique immatériel	Vidéo scientifique		X		
t numérique immatériel	Vidéo éducative		X		
t numérique immatériel	Autre (num. imm.)	X	X		X

<sup>5</sup> Sigles : DDR = droit de reprographie ; EERS = droit de l'exception enseignement ; DCP = droit de copie privée ; DPP = droit de prêt public ; SON = sonore ; AUDIOV = audiovisuel

Pour calculer les droits, il est attribué un coefficient de genre qui va multiplier les droits d'auteur réels ou pondérés indiqués dans le répertoire d'œuvres des auteurs. Les coefficients sont déterminés sur base des règlements de répartition des sociétés faïtières et sur les études quantifiant les habitudes de copie ou de prêt.

Genre	DDR & prints	EERS	DPP	DCP
Scolaire	3	8	4	4
Sciences techniques et médicales	6	6	4	4
Sciences humaines	7	7	4	6
Essais	7	7	4	6
Encyclopédies, dictionnaires	2	2	1	2
Parascolaires (c. d'exercices, c. de vacances)	1	4	4	6
Support pédagogique (syllabus...)	2	4	1	1
Atlas grand public	1	4	8	8
Bandes dessinées, romans graphiques, mangas	1	3	8	8
Littérature fiction (roman...) (tout public)	1	4	8	6
Textes journalistiques (presse quotidienne)	7	7	4	7
Beaux livres, catalogue d'exposition	2	1	8	8
Ouvrages pratiques (tourisme, bricolage...)	3	3	4	8
Photos insérées ds une œuvre publiée	8	8	8	8
Autres œuvres visuelles (illustration...)	8	8	8	8
Portées musicales dans ouvrage publié	1	1	2	1
Récit de vie, témoignages, histoire locale	1	1	8	6
Textes publicitaires ou promotionnels,...	1	1	1	1
Autre	1	1	1	1

### III. Droits de reprographie et de reproduction

#### RÉPARTITION PRINCIPALE

Les répertoires des œuvres de 2022, 2023 et 2024 sont pris en compte.

- Répartition 2025/01 - année de référence 2024

Droits bruts mis en répartition : 1.311.537,10 €

Fins sociales, culturelles et éducatives : 13.111,37 €

Avance sur commissions : 135.000 €

Part de droits réservés (20 %) : 232.685,11 €

Droits payés : 930.685,11 €

Nombre d'auteurs payés : 2.198

Montant de la part morale (37 %) : 120,00 €

#### RÉPARTITION SUPPLÉMENTAIRE

Les répartitions supplémentaires concernent des droits perçus de Repobel pour des années de référence antérieures à la répartition principale. Seule la part proportionnelle est calculée selon les mêmes paramètres que la répartition principale afférente.

- Répartition 2024/21 - année de référence 2023

Droits bruts mis en répartition : 172.954,20 €

Fins sociales, culturelles et éducatives : 1.729,54 €

Avance sur commissions : 19.000 €

Part de droits réservés (20 %) : 30.444,93 €

Droits payés : 121.779,73 €

Nombre d'auteurs payés : 2.040

## RÉPARTITIONS COMPLÉMENTAIRES

Ces répartitions concernent les auteurs nouvellement inscrits à Assucopie ayant déclaré des œuvres pour des années de référence antérieures à l'année des répartitions principales.

- Répartition 2024/31B - Répartition de référence 2024/01  
Droits payés : 4.986,47 €                      Nombre d'auteurs payés : 23  
Solde de la réserve après paiement : 195.758,25 €
- Répartition 2023/32B - Répartition de référence 2023/01  
Droits payés : 2.805,83 €                      Nombre d'auteurs payés : 18  
Solde de la réserve après paiement : 135.820,88 €
- Répartition 2022/33B - Répartition de référence 2022/01  
Droits payés : 2.370,67 €                      Nombre d'auteurs payés : 16  
Solde de la réserve après paiement : 120.548,10 €
- Répartition 2021/34B - Répartition de référence 2021/01  
Droits payés : 1.274,59 €                      Nombre d'auteurs payés : 13  
Solde de la réserve après paiement : 99.947,21 €
- Répartition 2020/35B - Répartition de référence 2020/01  
Droits payés : 1.054,38 €                      Nombre d'auteurs payés : 12  
Solde de la réserve après paiement : 71.933,30 €
- Répartition 2019/36B - Répartition de référence 2019/01  
Droits payés : 703,96 €                      Nombre d'auteurs payés : 13  
Solde de la réserve après paiement : 41.358,64 €
- Répartition 2018/36B - Répartition de référence 2018/01  
Droits payés : 580,58 €                      Nombre d'auteurs payés : 12  
Solde de la réserve après paiement : 26.563,84 €
- Répartition 2017/38B - Répartition de référence 2017/01  
Droits payés : 490,95 €                      Nombre d'auteurs payés : 9  
Solde de la réserve après paiement : 9.734,44 €
- Répartition 2016/39B - Répartition de référence 2016/01  
Droits payés : 547,17 €                      Nombre d'auteurs payés : 7  
Solde de la réserve après paiement : 35.503,13 €
- Répartition 2021/21C - Répartition de référence 2021/01 (répartition supplémentaire)  
Droits payés : 2.068,62 €                      Nombre d'auteurs payés : 138  
Solde de la réserve après paiement : 21.802,81 €
- Répartition 2017/88B - Répartition de référence 2017/50  
Droits payés : 92,19 €                      Nombre d'auteurs payés : 9  
Solde de la réserve après paiement : 1.259,75 €
- Répartition 2016/89B - Répartition de référence 2016/50  
Droits payés : 68,74 €                      Nombre d'auteurs payés : 7  
Solde de la réserve après paiement : 1.219,13 €

## LIQUIDATION DE RÉSERVE À 5 ANS

- Répartition 2021/41 - année de référence 2021/01  
Droits bruts mis en répartition : 205.722,20 €  
Part de droits réservés (50 %) : 102.861,10 €  
Droits payés : 102.861,10 €                      Nombre d'auteurs payés : 2.168

## LIQUIDATIONS DE RÉSERVE À 10 ANS

- Répartition 2016/42 - année de référence 2016/01  
Droits payés : 114.939,90 €      Nombre d'auteurs payés : 2.153
- Répartition 2016/830 - année de référence 206/50  
Droits payés : 1.219,13 €      Nombre d'auteurs payés : 1.888

## IV. Droits à rémunération dans l'enseignement et la recherche

### RÉPARTITION PRINCIPALE

Les répertoires des œuvres de 2022, 2023 et 2024 sont pris en compte.

- Répartition 2025/71 - année de référence 2024  
Droits bruts mis en répartition : 371.597,60 €  
Fins sociales, culturelles et éducatives : 3.713,28 €  
Avance sur commissions : 38.000 €  
Part de droits réservés (20 %) : 65.976,86 €  
Droits payés : 263.907,50 €      Nombre d'auteurs payés : 3.124  
Montant de la part morale (49 %) : 61,01 €

### RÉPARTITION SUPPLÉMENTAIRE

- Répartition 2024/72 - année de référence 2023  
Droits bruts mis en répartition : 45.293,68 €  
Fins sociales, culturelles et éducatives : 452,94 €  
Avance sur commissions : 6.000 €  
Part de droits réservés (20 %) : 7.768,15 €  
Droits payés : 31.072,59 €      Nombre d'auteurs payés : 3.091

### RÉPARTITIONS COMPLÉMENTAIRES

Ces répartitions concernent les auteurs nouvellement inscrits à Assucopie ayant déclaré des œuvres pour des années de référence antérieures à l'année des répartitions principales.

- Répartition 2024/701B - Répartition de référence 2024/71  
Droits payés : 1.454,29 €      Nombre d'auteurs payés : 23  
Solde de la réserve après paiement : 56.620,14 €
- Répartition 2023/702B - Répartition de référence 2023/71  
Droits payés : 1.189,14 €      Nombre d'auteurs payés : 18  
Solde de la réserve après paiement : 51.495,04 €
- Répartition 2022/703B - Répartition de référence 2022/71  
Droits payés : 860,93 €      Nombre d'auteurs payés : 16  
Solde de la réserve après paiement : 38.358,17 €
- Répartition 2021/704B - Répartition de référence 2021/71  
Droits payés : 873,36 €      Nombre d'auteurs payés : 13  
Solde de la réserve après paiement : 52.880,03 €
- Répartition 2020/705B - Répartition de référence 2020/71  
Droits payés : 811,47 €      Nombre d'auteurs payés : 12  
Solde de la réserve après paiement : 44.777,18 €
- Répartition 2019/706B - Répartition de référence 2019/71  
Droits payés : 689,49 €      Nombre d'auteurs payés : 13  
Solde de la réserve après paiement : 25.551,65 €







## VIII. Droits individuels

Dans le cadre d'un accord de réciprocité avec la France, Repobel a perçu de droits de prêt public en provenance de SOFIA. Les modalités de perception et de répartition en France diffèrent de la Belgique. Assucopie a perçu des droits pour des ayants droit identifiés dans des fiches de revendication.

Droits payés : 1.038,26 €

Nombre d'auteurs payés : 19